

Distr. : générale
25 mai 2012



Approche stratégique
de la gestion internationale
des produits chimiques

Français
Original : anglais

Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques

Troisième session

Nairobi, 17-21 septembre 2012

Point 2 b) de l'ordre du jour provisoire

Questions d'organisation : adoption de l'ordre du jour

Rapport de la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques sur les travaux de sa deuxième session

Note du secrétariat

Le secrétariat a l'honneur de diffuser pour information, le rapport de la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques sur les travaux de sa deuxième session, qui s'est tenue à Genève du 11 au 15 mai 2009 (voir annexe). Ce rapport est paru initialement sous la cote SAICM/ICCM.2/15.

Annexe

Rapport de la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques sur les travaux de sa deuxième session

I. Ouverture de la session

1. La deuxième session de la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques a été ouverte le lundi 11 mai 2009 à 10 heures, au Centre international de conférences de Genève par Mme Sylvie Lemmet, Directrice de la Division Technologie, Industrie et Économie du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), prenant la parole en qualité de représentante du Directeur exécutif du PNUE, organisateur officiel des sessions de la Conférence.

2. Des allocutions liminaires et de bienvenue ont été prononcées par Mme Lemmet; M. Rashid Ahmed bin Fahad, Ministre de l'environnement et de l'eau des Emirats arabes unis, pays hôte de la première session de la Conférence; M. Mariano Arana Sanchez, ancien Ministre du logement, de la planification du territoire et de l'environnement d'Uruguay et Président de la première session de la Conférence; et Mme Maria Bohn, s'exprimant au nom de Mme Viveka Bohn, Présidente du Comité préparatoire pour l'élaboration d'une Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques de 2004 à 2006.

3. Dans sa déclaration liminaire, Mme Lemmet a souhaité la bienvenue aux représentants à la deuxième session de la Conférence, elle a appelé l'attention sur la charge de travail très lourde qui les attendait et rappelé la nécessité d'examiner les progrès accomplis dans l'application de l'Approche stratégique, tout en évaluant s'il faudrait procéder à des ajustements en vue de la réalisation de ses objectifs. Elle a remercié les organisations participant au Programme interorganisations pour la gestion rationnelle des produits chimiques (IOMC) de leur aide ainsi que les pays donateurs grâce auxquels un nombre important de représentants ont pu participer à la session.

4. M. Ahmed bin Fahad, dont la déclaration avait été préenregistrée sur vidéo, a souligné que l'adoption de l'Approche stratégique à Dubaï avait marqué un tournant et constitué un progrès dans les efforts faits pour lutter contre les problèmes posés par les produits chimiques. Il a exposé certaines des mesures prises dans son pays à cet égard, par exemple la promulgation d'une législation sur les produits chimiques et fait valoir son appui aux efforts faits au niveau international pour parvenir à une gestion rationnelle des produits chimiques. Il a encouragé les pays en développement à s'efforcer de tirer parti de l'Approche stratégique et à solliciter toute l'aide dont ils pourraient avoir besoin pour sa mise en œuvre. Il a réaffirmé que son pays était déterminé à soutenir les activités entreprises pour limiter les effets préjudiciables des produits chimiques dangereux.

5. M. Arana Sanchez, s'exprimant également au moyen d'un message vidéo préenregistré, a rendu hommage à tous ceux qui avaient contribué au succès de la première session de la Conférence. Il a souligné que l'Approche stratégique était devenue un instrument extrêmement utile de la gestion des produits chimiques en tant qu'élément fondamental du développement durable. Il a préconisé une approche multisectorielle de la question, mettant en avant l'importance de la protection des secteurs vulnérables de la société tels que les enfants, et rappelé que même si les régions pouvaient avoir des priorités et des besoins différents, elles partageaient toutes les mêmes objectifs d'ensemble. Il a invité instamment les représentants à s'efforcer d'atteindre l'objectif fixé lors du Sommet mondial pour le développement durable, tenu à Johannesburg (Afrique du Sud) du 26 août au 4 septembre 2002, à savoir faire en sorte que d'ici 2020, les produits chimiques soient utilisés et produits de manière à réduire au minimum leurs effets néfastes graves sur la santé des êtres humains et sur l'environnement.

6. Mme Bohn a rappelé que l'Approche stratégique était l'un des instruments qui permettraient de surmonter les nombreuses difficultés auxquelles le monde était actuellement confronté. Elle s'est félicitée du rôle joué par le secteur privé et a souligné que des investissements financiers et une orientation politique courageuse seraient nécessaires pour en assurer le succès. Elle a exposé brièvement les perspectives offertes par la Conférence à sa deuxième session, déclarant qu'elle pourrait jouer un rôle mobilisateur par rapport aux autres instances concernées par les questions relatives aux produits chimiques. Il était essentiel d'adopter un règlement intérieur souple, d'attribuer un rôle déterminant à la Banque mondiale dans la mise en œuvre de l'Approche stratégique, de renforcer le lien entre produits chimiques et changement climatique et d'élaborer une stratégie globale sur les connaissances et l'information. Elle a également noté qu'un groupe international sur les

produits chimiques, s'inspirant du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, pourrait permettre de combler les lacunes des responsables politiques et du législateur dans le domaine des connaissances scientifiques afin de leur permettre de redoubler d'efforts pour parvenir à une gestion internationale durable des produits chimiques. Elle a proposé que la Conférence invite le PNUE et l'Organisation mondiale de la santé (OMS) à créer un tel groupe. Elle a souhaité aux représentants tout le succès possible dans leurs délibérations, faisant remarquer que la session en cours offrait la possibilité d'accomplir des progrès significatifs dans l'élimination future des produits toxiques.

II. Questions d'organisation

A. Adoption du règlement intérieur

7. La Conférence des Parties est convenue d'appliquer provisoirement à la session en cours le règlement intérieur du Comité préparatoire pour l'élaboration d'une Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques, *mutatis mutandis*, étant entendu :

- a) Que toute décision sur les questions de fond serait prise à la session en cours par consensus entre tous les participants, sauf si la Conférence en décidait autrement;
- b) Que le caractère participatif de l'Approche stratégique serait maintenu et que, à cet égard, la Communauté européenne serait appelée à y participer pleinement, dans son domaine de compétence;
- c) Que la Conférence adopterait son propre règlement intérieur au cours de la session en cours.

8. Le représentant du secrétariat a ensuite présenté la documentation pertinente, y compris un document de séance contenant de nouveaux amendements au projet de règlement intérieur de la Conférence établi par le secrétariat sur la base du projet figurant en annexe au rapport du Groupe de travail juridique et technique à composition non limitée sur sa réunion d'octobre 2008 (reproduit pour information à l'intention de la Conférence sous la cote SAICM/ICCM.2/2). Ces amendements avaient pour objectif d'améliorer la cohérence du projet de texte en vue de faciliter les débats lors de la session en cours.

9. Afin de finaliser le texte de son règlement intérieur, la Conférence a décidé de créer un groupe de contact, présidé par M. Osvaldo Álvarez-Pérez (Chili), ayant pour mandat d'identifier des solutions possibles pour examen par la Conférence s'agissant des questions en suspens découlant du projet de règlement intérieur élaboré par le Groupe de travail juridique et technique à composition non limitée et sur la base des consultations entreprises en vue des préparatifs de la deuxième session.

10. A l'issue des débats du groupe de contact, la Conférence a adopté le règlement intérieur figurant dans l'annexe à la résolution II/1, à l'exception du paragraphe 2 de l'article 33, sur les prises de décision par vote pour ce qui est des questions de fond en l'absence de consensus. La Conférence est convenue que ce paragraphe resterait entre crochets pour indiquer qu'il n'avait pas encore été adopté, et que, sauf décision contraire, la Conférence continuerait de décider des questions de fond par consensus.

11. La résolution II/1 sur le règlement intérieur de la Conférence, telle qu'adoptée par la Conférence, figure à l'annexe I au présent rapport.

B. Election du Bureau

12. La Conférence a élu M. Ivan Eržen (Slovénie) en qualité de Président de la Conférence.

13. Conformément à l'article 9 du règlement intérieur du Comité préparatoire pour l'élaboration d'une Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques, la Conférence a élu par acclamation les vice-présidents ci-après pour siéger au Bureau de la Conférence pendant la session en cours :

M. Carlos Portales (Chili)

M. Eisaku Toda (Japon)

M. Cheikh Ndiaye Sylla (Sénégal)

M. Victor Escobar Paredes (Espagne)

M. Toda a accepté de faire office de Rapporteur.

14. A l'issue de l'adoption de son règlement intérieur par la Conférence (voir paragraphes 7 à 11 du présent rapport), la Conférence a confirmé l'élection des membres ci-dessus, élus conformément au règlement intérieur du Comité préparatoire, pour siéger en tant que membres du Bureau conformément au paragraphe 1 de l'article 14 de son règlement intérieur. Elle a ensuite confirmé que les représentants des organisations non gouvernementales du Programme interorganisations pour la gestion rationnelle des produits chimiques désignés préalablement pour participer aux réunions du Bureau continueraient de le faire conformément au paragraphe 2 de l'article 15 du règlement intérieur. Les représentants des organisations non gouvernementales ci-après ainsi que du Programme interorganisations pour la gestion rationnelle des produits chimiques ont été désignés :

Mme Judith Carreras Garcia (Confédération syndicale internationale)

Mme Lilian Corra (International Society of Doctors for the Environment)

M. Joseph diGangi (Environmental Health Fund)

Mme Birgit Engelhardt (Conseil international des associations chimiques)

Mme Sameera al-Tuwaijri (IOMC)

C. Adoption de l'ordre du jour

15. La Conférence a adopté l'ordre du jour ci-après, sur la base de l'ordre du jour provisoire paru sous la cote SAICM/ICCM.2/1, tel qu'amendé :

1. Ouverture de la session.
2. Questions d'organisation :
 - a) Adoption du règlement intérieur;
 - b) Election du Bureau;
 - c) Adoption de l'ordre du jour;
 - d) Nomination des membres de la Commission de vérification des pouvoirs;
 - e) Organisation des travaux.
3. Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.
4. Mise en œuvre de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques :
 - a) Evaluation et orientation de la mise en œuvre et examen et actualisation de l'Approche stratégique;
 - b) Respect et cohérence des instruments et programmes internationaux;
 - c) Modalités d'établissement des rapports communiqués par les parties prenantes sur les progrès de la mise en œuvre;
 - d) Renforcement des capacités nationales de gestion des produits chimiques;
 - e) Ressources financières et techniques pour la mise en œuvre;
 - f) Nouvelles questions de politique générale;
 - g) Echange d'informations et coopération scientifique et technique;
5. Coopération avec les organisations intergouvernementales.
6. Activités du secrétariat et adoption du budget.
7. Lieu et dates de la troisième session de la Conférence.
8. Segment de haut niveau.
9. Questions diverses.
10. Adoption du rapport.
11. Clôture de la session.

16. La Conférence a décidé qu'au titre du point 4 f) de l'ordre du jour « Nouvelles questions de politique générale », elle examinerait les produits chimiques perfluorés et qu'au titre du point 9 de l'ordre du jour « Questions diverses », elle examinerait la coopération et les synergies entre l'Approche stratégique et les divers accords internationaux multilatéraux sur l'environnement, les prix

récompensant ceux qui contribuent au processus de l'Approche stratégique et l'élection de représentants gouvernementaux régionaux au Comité exécutif du Programme de démarrage rapide.

D. Nomination des membres de la Commission de vérification des pouvoirs

17. La Conférence a décidé de créer une commission de vérification des pouvoirs pour examiner les pouvoirs des représentants à la Conférence. Ce comité est composé comme suit : Mme Chetty Thelma Chitra (Maurice), M. Per Hallström (Suède), M. Boštjan Jerman (Slovénie), qui a siégé en qualité de Président du Comité, Mme Ingrid Martinez Galindo (Guatemala) et Mme Fuyumi Naito (Japon).

E. Organisation des travaux

18. Lors de ses travaux à la réunion en cours, la Conférence était saisie de documents de travail et d'information concernant les divers points inscrits à son ordre du jour. La liste de ces documents figure dans le document SAICM/ICCM.2/INF/51.

19. La Conférence est convenue de se réunir tous les jours de 10 heures à 13 heures et de 15 heures à 18 heures, sous réserve des ajustements qui pourraient s'avérer nécessaires. La Conférence a également décidé de se réunir en plénière et de créer les groupes de contact et de rédaction qu'elle jugerait utiles. Elle a également décidé, comme proposé dans le document SAICM/ICCM.2/1/Add.1, d'organiser lors de la session en cours un segment de haut niveau les jeudi et vendredi 14 et 15 mai, lequel comprendrait des tables rondes le jeudi 14 mai dans l'après-midi et le vendredi 15 mai dans la matinée.

F. Participation

20. Les pays suivants étaient représentés : Albanie, Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (Etat plurinational de), Brésil, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Communauté européenne, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Egypte, Equateur, Erythrée, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Iles Marshall, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Israël, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, l'ex-République yougoslave de Macédoine, Lesotho, Liban, Madagascar, Malaisie, Maroc, Maurice, Mexique, Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Palaos, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Serbie, Seychelles, Slovaquie, Slovénie, Suisse, Suriname, Suède, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Zambie.

21. Les représentants des Etats ci-après ont participé en qualité d'observateurs : Angola, Arabie saoudite, Azerbaïdjan, Burundi, Colombie, Djibouti, Emirats arabes unis, Fédération de Russie, Italie, Libéria, Malawi, Mali, Mauritanie, Népal, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, Rwanda, Sao Tome-et-Principe, Soudan, Sri Lanka, Tchad, Turquie, Yémen.

22. L'Autorité palestinienne était représentée en tant qu'observateur.

23. Les organisations intergouvernementales ci-après étaient représentées : Dialogue chimique de l'Association de coopération économique Asie-Pacifique, Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, Commission de la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest, Commission européenne, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Fonds pour l'environnement mondial (FEM), Forum intergouvernemental sur la sécurité chimique (FISC), Bureau international du Travail (BIT), Ligue des Etats arabes, Fonds multilatéral, pour l'application du Protocole de Montréal, Haut-commissariat aux droits de l'homme, Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, Centre d'activités régionales pour une production propre – Plan d'action méditerranéen, Programme coopératif pour l'environnement de l'Asie du Sud (SACEP), Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international, Convention de Stockholm sur les

polluants organiques persistants, Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), Commission économique des Nations Unies pour l'Europe, PNUE, Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR), Groupe de la Banque mondiale, Organisation mondiale de la santé (OMS), Organisation mondiale du commerce (OMC).

24. Les organisations non gouvernementales ci-après étaient représentées : Accord Australia, American Chemistry Council, Organisation des femmes arméniennes pour la santé et l'environnement (AWHHE), Associated Labour Unions – Trade Union Congress of the Philippines, Association du Réseau méditerranéen pour le développement durable, Basel Action Network, Basel Convention Regional Centre for Africa, Centre for International Environmental Law, Centro de Análisis Y Acción en Tóxicos y sus Alternativas, Croplife International, Day Hospital Institute for Rehabilitation and Development, Development for People and Nature Associations, Earthjustice, EcoLomics International, Environmental Health Fund, ETC Group, European Chemical Industry Council, European Nickel Industry Association, European Society for Research and Prevention on Environment and Health, Friends of the Earth – Germany, Global Village of Beijing, INCHEs, Independent Ecological Expertise, Indonesia Toxics-Free Network, Institute for Global Environmental Strategies, International Association for Soaps, Detergents and Cleaning Products, International Chemical Secretariat, International Council of Chemical Associations, International Council on Mining and Metals, International HCH and Pesticides Association, International Panel on Chemical Pollution, International POPs Elimination Network, International Society of Doctors for the Environment, International Trade Union Confederation, International Union of Pure and Applied Chemistry, International Union of Toxicology, Island Sustainability Alliance, My Right to Know Foundation, National Cleaner Production Centre, National Movement Friends of The Earth, Occupational Knowledge International, Pesticide Action Network, Research Centre for Gender, Family and Environment in Development, Safechem, Sahanivasa, Saudi Basic Industries Corporation, Society of Environmental Toxicology and Chemistry, Tanzania Association of Public, Occupational and Environmental Health Experts, Thanal, Toxic Watch Network, Toxics Link, United States Council for International Business, Waste Environment Cooperation Centre, Women in Europe for a Common Future, World Chlorine Council, World Federation of Public Health Associations, World Trade Institute, WWF.

25. Plusieurs autres organisations non gouvernementales ont participé en qualité d'observateurs.

III. Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs

26. Le Président de la Commission de vérification des pouvoirs, M. Jerman, a informé la Conférence qu'à 13 heures, le vendredi 15 mai 2009, 146 représentants de gouvernements s'étaient enregistrés pour la deuxième session de la Conférence. Conformément au règlement intérieur adopté par la Conférence plus tôt au cours de la séance, le Comité avait examiné les pouvoirs soumis par 125 représentants gouvernementaux, lesquels ont été jugés en bonne et due forme, à l'exception de trois d'entre eux. Vingt et un représentants de gouvernements n'avaient pas soumis de pouvoirs. Des pouvoirs en bonne et due forme avaient également été soumis par huit organisations intergouvernementales.

27. La Conférence a pris note du rapport du Comité. Les représentants des gouvernements qui ont soumis des pouvoirs en bonne et due forme sont énumérés en tant que tels au chapitre II, section F, du présent rapport, et ceux qui ont participé à la session sans avoir soumis de pouvoirs sont énumérés en tant qu'observateurs.

IV. Mise en œuvre de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques

A. Evaluation de la mise en œuvre et orientations sur la mise en œuvre ainsi qu'examen et actualisation de l'Approche stratégique

28. Présentant ce point, le Président a déclaré que la mise en œuvre de l'Approche stratégique devrait être évaluée par rapport aux progrès accomplis dans la réalisation d'ici à 2020 de l'objectif du Plan de mise en œuvre de Johannesburg. Le représentant du secrétariat a ensuite présenté la documentation pertinente, appelant l'attention sur les activités et les travaux entrepris depuis l'adoption de l'Approche stratégique.

29. Lors du débat qui a suivi, plusieurs représentants se sont félicités des progrès accomplis à ce jour dans la mise en œuvre de l'Approche stratégique, citant notamment le Programme de démarrage

rapide, la participation multipartite et les modèles de coopération régionale. De nombreux représentants ont souligné que la date limite pour la réalisation de l'objectif pour 2020 se rapprochait et qu'il restait encore beaucoup à accomplir.

30. Plusieurs représentants ont mis l'accent sur l'importance du caractère multipartite et multisectoriel de l'Approche stratégique, un représentant ajoutant qu'il permettait un examen plus étendu et plus ouvert de la question et offrait plus de liberté quant aux résultats. Il a déclaré qu'étant donné la nature participative, il faudrait examiner avec attention la question de savoir si les décisions devaient être prises par l'ensemble des participants ou par un petit groupe d'entre eux.

31. De nombreux représentants ont mis en avant le rôle important des mécanismes et des réseaux de coordination régionale dans la mise en œuvre de l'Approche stratégique et ont insisté pour qu'ils soient maintenus et renforcés. Un représentant a déclaré que les apports régionaux devaient être intégrés aux questions devant être examinées à la troisième session de la Conférence et qu'une prolifération d'activités entre les sessions pourrait nuire au processus. Plusieurs représentants se sont déclarés satisfaits des activités de renforcement des capacités et d'assistance au développement entreprises dans le cadre du Programme de démarrage rapide. Plusieurs ont souligné qu'il était important d'identifier des ressources financières suffisantes et durables pour le renforcement des capacités, y compris le transfert approprié de technologies.

32. Certains représentants ont approuvé la création d'un groupe d'experts scientifiques des Nations Unies sur les produits chimiques s'inspirant du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, comme proposé par Mme Bohn dans son allocution liminaire, et ont prié instamment la Conférence d'inviter le PNUE et l'OMS à créer un tel groupe.

33. Plusieurs représentants ont manifesté leur soutien à l'édition pilote du document d'orientation sur les plans de mise en œuvre de l'Approche stratégique et la proposition de procédure de mise à jour du Plan d'action mondial. Notant la tendance à un transfert de la production des produits chimiques vers les pays en développement et les pays à économie en transition, un représentant intervenant au nom d'un groupe de pays a déclaré que ces pays promulgueraient des législations régissant toute la durée de vie des produits chimiques. D'autres mesures étaient toutefois nécessaires, et il espérait que la session en cours définirait des activités spécifiques.

34. Un représentant a déclaré qu'un plan d'action national était indispensable pour mettre en œuvre l'Approche stratégique au niveau national. Toutefois, il a ajouté qu'il n'existait toujours pas de réseaux nationaux pour l'échange d'informations sur l'Approche stratégique entre toutes les parties prenantes. Des directives étaient essentielles pour la mise en œuvre des plans nationaux, lesquelles devaient reprendre les cinq objectifs définis dans l'Approche stratégique aux niveaux national et régional. Plusieurs autres représentants ont également souligné l'importance de promouvoir des objectifs clés dans l'Approche stratégique. Un autre représentant a souscrit à la définition d'indicateurs du cycle de vie des produits chimiques pour mesurer les progrès accomplis dans la mise en œuvre de l'Approche stratégique.

35. Un représentant, intervenant au nom d'un groupe de pays, a proposé de mettre en place une approche à long terme pour aborder les nouvelles questions de politique générale. Il a déclaré qu'il était nécessaire de lancer en priorité de nouvelles initiatives pour soutenir le Programme de démarrage rapide compte tenu de l'appui fourni par les institutions bilatérales. Les directives proposées pour identifier de nouvelles activités à inclure dans le Plan d'action mondial devaient être simples. Plusieurs autres représentants ont également approuvé les directives proposées.

36. Une représentante, intervenant au nom de plusieurs organisations, a décrit les activités d'éducation et de sensibilisation entreprises pour promouvoir et adopter l'Approche stratégique. Soulignant les disparités persistantes au niveau des activités de mise en œuvre, elle a fait observer que la mise en œuvre de l'Approche stratégique était lente dans certains pays, ce qui pourrait freiner la réalisation de l'objectif pour 2020. Elle a prié les pays en développement et les pays à économie en transition d'inclure l'Approche stratégique dans les budgets nationaux et les programmes de développement et invité les donateurs à continuer de fournir une assistance. Un autre représentant, s'exprimant également au nom de plusieurs organisations, a décrit les activités entreprises dans le cadre de la Charte mondiale pour l'engagement de progrès et de la Stratégie mondiale relative aux produits chimiques ainsi que l'objectif du groupe consistant à partager les informations pertinentes sur ces produits avec les producteurs, les consommateurs et les travailleurs tout au long de la chaîne de valeur.

37. Une représentante, s'exprimant au nom d'un groupe de pays, a fait remarquer qu'alors que le lien entre la gestion des produits chimiques, la réduction de la pauvreté et le développement durable recevait l'attention voulue, les capacités pour contrôler et gérer les produits chimiques faisaient

toujours défaut. Par conséquent, elle a souligné que pour que les fonds soient suffisants et continus, il fallait également identifier des ressources nouvelles et additionnelles, outre une structure ou un mécanisme concret pour les mobiliser. La nécessité de l'Approche stratégique au niveau multipartite devrait être reconnue à un niveau élevé aux plans national et international. L'objectif final était de permettre aux gouvernements de promulguer les lois nécessaires et de mettre en place les infrastructures locales utiles pour réaliser l'objectif de 2020. S'agissant des nouvelles questions de politique générale, un processus bien défini et transparent devrait être mis en place, y compris la création d'un organe subsidiaire sur la question.

38. Une autre représentante a insisté sur l'importance du groupe multipartite et multisectoriel pour le partage des informations et des compétences au niveau régional. Elle a souligné l'importance des groupes de coordination régionale et ne doutait pas qu'ils seraient reconnus officiellement. Certains représentants ont invité les pays à incorporer les principes de l'Approche stratégique dans les politiques nationales, y compris par le biais de l'élaboration de plans nationaux de mise en œuvre de l'Approche stratégique.

1. Procédure à suivre pour actualiser le Plan d'action

39. Après ce premier tour de table pour recueillir les observations générales, la Conférence s'est demandée si le Plan d'action mondial devait être actualisé et, dans l'affirmative, quelle devait être la procédure à suivre à cette fin. Un représentant, s'exprimant au nom d'un groupe de pays, s'est déclaré favorable à de nouvelles activités, précisant toutefois que la liste devrait en être limitée, et ajoutant que la procédure devrait être simple pour que le Plan puisse être modifié dans la transparence. Un autre représentant s'est déclaré favorable à une expansion des activités, rappelant qu'il était entendu que le Plan d'action mondial, à caractère volontaire, était un document dynamique conçu pour prendre en compte les nouvelles questions de politique générale, dont la procédure n'avait toutefois pas encore été convenue. Il a déclaré, à cet égard, appuyé en cela par plusieurs autres représentants, qu'il souscrivait à l'approche prévue dans le document sur les directives à suivre pour l'identification de nouvelles activités à inclure dans le Plan (SAICM/ICCM.2/INF/18).

40. Quelques représentants ont proposé la création d'un organe intersessions qui serait chargé d'examiner les propositions visant à inclure de nouvelles activités dans le Plan d'action mondial avant que la Conférence les examine; un représentant a ajouté qu'il était essentiel d'obtenir un consensus régional avant d'inclure de nouvelles activités. Un autre représentant a déclaré que si l'on envisageait d'inclure de nouvelles activités dans le Plan d'action mondial il faudrait mettre en place une procédure pour veiller à ce que ces activités puissent être évaluées correctement, ce dont l'organe intersessions ou subsidiaire dont la création était proposée pourrait utilement se charger.

41. Un représentant a déclaré qu'en envisageant d'ajouter de nouvelles activités au Plan, il ne faudrait pas perdre de vue d'objectif principal, à savoir assurer la mise en œuvre des activités en cours ni oublier que la priorité devait être accordée à la recherche de moyens visant à mener à bien ces activités dans les pays en développement. Il a ajouté que la Conférence devait convenir de mesures visant à prévoir des dispositions pour mobiliser des ressources nouvelles et additionnelles afin de répondre aux besoins des pays en développement. Il a fait observer, par ailleurs, que l'Approche stratégique était un processus encore trop nouveau pour faire l'objet d'un examen, d'autant que l'on n'avait pas encore défini, à l'échelon national, les modalités permettant de mesurer les progrès accomplis. Un représentant a déclaré que l'importance d'un réexamen du Plan devait être mesurée à l'aune de l'importance de la Stratégie politique globale, ajoutant qu'il n'était pas certain que l'on puisse tirer des avantages d'un tel examen comparé aux autres objectifs de l'Approche stratégique.

42. Plusieurs représentants se sont déclarés hostiles à l'ajout de nouvelles activités aux 273 déjà prévues, déclarant qu'avant d'envisager de nouvelles activités il faudrait auparavant se pencher sur les activités déjà convenues, afin de se mettre d'accord sur celles pouvant être réalisées au cours de la prochaine phase. Plusieurs autres représentants se sont faits l'écho de cette préoccupation, déclarant qu'une telle démarche visant à ajouter de nouvelles activités était prématurée, vu les difficultés qu'il y avait à mobiliser des ressources adéquates; l'un d'entre eux a ajouté qu'il fallait trouver le moyen d'aborder les nouvelles questions de politique générale prévues pour examen durant la session en cours. Un représentant a déclaré qu'il fallait se garder d'inclure des substances chimiques dont l'examen était actuellement prévu au titre d'accords multilatéraux sur l'environnement, dans la mesure où une telle démarche pourrait influencer sur leur inscription éventuelle à ces accords et empêcher d'accéder à un financement.

43. Un représentant a déclaré que la réouverture du Plan permettrait de répondre aux besoins des pays dans la mesure où elle pourrait justifier l'adoption de mesures sur les questions préoccupantes, même en l'absence d'informations complètes.

44. La Conférence a convenu que les représentants favorables à une procédure d'actualisation du Plan devraient constituer un petit groupe de rédaction chargé de modifier la proposition présentée dans le document SAICM/ICCM.2/INF/18 pour tenir compte des observations faites en plénière, afin de soumettre cette proposition révisée à l'examen de la Conférence. La Conférence a ensuite examiné un document de séance contenant un projet de décision présentant une procédure qui permettrait d'actualiser le Plan proposé par le petit groupe de rédaction. Plusieurs représentants ont proposé d'apporter des amendements au texte; l'un d'entre eux a exprimé des doutes quant au fond, faisant observer que ce projet de décision ne précisait pas les critères qui devaient guider le choix des nouvelles activités à ajouter au Plan.

45. La Conférence a convenu que les représentants qui avaient exprimé des réserves au sujet des amendements au texte se consulteraient en vue de parvenir à un texte concerté.

46. A l'issue de ces consultations, la Conférence a adopté la procédure pour l'inclusion de nouvelles activités dans le Plan d'action mondial de l'Approche stratégique, tel qu'amendé oralement. La procédure figure à l'annexe II du présent rapport.

2. Activités et coordination régionales

47. La Conférence a examiné un projet de résolution relatif aux activités et à la coordination régionales, faisant l'objet d'un document de séance présenté par plusieurs auteurs, reconnaissant les travaux des mécanismes de coordination régionaux et l'utilité des réunions régionales convoquées jusqu'ici. Plusieurs représentants ont appuyé ce projet de résolution et préconisé la poursuite des réunions régionales, qui aidaient grandement les pays à se préparer aux sessions de la Conférence, grâce à l'échange d'informations et de compétences régionales. Un représentant a ajouté que ces réunions pourraient aussi servir de cadre pour mesurer les progrès accomplis dans la mise en œuvre de l'Approche stratégique, en tenant compte de toutes les parties prenantes de la région.

48. De nombreux représentants ont souligné l'importance du rôle des correspondants régionaux. Certains représentants ont toutefois adressé une mise en garde contre le chevauchement possible du mandat des correspondants régionaux et des responsabilités des membres du Bureau. Un représentant a estimé que les réseaux régionaux devaient être renforcés, mais qu'une structure unique pourrait ne pas convenir à toutes les régions. Selon lui, chaque région devait mettre en place son propre réseau pour répondre aux besoins et priorités à l'échelon local. Un autre représentant a estimé qu'il fallait définir des priorités régionales communes, tout en laissant le champ libre aux divergences de vues au sein d'une même région.

49. Un représentant, tout en appuyant un projet de résolution relatif aux activités régionales, a dit que les recommandations devraient être rédigées sous la forme d'une résolution d'ensemble, ce qui éviterait une multitude de résolutions qui pourraient avoir pour effet d'affaiblir l'impact global de l'Approche stratégique.

50. La Conférence a demandé aux représentants intéressés par la question de tenir des consultations officieuses entre eux, afin de modifier le libellé du projet de résolution pour tenir compte des observations faites en plénière, en vue de le soumettre à la Conférence pour examen.

51. A l'issue des consultations et après la révision du projet de résolution, la Conférence a adopté sa résolution II/2 relative aux activités et à la coordination régionales, reproduite dans l'annexe I au présent rapport.

3. Directives concernant l'élaboration des plans de mise en œuvre de l'Approche stratégique

52. Le représentant de l'UNITAR a présenté les directives pour l'élaboration des plans de mise en œuvre de l'Approche stratégique (SAICM/ICCM.2/INF/31), rédigées par l'UNITAR et le secrétariat en collaboration avec l'IOMC. Il a souligné que ce document avait été préparé pour faciliter l'élaboration des plans de mise en œuvre à l'échelon national et régional, ainsi qu'à l'échelle des organisations.

53. Un représentant a préconisé qu'une plus grande attention soit accordée, dans le document d'orientation, à l'intégration des activités relatives aux produits chimiques dans les plans nationaux de développement. Notant que l'impact de l'Approche stratégique reposait sur sa mise en œuvre et rappelant que les organisations intergouvernementales étaient appelées à jouer un rôle important à cet égard, un représentant a souligné qu'il fallait, lors du développement futur de ces directives, prêter attention aux aspects régionaux de la mise en œuvre, pour tirer parti du rôle que les régions pouvaient jouer en assurant l'efficacité de la mise en œuvre ainsi qu'une utilisation optimale des ressources disponibles. Une représentante, décrivant l'expérience de son pays dans l'exécution d'un projet pilote, s'est félicitée de l'utilité de ces directives pour améliorer la mise en œuvre de l'Approche stratégique.

54. La Conférence a pris note des directives et demandé au secrétariat et à l'UNITAR de les élaborer plus avant, en consultation avec d'autres parties prenantes.

B. Respect et cohérence des instruments et programmes internationaux

55. Le représentant du secrétariat a présenté la documentation pertinente.

56. Au cours du débat qui a suivi, l'amélioration de la cohérence et de la coordination entre les instruments internationaux a été vivement encouragée. Les représentants se sont félicités en particulier des décisions prises par les conférences des Parties aux conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm à cet égard, vu que l'absence de synergies observée antérieurement entre ces conventions en avait entravé l'application, et la gestion internationale des produits chimiques en général, alors qu'une coordination entre ces conventions pourrait encourager une ratification plus vaste de ces instruments. Un représentant s'est réjoui de la demande de ces Parties à ces conventions visant à renforcer la coordination régionale avec l'Approche stratégique, une initiative dans laquelle les correspondants régionaux pourraient jouer un rôle essentiel. Il a encouragé le secrétariat à coopérer avec les secrétariats de ces trois conventions dans le domaine du transfert de technologie, du renforcement des capacités et de l'échange d'informations scientifiques et techniques. Un représentant a souligné que si une mise en œuvre cohérente de l'Approche stratégique s'imposait, une telle démarche ne serait guère aisée; un autre, intervenant au nom d'un groupe de pays, a souligné la nécessité de renforcer encore les liens avec le secteur de la santé.

57. Le Secrétaire exécutif de la Convention de Stockholm a appelé l'attention sur la décision visant à renforcer la coopération et la coordination entre les conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm adoptée par la Conférence des Parties à la Convention à sa quatrième réunion, tenue la semaine précédente. Il préconisait une intensification de la coopération entre les trois conventions et entre ces conventions et l'Approche stratégique, et il a invité les représentants à la Conférence à participer à la réunion extraordinaire simultanée des Conférences des Parties aux conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm qui aurait lieu en 2010.

58. Des représentants du Centre d'activités régional pour une production plus propre (Barcelone), du Haut-commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et du secrétariat de la Convention de Bâle, ont indiqué brièvement comment les travaux de leurs organisations respectives pouvaient appuyer ceux de l'Approche stratégique. Le représentant du Haut-commissariat aux droits de l'homme a donné lecture d'une déclaration du Rapporteur spécial sur les effets néfastes des mouvements illicites et de l'abandon de produits et de déchets toxiques dangereux sur l'exercice des droits de l'homme.

C. Modalités d'établissement des rapports communiqués par les parties prenantes sur les progrès de la mise en œuvre

59. Le représentant du secrétariat a présenté la documentation pertinente, appelant l'attention sur la série d'indicateurs proposée pour l'établissement de rapports périodiques par les parties prenantes.

60. Au cours du débat qui a suivi, des remerciements ont été adressés au Gouvernement canadien, au Conseil international des associations de la chimie (ICCA) et au secrétariat pour les travaux accomplis sur l'établissement des rapports et des indicateurs, compte tenu en particulier de la priorité élevée que les parties prenantes attachaient à l'établissement de rapports pour une évaluation effective de la mise en œuvre de l'Approche stratégique. Les indicateurs proposés ont été dans l'ensemble bien accueillis et considérés comme un bon point de départ. Certains représentants ont cependant été d'avis qu'ils pouvaient être améliorés ou clarifiés, notamment : pour y inclure des renseignements sur le trafic illicite de substances chimiques, pour permettre l'établissement de rapports sur une mise en œuvre partielle, et pour assurer une corrélation directe entre les indicateurs et les concepts correspondants. Un gouvernement participant a appelé l'attention sur les modifications que sa délégation proposait d'apporter au projet de décision qu'elle avait préparé, distribué sous forme de document de séance. Si la participation des parties prenantes à l'établissement des rapports a été bien accueillie en général, un représentant n'en a pas moins souligné que dans la mesure où la responsabilité de la mise en œuvre incombait principalement aux gouvernements, la participation des parties prenantes ne devait pas créer de complications pour les gouvernements, ni empêcher de vérifier les informations soumises. Un représentant a souligné la nécessité d'une diffusion efficace de l'information entre toutes les parties prenantes.

61. Plusieurs représentants ont souligné qu'il fallait que l'on puisse ventiler les données par pays et par région pour pouvoir les analyser et adopter des mesures appropriées à ces niveaux. Un autre représentant a ajouté qu'il devrait également être possible d'évaluer la mise en œuvre sur les lieux de

travail. Des divergences de vues sont apparues quant à la nécessité de créer un comité directeur officiel, comme suggéré par le secrétariat; toutefois, ceux qui n'étaient pas d'accord ont cependant convenu que le secrétariat devait être en mesure de consulter des experts sur la question dans l'intervalle entre les sessions à la Conférence. Un représentant a souligné qu'il incombait à la Conférence, et non au secrétariat, d'évaluer la mise en œuvre de l'Approche stratégique, même si cette évaluation reposait sur les informations fournies par le secrétariat. Un représentant a souligné qu'il fallait s'assurer que les pays disposaient de capacités suffisantes pour l'établissement des rapports; un autre a demandé que le secrétariat donne des orientations aux représentants. Un représentant, s'exprimant au nom d'un groupe de pays, a préconisé que des rapports soient soumis pour chaque session de la Conférence, et une seule fois durant chaque période intersessions, et que le maximum d'informations figure dans tous les rapports, ajoutant que davantage devait être fait pour produire des estimations initiales. Plusieurs représentants ont demandé à la Conférence d'adopter au minimum une procédure provisoire pour l'établissement des rapports, et l'un d'entre eux a convié les représentants à suivre toute mesure qui serait adoptée, à la lettre comme dans l'esprit, même si elle ne serait pas juridiquement contraignante.

62. Le Président a demandé au représentant du gouvernement qui avait proposé un projet de décision sur la question de coordonner la tenue de consultations officielles entre les représentants intéressés en vue de revoir la série d'indicateurs proposée.

63. À l'issue de ces consultations, la Conférence a approuvé les modalités de l'établissement de rapports par les parties prenantes sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre, telles qu'elles figurent à l'annexe III du présent rapport.

D. Renforcement des capacités nationales de gestion des produits chimiques

64. Le représentant du secrétariat a présenté la documentation sur la question.

65. Le représentant de l'UNITAR a présenté une stratégie élaborée par l'IOMC visant à renforcer les capacités nationales de gestion des produits chimiques (SAICM/ICCM.2/11). L'IOMC était, selon lui, le mécanisme privilégié pour lancer, faciliter et coordonner l'action internationale nécessaire pour atteindre l'objectif d'une gestion rationnelle des produits chimiques fixé pour 2020.

66. Le représentant du PNUE, intervenant également au nom du PNUD, a passé en revue les résultats de quatre ateliers régionaux qui avaient réuni des responsables de la santé, de l'environnement et de la planification de 22 pays, pour analyser les modalités d'inclusion des produits chimiques dans la planification du développement et donner plus d'importance aux priorités en matière de gestion des produits chimiques dans le cadre de la gouvernance. Des renseignements supplémentaires sur ces ateliers figurent dans le document SAICM/ICCM.2/INF/46.

67. Un représentant, s'exprimant au nom d'un groupe de pays, a fait observer que le renforcement des capacités était essentiel et omniprésent pour les pays en développement et les pays à économie en transition. Il a ajouté qu'il fallait que les parties prenantes utilisent le Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques, et il a offert de faire part de l'expérience de son organisation dans ce domaine. Son organisation souscrivait à la stratégie présentée par l'IOMC et jugeait utiles les renseignements supplémentaires concernant l'IOMC présentés dans les documents d'information pertinents (SAICM/ICCM.2/INF/3 et INF/16).

68. Un représentant a fait observer que la stratégie de l'IOMC n'abordait pas d'importantes questions telles que les coûts et les délais, et n'indiquait pas non plus le coût de l'inaction. Il faudrait aussi disposer d'un plan d'action définissant les priorités jusqu'en 2012 au moins. Un autre représentant, tout en approuvant le contenu de la stratégie, a demandé que l'assistance financière et technique nécessaire soit mise à la disposition des pays qui en avaient besoin.

69. Un représentant a pris note des progrès faits par la communauté internationale en matière de gestion sans danger des produits chimiques, et il a suggéré la tenue d'une discussion d'experts de haut niveau lors d'une future session de la Conférence sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de l'Approche stratégique.

70. Un certain nombre de représentants d'organisations non gouvernementales ont décrit les travaux de leurs organisations respectives pour une gestion rationnelle des produits chimiques. L'un d'entre eux a exhorté les fabricants à dresser la liste de toutes les substances dangereuses présentes dans les produits qu'ils fabriquaient et de la rendre publique d'ici la troisième session de la Conférence. Elle a également demandé à l'industrie chimique d'internaliser tous les coûts des mesures nécessaires pour remédier aux problèmes à long terme résultant de l'utilisation des produits chimiques.

71. Un représentant, intervenant au nom d'un groupe de pays, a présenté un document de séance contenant une proposition de directive pour les correspondants nationaux de l'Approche stratégique dans le cadre des efforts déployés pour renforcer et hiérarchiser les capacités nationales de gestion des produits chimiques. Il a souligné que les correspondants nationaux devaient être financés à partir des budgets nationaux annuels et non pas des budgets régionaux ou globaux.

72. La Conférence est convenue d'annexer la proposition au présent rapport pour information et utilisation par les représentants concernés dans les cadres nationaux ou régionaux. Elle est reproduite à l'annexe IV au présent rapport.

E. Ressources financières et techniques pour la mise en œuvre

73. Le représentant du secrétariat a présenté la documentation pertinente, en appelant l'attention sur les dispositions financières prises pour l'Approche stratégique.

74. Les représentants du FEM et du Fonds multilatéral pour l'application du Protocole de Montréal ont présenté des documents d'information concernant, respectivement, l'appui du FEM aux projets pertinents pour la mise en œuvre de l'Approche stratégique (SAICM/ICCM.2/INF/23) et la contribution du Fonds multilatéral à la mise en œuvre de l'Approche stratégique (SAICM/ICCM.2/INF/26).

75. Un représentant, s'exprimant également au nom d'autres pays, a présenté un document de séance contenant un projet de résolution concernant l'intégration d'une gestion rationnelle des produits chimiques dans les politiques et plans nationaux de développement.

76. Au cours du débat qui a suivi au sujet des ressources financières et techniques pour la mise en œuvre, un représentant, s'exprimant au nom d'un groupe de pays, a rappelé que la réalisation des objectifs de l'Approche stratégique à l'horizon 2020 dépendait de la disponibilité de ressources financières soutenues. Il a souligné, appuyé en cela par plusieurs autres représentants, que, dans la mesure où le Programme de démarrage rapide s'achèverait en 2013, il fallait dès que possible trouver une solution pour assurer le financement à long terme qui était nécessaire. Vu la portée très vaste de l'Approche stratégique, il n'y avait pas de solution unique pour financer sa mise en œuvre. Certains représentants ont souligné qu'il était indispensable de chercher de nouveaux mécanismes de financement; d'autres, par contre, ont estimé qu'il vaudrait mieux recourir aux institutions existantes, telles que le FEM. La cinquième reconstitution du FEM représentait notamment une occasion idéale pour accroître la participation du Fonds à la gestion des produits chimiques. Un représentant a fait remarquer, toutefois, qu'il incombait au Conseil du FEM de décider s'il souhaitait ouvrir un guichet pour la gestion des produits chimiques.

77. Plusieurs représentants, dont l'un s'exprimait au nom d'un groupe de pays, ont déclaré qu'il convenait de simplifier sensiblement les procédures à suivre pour obtenir un financement du FEM. D'autres ont maintenu que ces procédures étaient tellement lourdes que la meilleure manière d'aller de l'avant serait de mettre en place un nouveau fonds de prêts multilatéral, ou d'élargir le mandat du Fonds multilatéral.

78. Un représentant, s'exprimant au nom d'un groupe de pays et appuyé par d'autres représentants, a souligné qu'un financement durable était l'un des piliers d'une gestion rationnelle des produits chimiques. Une formule possible pour assurer ce financement consisterait à élargir la portée et le mandat du Programme de démarrage rapide par-delà le financement des activités de la phase initiale. D'autres représentants ont dit que la mobilisation de fonds auprès des industries chimiques pourrait constituer une deuxième option, dans la mesure où la responsabilité incombait à cette industrie de veiller à ce que ses activités commerciales ne portent pas atteinte à l'environnement. Un représentant a déclaré que l'industrie qu'il représentait était très attachée à l'Approche stratégique en tant que cadre volontaire pour la gestion des produits chimiques. Un autre représentant estimait que le Programme de démarrage rapide devait devenir le principal instrument de financement de la mise en œuvre de l'Approche stratégique, tandis que tout financement obtenu dans le cadre de partenariats avec le secteur privé serait considéré comme un bonus. Une troisième option suggérée consistait à obtenir un financement des gouvernements par voie directe.

79. Un représentant, intervenant au nom d'un groupe de pays, a insisté sur la nécessité de ressources financières nouvelles et appropriées, rappelant le chapitre V de la Stratégie politique globale et l'importance d'appliquer le Principe 7 de la Déclaration de Rio, sur la responsabilité commune mais différenciée des États.

80. Passant aux questions intéressant plus spécifiquement le Programme de démarrage rapide, un représentant, s'exprimant au nom d'un groupe de pays, a manifesté son soutien au Programme, ajoutant que de nouvelles mesures devaient être prises pour élargir la base des donateurs, avec une

plus grande contribution du secteur privé. D'autre part, il fallait selon lui procéder à un examen périodique du Programme, examen qui devait être autorisé par une résolution de la Conférence. Un autre représentant a souligné que le succès du Programme était dû, en partie, à sa portée, qui était limitée, et à sa durée, qui était déterminée. Mettant en garde contre une nouvelle expansion du Programme, il a préconisé que des efforts soient faits pour trouver de nouvelles ressources et utiliser plus efficacement les ressources existantes. Le représentant de la Suisse a confirmé que son Gouvernement s'était engagé à verser 100 000 francs suisses au Fonds d'affectation spéciale du Programme.

81. Un représentant a fait observer que le Programme de démarrage rapide avait été un bon outil de mise en œuvre de l'Approche stratégique, attirant des donateurs inhabituels, comme par exemple des pays en développement. Il s'est déclaré favorable à un prolongement du Programme après 2013 et il a demandé au secrétariat de préparer un document sur la question qui serait soumis à l'examen du Conseil exécutif du Programme. Un autre représentant a préconisé un renforcement du Programme de démarrage rapide par une décision de la Conférence qui garantirait des ressources financières continues. Un troisième s'est déclaré favorable à une expansion du Programme pour y inclure toutes les activités du Plan d'action mondial, ainsi qu'à son prolongement après 2013 avec l'aide de ressources des pays donateurs, des institutions de financement et du secteur industriel.

82. La Conférence a convenu de constituer un groupe de contact, coprésidé par M. Jozef Buys (Belgique) et Mme Abiola Olanipekun (Nigéria) pour formuler des recommandations particulières sur les considérations financières.

83. A l'issue des délibérations du groupe de contact, la Conférence a adopté la résolution II/3 sur les ressources financières et techniques pour la mise en œuvre, laquelle figure à l'annexe I du présent rapport.

84. Le Président de la Conférence a appelé l'attention sur les recommandations formulées à l'intention de la Conférence par le Conseil exécutif du Programme de démarrage rapide. La Conférence est convenue d'amender le paragraphe 13 de l'appendice II de la résolution I/4 comme suit : « Les représentants régionaux siégeant au Conseil exécutif et les donateurs qui ont contribué au Fonds d'affectation spécial du Programme de démarrage rapide se réuniront tous les ans à la date de la réunion annuelle du Conseil exécutif, pour examiner le fonctionnement du Fonds d'affectation spéciale ».

F. Nouvelles questions de politique générale

85. Le représentant du secrétariat, présentant ce point, a appelé l'attention sur la documentation pertinente et donné un aperçu des travaux du secrétariat depuis la première session de la Conférence, notamment pour ce qui est du processus d'identification des nouvelles questions de politique générale pour examen par la Conférence.

86. Lors du débat qui a suivi, les représentants ont fait des déclarations liminaires générales, soulignant les questions d'intérêt particulier et la nécessité d'éviter les double-emplois entre les activités menées au titre de l'Approche stratégique et dans le cadre d'autres instances. Les thèmes mentionnés dans les déclarations liminaires ont été examinés de manière plus approfondie au titre de diverses rubriques, comme indiquées ci-après. Au cours de ce débat, la Conférence est convenue de créer un groupe de contact sur les nouvelles questions de politique générale, présidé par M. Jules de Kom (Suriname) et M. Barry Reville (Australie). Le groupe a été chargé d'examiner certaines des nouvelles questions de politique générale, telles qu'exposées aux sections 1 à 4 ci-après, ainsi que la future procédure pour la proposition, l'examen et la détermination du rang de priorité des nouvelles questions de politique générale, telle que décrite dans la section 8 ci-après.

1. Nanotechnologies et nanomatériaux fabriqués

87. Les représentants étaient dans l'ensemble favorables à l'inscription des nanotechnologies à l'ordre du jour de la Conférence en tant que nouvelle question en pleine évolution. De nombreux représentants ont appelé l'attention sur le fait que même si les nanotechnologies pouvaient offrir des avantages importants dans les domaines économique, social et culturel, elles posaient des risques tant pour l'environnement que pour la santé et devaient donc être envisagées de manière prudente. Les intervenants se sont dans l'ensemble accordés sur l'importance du partage des informations entre les gouvernements et entre ces derniers et d'autres parties prenantes ainsi que de la nécessité d'établir des synergies avec d'autres organisations. Dans ce contexte, beaucoup ont salué les travaux de l'Organisation de coopération et de développement économiques, même si un représentant a indiqué qu'elle n'était pas suffisamment ouverte aux pays en développement et un autre qu'elle ne facilitait pas la participation de la société civile. Plusieurs représentants ont souligné la nature globale de la

question et exprimé leur soutien à une proposition tendant à compléter le Plan d'action mondial en y intégrant des activités spécifiques sur les nanotechnologies et les nanomatériaux fabriqués, soumise par un représentant d'un gouvernement, qui en tenait compte; d'autres ont insisté sur les différents problèmes rencontrés par les pays développés et en développement et par ceux à économie en transition, notamment en ce qui concerne la disponibilité des ressources. Un représentant a proposé de créer un mécanisme efficace et rationnel pour des programmes et un financement durables concernant spécifiquement les nanotechnologies et les nanomatériaux, compte dûment tenu des besoins des pays en développement. Plusieurs représentants se sont dits favorables à l'inclusion de la création d'un tel mécanisme dans le Plan d'action mondial, même si l'un d'entre eux a fait remarquer que cela risquait de donner lieu à des débats fastidieux sur les propositions d'amendement du Plan. Certains représentants ont mis en avant la nécessité d'activités de recherche et de développement soutenues dans ce domaine. Plusieurs représentants ont appelé l'attention sur la nécessité d'un étiquetage clair du produit pour garantir notamment que les pays importateurs soient pleinement informés des substances présentes dans les produits importés. Un représentant a fortement encouragé une approche proactive de la question par toutes les parties prenantes ainsi que par la conférence dans son ensemble.

88. Un représentant, ayant présenté un document de séance sur les moyens de compléter le Plan d'action mondial en y ajoutant des activités spécifiques sur les nanotechnologies et les nanomatériaux fabriqués, a déclaré qu'il aurait souhaité voir cette question incluse dans le Plan d'action mondial en tant que nouvelle question de politique générale. Les activités proposées n'avaient pu être examinées de manière approfondie compte tenu des délais impartis, et elles n'avaient par conséquent toujours pas pu être intégrées. Il a proposé, et a été en cela soutenu par d'autres représentants, que la question de l'ajout des nanotechnologies au Plan d'action mondial soit inscrite à l'ordre du jour de la troisième session de la Conférence. Il a ajouté qu'il ne souhaitait pas créer un précédent sur les questions d'élaboration de l'ordre du jour mais il considérait que cette méthode était justifiée étant donné que la proposition avait déjà été formulée à la session en cours. Il a déclaré que son pays s'était proposé de préparer une nouvelle proposition pour la troisième session de la Conférence. La Conférence est convenue d'inscrire l'ajout de la question des nanotechnologies et des nanomatériaux fabriqués au Plan d'action mondial à l'ordre du jour de la troisième session de la Conférence.

89. A l'issue de ce débat, la Conférence est convenue de renvoyer la question au groupe de contact créé pour examiner les nouvelles questions de politique générale.

2. Substances chimiques et produits

90. Plusieurs représentants ont souligné que la question des produits chimiques était essentiellement un problème d'information : les pays avaient le besoin et le droit d'être informés au sujet des produits chimiques qui aboutissaient sur leur territoire. Certains ont souligné qu'il s'agissait aussi d'une question de dimension internationale, dans la mesure où le fabricant d'un produit, dans un pays, pouvait savoir quelles substances chimiques étaient incluses dans ce produit, tandis que l'importateur de ce produit (approchant peut-être de la fin de sa durée de vie utile), dans un autre pays, ne posséderait pas nécessairement les mêmes connaissances. Certains ont suggéré qu'un système d'information soit mis en place pour pouvoir assurer la traçabilité des substances chimiques présentes dans les produits manufacturés, à l'aide d'un code d'identification de ces substances qui serait sans ambiguïté. Un représentant a fait valoir que la mise en place d'un tel système devrait se faire de telle manière qu'il soit simple à utiliser pour les pays en développement.

91. Un représentant, concédant que la confidentialité des informations détenues par les fabricants pouvait poser problème, a souligné que les consommateurs n'en avaient pas moins besoin de savoir à quelles substances chimiques ils étaient exposés. Un autre a ajouté que, outre la question de l'exposition des consommateurs, la question de savoir quelles substances chimiques étaient incluses dans la composition d'un produit manufacturé avait aussi des incidences sur le recyclage et la gestion des déchets.

92. A l'issue de la discussion, la Conférence est convenue de renvoyer la question au groupe de contact créé pour examiner les nouvelles questions de politique générale.

3. Déchets électroniques

93. Un représentant, intervenant au nom d'un groupe régional, a déclaré que le mouvement transfrontière illicite de déchets électroniques constituait un problème majeur pour sa région. Une solution possible consistait à réduire les quantités de produits chimiques dangereux utilisés dans la fabrication des appareils électroniques en modifiant leur conception et en trouvant des solutions de remplacement plus sûres. Certains représentants ont estimé qu'une coopération plus étroite et un échange d'informations renforcé entre les pays développés et en développement étaient nécessaires.

D'autres sont allés plus loin, soulignant que les pays développés profitaient des pays en développement et les utilisaient comme dépotoirs pour leurs appareils électroniques obsolètes, et que les pays en développement ne disposaient pas des capacités pour les recycler de manière sûre à la fin de leur vie utile. Dans ce contexte, une représentante a fait remarquer qu'il était peu probable que les petits Etats insulaires en développement réussissent à se doter de capacités suffisantes pour éliminer de manière sûre leurs déchets électroniques et qu'ils devraient donc les exporter. Elle a demandé un étiquetage plus précis et a souligné la nécessité de s'intéresser à la question des dangers posés par le recyclage informel.

94. Plusieurs représentants ont souligné que la question des déchets électroniques relevait de la Convention de Bâle, et qu'elle devrait pour le moins être abordée en coopération étroite avec cette Convention afin d'éviter la multiplication des efforts. D'autres ont émis des réserves, faisant valoir qu'une approche globale était nécessaire étant donné que les appareils électroniques ne constituaient des déchets qu'à la fin de leur vie utile, lorsqu'ils étaient mis au rebut. Un représentant, intervenant au nom d'un groupe de pays, a fait remarquer que ces produits étaient souvent vendus aux acheteurs des pays en développement alors qu'ils étaient très proches de la fin de leur vie utile. Par conséquent, même s'ils avaient presque atteint le stade de déchets au moment de leur vente, ils n'étaient pas encore couverts par la Convention de Bâle. Un autre représentant a noté que le Groupe de travail à composition non limitée de la Convention avait décidé de ne pas se saisir de la question de la conception écologique et a déclaré que la Conférence devrait donc s'intéresser à cette question.

95. A l'issue du débat, la Conférence est convenue de renvoyer la question au groupe de contact créé pour examiner les nouvelles questions de politique générale.

4. Plomb dans la peinture

96. Malgré quelques désaccords sur la question de savoir si la présence de plomb dans la peinture était véritablement « nouvelle », le sentiment général était qu'elle n'en méritait pas moins une action concertée à tous les niveaux – national, régional, mondial – vu ses effets néfastes sur la santé humaine et l'environnement. De nombreux représentants ont rappelé les coûts sociaux et économiques de l'exposition au plomb, en particulier pour les populations des pays en développement. Plusieurs représentants, y compris l'un d'entre eux qui estimait que la question était définie trop étroitement, ont appelé l'attention sur les nombreux produits autres que la peinture qui pouvaient aussi contenir du plomb, comme par exemple les batteries, les produits cosmétiques et les appareils électroniques. Plusieurs représentants ont souligné qu'il fallait non seulement cesser d'utiliser le plomb dans la fabrication de peintures, mais aussi agir pour remédier à la toxicité des vieilles peintures auxquelles les populations étaient encore exposées. Un certain nombre de représentants ont décrit les mesures prises dans leur pays pour éliminer les peintures à base de plomb; d'autres ont appelé l'attention sur le fait que cette question était examinée au sein d'autres instances, y compris le G8 et le Conseil d'administration du PNUE. Plusieurs ont souligné que les effets irréversibles de l'exposition au plomb chez l'être humain pouvaient être évités moyennant un recours à des solutions de remplacement viables, qui devaient faire l'objet de recherches plus poussées. Certains représentants ont mentionné les utilisations de peintures au plomb autorisées dans le cadre de réglementations nationales lorsqu'il n'existait pas de solutions de remplacement. Plusieurs représentants ont préconisé l'établissement d'un cadre réglementaire, ou de directives, pour aborder la question au niveau national. Un représentant a déclaré qu'il privilégiait une approche intégrée couvrant d'autres produits chimiques et englobant la gestion des déchets; un autre a souligné que des ressources étaient nécessaires pour aborder la question efficacement. La proposition tendant à établir un partenariat mondial sur la peinture au plomb a recueilli un large soutien, et il a été dit que cette proposition pourrait s'inspirer du Partenariat pour des carburants et des véhicules propres, mis en place par le PNUE.

97. A l'issue du débat, la Conférence est convenue de renvoyer la question à un groupe de contact qui serait créé pour examiner les nouvelles questions de politique générale.

5. Résolution d'ensemble

98. La Conférence a convenu de regrouper les questions relatives aux nanotechnologies et nanomatériaux fabriqués, aux substances chimiques présentes dans les produits, aux substances dangereuses et au cycle de vie des déchets électriques et électroniques ainsi qu'au plomb dans la peinture dans une seule résolution globale et de faire figurer en annexe à cette résolution les modalités d'examen des nouvelles questions de politique générale. En conséquence, elle a adopté la résolution II/4 sur les nouvelles questions de politique générale, telle qu'elle figure à l'annexe I du présent rapport.

6. Substances chimiques perfluorées

99. Un représentant a présenté un document d'information sur la gestion des substances chimiques perfluorées et leur remplacement, présenté par son Gouvernement (SAICM/ICCM.2/INF/49), appelant l'attention sur les dangers que posaient ces substances pour la santé humaine et l'environnement. Il a fait observer que si la question ne faisait pas partie des quatre nouvelles questions précédemment retenues pour examen, il avait été confirmé au cours de consultations avec le groupe informel des « Amis du secrétariat » que la Conférence n'était pas tenue de se limiter à ces questions et que toute partie prenante pouvait soulever d'autres questions pour examen durant la session en cours.

100. Plusieurs représentants ont souscrit à la proposition tendant à discuter de la question des substances chimiques perfluorées, estimant que les problèmes posés par ces substances constituaient effectivement une question émergente et que la semaine précédente, la Conférence des Parties à la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants avait convenu d'inscrire aux Annexes à la Convention l'acide perfluorooctane sulfonique, ses sels et le fluorure de perfluorooctane sulfonyle; ils ont ajouté qu'ils se félicitaient de l'occasion qui leur était offerte de s'appuyer sur la décision prise par cette Conférence.

101. Un représentant, intervenant au nom d'un groupe de pays, a rappelé que la procédure visant à identifier les nouvelles questions de politique générale était ouverte et transparente, mais que, dans le cas de cette nouvelle question, la procédure avait été circonvenue. Par conséquent, accepter que la question soit examinée créerait un dangereux précédent affaiblissant la procédure convenue. Quelques représentants ont proposé que la discussion soit reportée à une date ultérieure, vu le temps imparti, et compte tenu de la nécessité d'examiner les questions qui avaient déjà été officiellement soulevées.

102. Compte tenu des divergences de vues sur la question de savoir si les substances chimiques perfluorées devaient faire l'objet de discussions, la Conférence a convenu de reprendre la question la matinée suivante, ce qui donnerait le temps aux représentants d'étudier le document pertinent en détail (SAICM/ICCM.2/INF/49). Plusieurs représentants, faisant observer que la procédure de sélection des nouvelles questions de politique générale à débattre n'était que provisoire, ont souligné qu'il importait de définir une procédure claire qui pouvait être suivie par tous les représentants et qui ne donnerait pas lieu à une confusion de cet ordre sur la question de savoir si une question donnée devait ou non être débattue. Un représentant a toutefois estimé que la procédure avait été respectée. Un autre représentant a fait remarquer que si un pays développé avait été en mesure de produire de la documentation sur les substances chimiques perfluorées sans difficultés notables, les pays en développement feraient face à de sérieuses difficultés s'ils essayaient de faire de même pour d'autres nouvelles questions de politique générale, ce qui militait en faveur de la suggestion tendant à créer un organe subsidiaire qui pourrait aider à identifier les questions émergentes.

103. Un représentant a présenté un document de séance soumis par son gouvernement et contenant un projet de résolution sur la gestion des substances chimiques perfluorées et la transition vers des produits de remplacement plus sûrs. Un représentant, intervenant au nom d'un groupe de pays, a proposé des modifications au texte de ce projet de résolution.

104. Par conséquent, le Coprésident du groupe de contact créé pour examiner les nouvelles questions de politique générale a indiqué que conformément au mandat qui lui avait été donné par la Conférence, le groupe de contact avait également examiné la question des substances chimiques perfluorées. Le groupe de contact avait estimé qu'il restait encore des questions importantes à examiner dans le document d'information et avait décidé que l'auteur du document d'information procéderait à des discussions bilatérales, compte tenu des observations formulées lors de la réunion du groupe de contact, pour que la Conférence puisse déterminer s'il fallait ou non maintenir la question en tant que point séparé au titre des nouvelles questions de politique générale.

105. A l'issue des délibérations du groupe de contact, la Conférence a adopté la résolution II/5 sur la gestion des substances chimiques perfluorées et la transition vers des solutions de remplacement plus sûres, telle qu'elle figure à l'annexe I au présent rapport.

7. Dispositions institutionnelles relatives aux futurs travaux sur les nouvelles questions de politique générale

106. Le Président a sollicité des suggestions sur les dispositions institutionnelles susceptibles de permettre de faire avancer les travaux.

107. Au cours du débat qui a suivi, le représentant de l'IOMC a souligné que les organisations participantes étaient aptes à contribuer aux travaux intersessions, ajoutant que dans le cadre de certaines nouvelles questions de politique générale, des travaux étaient déjà en cours.

108. Un représentant a présenté un document de séance préconisant la création d'un organe subsidiaire crédible, efficace, inclusif et transparent pour entreprendre des travaux intersessions afin, notamment, de préparer les sessions de la Conférence, d'établir un ordre de priorité entre les nouvelles questions inscrites à l'ordre du jour, et de cerner et examiner les nouvelles questions de politique générale. Il s'est félicité des efforts informels qui avaient permis d'aborder certaines questions spécifiques, ajoutant toutefois que les contraintes budgétaires avaient empêché l'examen de l'ensemble des questions, ce qui rendait nécessaire la création d'un organe subsidiaire. Il a objecté à la prolifération des groupes de travail intersessions, arguant que la Conférence serait mieux desservie par une réunion intersessions qui se tiendrait avant sa troisième session.

109. Les représentants de la Société de toxicologie et chimie de l'environnement (SETAC) et de l'Union internationale de chimie pure et appliquée (UICPA) ont présenté un exposé conjoint expliquant la nature de leurs travaux sur les substances chimiques, indiqué les moyens par lesquels ces deux organisations pouvaient fournir des avis scientifiques, et offert d'organiser une réunion scientifique un an avant la tenue de la troisième session de la Conférence. Ces deux organisations formeraient un comité scientifique et fourniraient des experts pour la réunion, qui rassemblerait des scientifiques de disciplines multiples et de la communauté de l'Approche stratégique, permettant ainsi d'inclure une perspective scientifique dans la structure de la Conférence. Le représentant de l'UICPA a annoncé que cette organisation avait l'intention de se joindre à cette initiative.

110. Plusieurs représentants, y compris certains s'exprimant au nom d'un groupe de pays, ont accueilli favorablement la proposition du représentant de la Suisse demandant la création d'un organe subsidiaire pour effectuer des travaux entre les sessions. Ils se sont félicités, à cet égard, des discussions informelles tenues à Rome en octobre 2008 comme bon exemple de réunion intersessions. Un représentant a dit que l'organe proposé devrait être calqué sur le modèle du Forum intergouvernemental sur la sécurité chimique (FISC). Un autre a souligné que les dispositions régissant la gouvernance d'un tel organe devaient prévoir une responsabilité claire à l'égard de l'Approche stratégique. Un représentant, notant que les travaux d'un organe intersessions quel qu'il soit auraient pour objet de tracer la « feuille de route » de la troisième session de la Conférence, a souligné qu'il importerait que l'organe subsidiaire dispose d'un outil lui permettant de coordonner les travaux entre divers groupes de travail éventuels, de dégager un consensus, de définir les priorités de l'action coopérative et de promouvoir l'échange d'informations ainsi que la coopération scientifique et technique.

111. Plusieurs représentants se sont déclarés hostiles à la création d'une superstructure complexe entachée de lourdeurs bureaucratiques; l'un d'entre eux a rappelé à cet égard que les ressources étaient limitées et pourraient peut-être être canalisées vers d'autres domaines. Ils ont suggéré que le Bureau travaille avec le secrétariat et formule des directives, ce qui rendrait superflue la création d'un organe subsidiaire. Certains représentants se sont félicités des travaux entrepris par les réseaux régionaux, ajoutant que leur participation pourrait être accrue.

112. Un certain nombre de représentants se sont félicités de l'offre des représentants de la Société de toxicologie et chimie de l'environnement (SETAC) et de l'Union internationale de chimie pure et appliquée (UICPA), soulignant qu'il était important que des scientifiques opèrent dans le cadre de la Conférence; toutefois, ils ont préconisé une approche plus large qui n'impliquerait pas seulement la communauté scientifique, faisant valoir que l'ensemble des parties prenantes devaient être incluses et qu'aucun organe ne devait se voir accorder la préférence par rapport à un autre.

113. Le Coprésident du groupe de contact sur les nouvelles questions de politique générale, faisant rapport sur les travaux du groupe, a annoncé que celui-ci n'avait pas pu examiner le rôle d'un organe intersessions autre que celui consistant à analyser les dispositions à prendre pour les futurs travaux sur ces questions. La Conférence a convenu, en conséquence, de renvoyer la question à la plénière.

114. Un représentant a présenté un document de séance proposant la création d'un groupe de travail à composition non limitée afin de préparer efficacement et en détail la prochaine session de la Conférence.

115. De nombreux représentants se sont félicités de cette proposition, soulignant que des travaux intersessions étaient nécessaires. Un représentant, s'exprimant au nom d'un groupe de pays, a rappelé qu'il s'était précédemment déclaré hostile à la création d'organes subsidiaires, mais que, voyant les tâches considérables qui attendaient la Conférence pendant la période intersessions, il comprenait le bien-fondé de cette proposition et il a suggéré que ce groupe de travail soit constitué sur une base ad hoc. Cette observation a été appuyée par d'autres. Un représentant, tout en souscrivant à cette proposition, préférerait que les préparatifs intersessions fassent l'objet d'une « réunion intersessions » plutôt que de relever d'un « groupe de travail à composition non limitée ». Il a suggéré que ce groupe ne soit créé que pour la période entre la deuxième et la troisième sessions de la Conférence. Un autre représentant, en revanche, s'exprimant au nom d'un groupe de pays, s'est déclaré favorable à la création d'un organe permanent.

116. Plusieurs représentants ont proposé d'apporter des amendements au texte de cette proposition et d'ajouter d'autres questions qui pourraient relever du mandat du groupe, comme par exemple l'examen de la mise en œuvre de l'Approche stratégique et l'étude des initiatives entreprises pour évaluer les progrès de la réalisation des objectifs de l'Approche stratégique. Un tel mandat, selon un représentant, permettrait au groupe de porter son attention tant sur les questions actuelles que sur les nouvelles questions de politique générale.

117. Commentant ces observations, l'auteur de la proposition a estimé que, dans la mesure où les travaux à entreprendre seraient nécessaires pendant toutes les périodes intersessions, il serait judicieux d'établir un organe permanent. Il a également suggéré que la Conférence réexamine toutes les dispositions et procédures institutionnelles à sa prochaine session pour en vérifier le bon fonctionnement.

118. La Conférence a convenu de créer un groupe de contact qui serait présidé par M. Franz Perrez (Suisse) pour examiner les dispositions institutionnelles à prendre pour la période intersessions, y compris celles nécessaires pour les futurs travaux sur les nouvelles questions de politique générale, en tenant compte des observations faites en plénière

119. Un représentant, intervenant au nom d'un groupe d'organisations industrielles, a suggéré que lors de l'élaboration du programme de travail de toute réunion intersessions, il faudrait s'attacher à accroître la visibilité des informations communiquées par les parties prenantes ainsi que l'accès à celles-ci, notamment au niveau régional.

120. A l'issue des délibérations du groupe de contact, la Conférence a adopté la résolution II/6 sur la création d'un groupe de travail à composition non limitée, laquelle figure à l'annexe I du présent rapport.

8. Future procédure pour la proposition, l'examen et la détermination du rang de priorité des nouvelles questions de politique générale

121. De l'avis général, toute procédure visant à proposer, examiner et déterminer le rang de priorité des nouvelles questions de politique générale devrait être ouverte et transparente. Par conséquent, l'un des principaux résultats de la deuxième session de la Conférence devait être d'établir clairement comment traiter les nouvelles questions de politique générale, y compris leur présentation, leur examen et la détermination de leur rang de priorité; de lancer des actions coopératives pour les quatre nouvelles questions de politique générale déjà identifiées; et d'examiner d'autres questions. La procédure en quatre étapes proposée par le secrétariat au chapitre III du document SAICM/ICCM.2/10 a reçu un large appui; toutefois, plusieurs représentants ont suggéré qu'elle soit affinée. Un représentant, appuyé par un autre, a suggéré que la procédure prévoie : la présentation de questions à examiner; l'affichage des questions proposées sur le site de l'Approche stratégique pendant une certaine période, afin de recueillir des observations; un certain laps de temps pour que les correspondants nationaux puissent examiner les questions proposées; la révision des questions proposées pour tenir compte des observations; enfin, l'examen et la discussion des observations révisées par le Bureau de l'Approche stratégique au regard des critères convenus. Un représentant, intervenant au nom d'un groupe de pays et ses Etats membres, a déclaré que les critères devaient donner plus de poids à la question de savoir si une question proposée intéressait un grand nombre de parties prenantes, en particulier de pays en développement et de pays à économie en transition. Un représentant a souligné les difficultés rencontrées jusqu'à présent dans l'interprétation et l'application des critères régissant la sélection des nouvelles questions de politique générale, tandis qu'un autre a demandé que ces critères soient clairement appliqués à l'avenir.

122. A la suite de ce débat, la Conférence est convenue de renvoyer la question au groupe de contact créé pour examiner les nouvelles questions de politique générale. A l'issue des délibérations du

groupe de contact, la Conférence a adopté les modalités d'examen des nouvelles questions de politique générale, telles qu'elles figurent à l'annexe à la résolution II/4.

G. Echange d'informations et coopération scientifique et technique

123. Le représentant du secrétariat a présenté la documentation pertinente, appelant l'attention, entre autres, sur le centre d'échange d'informations mis en place par le secrétariat, en exprimant ses remerciements au Gouvernement allemand pour avoir apporté un soutien financier à cette initiative.

124. Plusieurs représentants ont passé en revue les travaux menés à bien par leurs organisations respectives à l'appui de l'Approche stratégique et de sa mise en œuvre, mettant en exergue certaines questions telles que les ateliers, les réseaux d'échange d'informations et la création de synergies. Ils ont réitéré leur attachement à la poursuite de ces travaux en vue d'améliorer la mise en œuvre de l'Approche stratégique. Un représentant a prié le secrétariat de s'attacher à définir la marche à suivre lorsqu'il exploiterait les informations contenues dans la documentation pertinente.

125. Un certain nombre de représentants, dont plusieurs s'exprimaient au nom de différents groupes de pays, se sont félicités des travaux entrepris par le secrétariat et les autres organisations qui avaient décrit leurs opérations, rappelant que l'échange d'informations était fondamental pour le but poursuivi par l'Approche stratégique, notamment pour intensifier la coopération internationale et pour atteindre l'objectif fixé pour 2020. Certains ont expliqué les avantages que leurs pays avaient retirés des travaux déjà entrepris, par exemple dans le cadre de stages de formation ou en disposant de davantage d'informations pour diffusion, et ils ont demandé à la Conférence de considérer plus avant les travaux de ces organisations. Un représentant a signalé que l'Approche stratégique pourrait contribuer à améliorer les réseaux régionaux d'échange d'informations appuyés par le PNUE. Un autre a ajouté qu'il faudrait inclure dans ce processus le maximum de parties prenantes possibles, demandant qu'un plus grand nombre de partenaires, en particulier d'établissements d'enseignement et d'industries, soient appelés à jouer un rôle.

126. Le représentant de l'Union internationale de chimie pure et appliquée (UICPA) a réitéré son offre et celle d'autres représentants, faite le jour précédant, d'accueillir une réunion scientifique avant la troisième session de la Conférence, comme proposé dans un document de séance. Il a rappelé que cette organisation était expérimentée dans l'organisation de telles réunions, l'ayant fait pour l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques. Il a ajouté que son organisation mobiliserait des fonds pour la tenue de la réunion proposée, qui s'ajouteraient à la contribution de l'Approche stratégique, le cas échéant, cette dernière servant à assurer la participation à la réunion, en particulier de représentants de pays en développement.

127. Plusieurs représentants, l'un s'exprimant au nom d'un groupe de pays, se sont déclarés hostiles à des arrangements officiels avec les associations scientifiques au stade actuel, estimant que la Conférence ferait mieux d'encourager ces dernières à apporter leur concours et à participer pleinement aux travaux, plutôt que de leur attribuer un mandat précis. Un représentant, soulignant qu'il comprenait pleinement l'utilité de l'échange d'informations avec les organisations scientifiques, a suggéré que le secrétariat étudie la question en détail afin de présenter une proposition à la troisième session de la Conférence, soulignant que la réunion proposée pourrait avoir des incidences budgétaires. Un autre représentant s'est interrogé sur l'indépendance de l'avis des experts proposés, demandant que l'on examine comment les compétences scientifiques étaient incorporées dans les travaux d'autres organes des Nations Unies, tels que l'OMS ou le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), qui avaient du mal à préserver leur indépendance scientifique. Il a recommandé que l'on évite d'établir des liens particuliers avec une ou deux organisations.

128. Un représentant a souligné que la réunion proposée pourrait susciter un débat salubre avant la troisième session de la Conférence. Il croyait comprendre que les auteurs de la proposition ne demandaient pas à la Conférence d'endosser officiellement leur proposition, mais souhaitaient simplement apporter leur concours à la troisième session en assurant sa préparation scientifique.

V. Coopération avec les organisations intergouvernementales

129. Le représentant du secrétariat a présenté la documentation pertinente, en mettant en relief les mesures prises par les organes directeurs des organisations intergouvernementales au sujet de l'Approche stratégique; il a ajouté que la session en cours se tenait immédiatement avant la soixante-deuxième Assemblée mondiale de la santé, conformément à la Stratégie politique globale de l'Approche stratégique et à la résolution I/1 de la Conférence.

130. La Conférence a convenu d'examiner les questions d'ordre général soulevées au titre de ce point de l'ordre du jour, puis d'examiner les questions précises faisant l'objet de documents qui seraient présentés par leurs auteurs.

A. Observations générales

131. Un représentant, s'exprimant au nom d'un groupe de pays, a loué l'IOMC pour ses travaux et le soutien apporté à l'Approche stratégique, tout en soulignant toutefois que le Programme devait éviter les doubles emplois et forger des synergies pour maximiser son impact.

B. Commission du développement durable

132. Un représentant, s'exprimant au nom d'un groupe de pays, a présenté un document de séance contenant un projet de résolution concernant la Commission du développement durable. Cette résolution tendrait, notamment, à encourager les parties prenantes de l'Approche stratégique à participer activement aux travaux de la Commission, puisque celle-ci examinerait des questions relatives aux produits chimiques au cours des deux prochaines années.

133. Un représentant, constatant que la session en cours se déroulait parallèlement à la dix-septième session de la Commission, a prié le secrétariat d'éviter de tels chevauchements à l'avenir. Il a également exprimé des réserves à l'égard d'une proposition actuellement examinée par l'Assemblée générale concernant la tenue d'une réunion « Rio + 20 », se demandant comment la tenue de cette réunion affecterait les travaux de la Commission dans le domaine des produits chimiques. Il a déclaré, ainsi qu'un autre représentant, qu'il souscrivait au message contenu dans ce document de séance.

134. Après délibération, la Conférence a adopté la résolution II/7 sur les travaux de la Commission du développement durable relatifs aux substances chimiques, telle qu'elle figure à l'annexe I au présent rapport.

C. Organisation mondiale de la santé

135. Le représentant de l'OMS a présenté un rapport sur l'importance d'une bonne gestion des produits chimiques pour la santé, préparé pour la soixante-deuxième Assemblée mondiale de la santé (SAICM/ICCM.2/INF/11). Il a rappelé qu'il avait été initialement prévu d'examiner l'Approche stratégique à la soixante-deuxième Assemblée, mais que, vu la crise suscitée par le virus A H1N1, il se pourrait que certaines questions inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée, y compris l'Approche stratégique, ne soient pas examinées cette fois-ci. Si tel était le cas, l'Assemblée n'examinerait pas l'Approche stratégique avant 2010.

136. Un représentant, s'exprimant au nom d'un groupe de pays, s'est déclaré préoccupé par le fait que l'Approche stratégique pourrait se voir supprimer de l'ordre du jour de l'Assemblée et a demandé que tous les efforts soient faits pour éviter que cette éventualité ne se produise.

137. Une représentante a présenté un document de séance contenant un projet de résolution soumis par un groupe de représentants concernant les aspects sanitaires d'une bonne gestion des produits chimiques. Appelant l'attention sur les problèmes auxquels le secteur de la santé devait faire face, elle a souligné qu'il fallait faire part à l'Assemblée mondiale de la santé des préoccupations exprimées à la session en cours.

138. De nombreux représentants ont déclaré leur soutien au projet de résolution, soulignant notamment le rôle important du secteur de la santé dans la gestion rationnelle des produits chimiques, et certains ont proposé des ajouts ou des amendements au texte.

139. Un représentant, s'exprimant au nom d'un groupe de pays, s'est déclaré préoccupé par la participation quasi inexistante de l'OMS à l'Approche stratégique, mentionnant à cet égard le petit nombre de mesures nationales et régionales prises par l'OMS, l'absence de propositions de mesures concrètes, et la promotion et la présentation insuffisantes de projets concernant le secteur de la santé dans le cadre du Programme de démarrage rapide. Il a invité la Conférence à préconiser la création ou la désignation de points focaux pour le secteur de la santé qui resteraient en contact avec l'OMS ou ses organes régionaux tels que l'Organisation panaméricaine de la santé. Un représentant s'est fait l'écho de ces observations sur l'absence de participation de l'OMS à l'Approche stratégique, estimant que celle-ci devrait jouer un rôle plus actif dans le développement et la promotion du secteur sanitaire à l'échelon national. Un autre a vivement invité l'OMS à coordonner son action étroitement avec celle de l'Approche stratégique.

140. Un représentant, évoquant les activités régionales entreprises dans le domaine de la santé et de l'environnement, a demandé l'assistance de l'OMS et du Programme de démarrage rapide pour développer ces activités. Un autre a suggéré que davantage de possibilités de formation devraient être offertes au personnel médical pour diagnostiquer et traiter les maladies causées par les produits chimiques, question à laquelle l'Assemblée mondiale de la santé devrait accorder une importance prioritaire.

141. Le Président a prié le représentant du gouvernement qui avait proposé le projet de résolution sur la question de coordonner les consultations informelles entre les représentants intéressés pour incorporer les amendements au texte.

142. A l'issue de ces consultations et de l'élaboration d'un projet de résolution révisé, la Conférence a adopté la résolution II/8, sur les aspects sanitaires de la gestion rationnelle des substances chimiques, telle qu'elle figure à l'annexe I au présent rapport.

D. Forum intergouvernemental sur la sécurité chimique

143. Un représentant du Forum intergouvernemental sur la sécurité chimique (FISC) a présenté un document (SAICM/ICCM.2/INF/21) contenant notamment le texte de la résolution de Dakar sur l'avenir du Forum intergouvernemental sur la sécurité chimique, par laquelle le Forum avait, à sa sixième session, invité la Conférence à décider à sa deuxième session de l'intégrer dans la structure de la Conférence en tant qu'organe consultatif officiel. M. Sylla, Président du Forum, a appelé l'attention sur un rapport du Forum portant sur sa contribution à la mise en œuvre de l'Approche stratégique (SAICM/ICCM.2/INF/10) et dit qu'il appuyait la proposition tendant à intégrer le Forum dans la structure de la Conférence.

144. De nombreux représentants ont loué les travaux réalisés par le Forum dans le passé. Le Forum, organe transparent et neutre, ouvert à une multitude de parties prenantes, avait permis à de nombreuses parties prenantes spécialistes de la gestion des produits chimiques ayant différents points de vue de s'exprimer librement, en dehors de toute pression politique, permettant aux uns et aux autres de comprendre et d'appréhender ces différents points de vue. Il avait ainsi pu jouer un rôle critique dans l'instauration d'un climat de confiance, qui à son tour avait été un facteur important dans la genèse de l'Approche stratégique. Plusieurs représentants ont souligné que le Forum avait été particulièrement utile aux pays en développement et aux pays à économie en transition en leur offrant une tribune où ils pouvaient exprimer leurs préoccupations. Le Forum était également parvenu à élucider efficacement les aspects scientifiques de la gestion des produits chimiques et à établir un lien avec d'autres sphères de préoccupation, fournissant ainsi à la Conférence les fondements scientifiques nécessaires à la prise de décisions de politique générale.

145. A la lumière des observations précédentes, un certain nombre de représentants ont préconisé que le Forum continue à jouer le rôle qu'il avait joué jusqu'à ce jour et ont proposé qu'il devienne un organe consultatif officiel auprès de la Conférence, car un tel organisme demeurait plus que jamais nécessaire.

146. En revanche, d'autres représentants, tout en reconnaissant la contribution utile que le Forum avait apportée jusqu'ici, ont fait observer que la gestion des produits chimiques avait radicalement changé, et que la Conférence elle-même offrirait le type d'organe que le Forum avait fourni jusqu'ici. Un représentant a fait observer que si la création d'un organe subsidiaire relevant de la Conférence s'avérait nécessaire – question à laquelle il n'avait toujours pas été répondu – la bonne démarche consisterait à en définir tout d'abord les fonctions, puis à créer l'organe qui serait chargé de les exécuter. Plusieurs représentants ont estimé que la transformation du Forum en organe consultatif officiel ne ferait que gaspiller de l'énergie et des ressources, tandis que certains représentants des pays donateurs ont fait savoir qu'ils ne seraient pas en mesure d'assumer les surcoûts qu'entraînerait la transformation du Forum en un organe officiel de la Conférence. Un représentant, tout en reconnaissant le rôle spécial joué par le Forum, a souligné que la création de l'Approche stratégique, et ses travaux ultérieurs, avaient bénéficié de l'action d'un grand nombre d'organisations intergouvernementales.

147. Le Président, faisant observer que la proposition d'intégrer le Forum dans la Conférence n'avait pas recueilli un appui suffisant, a suggéré que la Conférence envisage à un stade ultérieur de nouvelles propositions au sujet des rôles possibles que le Forum pourrait assumer à l'égard de l'Approche stratégique.

148. Un représentant a présenté un projet de résolution sur le Forum lequel, à la lumière de la décision de la Conférence tendant à créer un groupe de travail à composition non limitée, donnerait acte aux travaux du Forum mais ne l'intégrerait pas dans la structure de la Conférence.

149. Un représentant a fait remarquer qu'il était important de ne pas fermer complètement la porte au Forum, étant donné que la décision d'approuver le groupe de travail à composition non limitée s'appliquait uniquement pour la deuxième session de la Conférence. À sa troisième session, la Conférence pourrait donc réexaminer la question de l'intégration du Forum dans sa structure. Il a proposé un amendement au texte du projet de résolution, que d'autres représentants ont affiné par la suite.

150. Un représentant a souligné que le Forum nécessitait un appui financier pour s'acquitter de son rôle de manière efficace.

151. Après délibérations, la Conférence a adopté la résolution II/9, sur le Forum intergouvernemental sur la sécurité chimique, telle qu'elle figure à l'annexe I du présent rapport.

VI. Activités du secrétariat et adoption du budget

152. Présentant ce point de l'ordre du jour, le Président a rappelé que, pour être efficace, la mise en œuvre de l'Approche stratégique devait reposer sur des dispositions institutionnelles, en particulier un secrétariat pleinement fonctionnel. Il a ajouté que le secrétariat avait été très actif dans l'exercice de ses fonctions, prévues au paragraphe 28 de la Stratégie politique globale, y compris dans la préparation des réunions et les travaux intersessions. Il a rappelé que, vu le caractère facultatif de l'Approche stratégique, un budget indicatif serait proposé pour approbation, non pour adoption. Le représentant du secrétariat a ensuite présenté la documentation pertinente, décrivant le projet de programme de travail et de budget du secrétariat pour la période 2009-2012. Il a appelé l'attention sur les contraintes budgétaires qui avaient retardé le lancement des services du centre d'échange d'informations en ajoutant que, si le secrétariat était désormais pleinement mis en place et doté d'effectifs, les ressources financières continuaient de lui faire défaut pour qu'il puisse s'acquitter des activités relevant de son mandat. Il a ajouté que le volume de travail actuel et prévu justifiait du personnel supplémentaire, en particulier pour le Programme de démarrage rapide. Il a mis en avant le caractère volontaire du budget, soulignant que le secrétariat restait tributaire des contributions volontaires pour s'acquitter d'importantes fonctions aux termes de l'Approche stratégique.

153. Plusieurs représentants ont loué le secrétariat pour l'excellent travail accompli. Un représentant, concédant que l'Approche stratégique était un accord facultatif doté d'un budget indicatif, n'en a pas moins souligné que ce budget devait être examiné avec sérieux, être prévisible et reposer sur un partage équitable du fardeau entre les donateurs. Un autre représentant, intervenant au nom d'un groupe de pays, a remercié le Directeur exécutif du PNUE et le Directeur général de l'OMS pour leur appui constant à l'Approche stratégique qui, espérait-il, s'intensifierait au cours des prochaines années. Son organisation souscrivait pleinement aux objectifs de l'Approche stratégique et était favorable à un financement durable à long terme. Rappelant les contributions versées à l'Approche stratégique dans le passé par son organisation, il s'est déclaré préoccupé par le nombre restreint de donateurs, ajoutant qu'il convenait d'identifier davantage de partenaires financiers afin d'élargir la base des donateurs, y compris auprès des industries et d'autres parties prenantes. Il a donné son appui au budget indicatif ainsi qu'aux outils de mobilisation de fonds et comptait sur un programme de travail bien défini et accepté par tous, qui tiendrait compte de toutes les priorités de l'action future; toutefois, il a lancé une mise en garde contre la prise de décisions relatives à des activités pour lesquelles il n'existait aucune ressource budgétaire, une opinion dont un autre représentant s'est fait l'écho. Le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) a été cité comme exemple d'une institution fonctionnant de manière satisfaisante à l'aide de contributions volontaires, tant des pays développés que des pays en développement, ainsi que de contributions en nature, en particulier pour la convocation de réunions hors siège.

154. Les coprésidents du Conseil exécutif du Programme de démarrage rapide ont remercié le secrétariat d'avoir pris en charge l'organisation des travaux du Conseil exécutif de manière efficace et, compte tenu de l'augmentation du volume de travail, ont préconisé la création d'un poste supplémentaire au sein du secrétariat pour traiter des questions liées au Programme de démarrage rapide.

155. La Conférence a convenu de créer un groupe de travail présidé par M. John Roberts (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) pour examiner le budget indicatif et le tableau des effectifs, en tenant compte des observations faites en plénière. Le groupe a été prié de suspendre l'achèvement de l'examen des considérations budgétaires tant qu'un accord ne serait pas intervenu sur les questions de fond qui pourraient avoir des incidences sur le budget indicatif du secrétariat.

156. Après les délibérations du groupe de contact et la création d'un groupe de travail à composition non limitée (voir paragraphe 120 du présent rapport), la Conférence a approuvé les rubriques en

suspens du budget indicatif. De même, la Conférence a adopté la résolution II/10 sur le budget indicatif, le tableau des effectifs et le programme de travail pour la période 2010-2012, telle qu'elle figure à l'annexe I du présent rapport.

VII. Segment de haut niveau

A. Ouverture et déclarations ministérielles

157. Les jeudi et vendredi 14 et 15 mai 2009, la session a été convoquée sous forme de segment de haut niveau, auquel ont participé les ministres de l'environnement, de la santé ou des affaires étrangères ou leurs représentants.

158. Le segment de haut niveau a commencé avec les remarques d'ouverture du Directeur exécutif du PNUE, qui a souligné les progrès déjà accomplis dans la mise en œuvre de l'Approche stratégique et encouragé tous les représentants à verser des contributions financières ou autres pour en assurer la poursuite et le succès. L'Approche stratégique, de nature inclusive, revêtait une importance particulière, puisque les sociétés humaines étaient de plus en plus tributaires des produits chimiques, d'autant qu'il fallait concilier l'économie mondiale et l'environnement. L'industrie chimique avait fourni d'importants efforts pour atteindre l'objectif fixé pour 2020. Toutefois, l'attitude des consommateurs et les politiques des gouvernements continueraient de jouer un rôle majeur en accélérant, ou au contraire en freinant, les progrès.

159. A la suite des remarques du Directeur exécutif, des déclarations ont été faites par les ministres, ou représentants des gouvernements participants, cités ici dans l'ordre de leurs interventions : ex-République yougoslave de Macédoine, République-Unie de Tanzanie, République tchèque (intervenant au nom de l'Union européenne), Cambodge, Roumanie, Mozambique, République de Corée, Etats-Unis d'Amérique, Chili, Brésil, Nigéria, Zambie, Kiribati, République islamique d'Iran, Tuvalu, Niger, Indonésie, République bolivarienne du Venezuela, Egypte, Serbie, Bahreïn, Inde, Chine, Barbade, Mongolie, Tunisie, Kenya, Japon, Myanmar, Turquie, Thaïlande et Ukraine.

160. Des déclarations ont également été prononcées par des représentants de l'UNITAR, de l'OCDE, du Conseil international des associations de la chimie (ICCA), de la Banque mondiale, du Forum intergouvernemental sur la sécurité chimique, de la Société de toxicologie et de chimie environnementales, du Réseau international pour l'élimination des POPs, de l'IOMC, de l'Union internationale de chimie pure et appliquée, de la Confédération syndicale internationale (CSI), du PNUD et de l'Association internationale des savons, détergents et produits d'entretien.

161. Lors du Segment de haut niveau, le représentant de la Banque mondiale a annoncé que la Banque officialiserait bientôt ses relations avec l'IOMC en devenant une organisation participante de ce Programme.

162. Le représentant de la Société de toxicologie et de chimie environnementales a annoncé que lors de la tenue de quatre réunions sur les nouvelles questions relatives à la gestion des produits chimiques en 2009, la société ferait une contribution en nature importante à la mise en œuvre de l'Approche stratégique en lui fournissant du temps, de l'expertise et des ressources.

B. Tables rondes

163. Au cours du segment de haut niveau, des ministres et autres représentants de rang élevé ont participé à deux tables rondes, la première sur le financement d'une gestion rationnelle des produits chimiques et la voie à suivre pour assurer la mise en œuvre de l'Approche stratégique, la deuxième sur la santé publique, l'environnement et la gestion des produits chimiques. Les débats ont été dirigés par un modérateur, M. Paul Hohnen, tandis que les discussions sur chaque thème ont été organisées par un groupe d'experts, le but étant de susciter un libre échange d'idées entre les représentants.

164. Des résumés de ces tables rondes, préparés par le modérateur, sont reproduits à l'annexe V du présent rapport.

C. Cérémonie de remise des prix

165. Le représentant du secrétariat a appelé l'attention sur la documentation pertinente, qui contenait la recommandation formulée par le Directeur exécutif du PNUE, en qualité d'organisateur de la Conférence, invitant celle-ci à accepter la proposition faite par le Conseil exécutif du Programme de démarrage rapide d'honorer ceux qui contribuent au Programme ainsi que les autres activités d'appui à la mise en œuvre de l'Approche stratégique.

166. La Conférence a accepté la proposition et décidé qu'une cérémonie de remise de prix serait organisée lors de la session plénière dans l'après-midi du jeudi 14 mai, de 17 heures à 18 heures.

167. Au cours du segment de haut niveau, une cérémonie s'est déroulée pour honorer les parties prenantes de l'Approche stratégique qui avaient contribué financièrement ou autrement à son succès. Cette cérémonie était présidée par le Directeur exécutif du PNUE qui, aidé du Président de la Conférence, a décerné les prix aux lauréats. Des médailles d'or ont été décernées à ceux qui avaient versé des contributions s'élevant à plus de 1 million de dollars; des médailles d'argent à ceux qui avaient versé des contributions financières sur plusieurs années, aux pays en développement et aux organisations intergouvernementales qui avaient versé des contributions directes, et aux organisations intergouvernementales qui avaient détaché du personnel auprès du secrétariat; et des médailles de bronze à tous les autres donateurs. Les lauréats étaient les suivants :

Médailles d'or : Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, Norvège, Suède, Suisse et Commission européenne.

Médailles d'argent : Afrique du Sud, Allemagne, Australie, Autriche, Danemark, France, Inde, Japon, Madagascar, Nigéria, Pays-Bas, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovénie, OMS et PNUE.

Médailles de bronze : Belgique, Barbade, Canada, Chili, Egypte, Hongrie, Lettonie, Panama, République de Corée, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Thaïlande; UNITAR, Ligue des Etats arabes, OCDE, Organisation des Etats américains, OIT, FAO, ONUDI, PNUD, Programme régional pour l'environnement du Pacifique Sud (SPREP); et ICCA.

VIII. Lieu et dates de la troisième session de la Conférence

168. Le représentant du secrétariat, présentant la documentation pertinente, a expliqué que la stratégie politique globale et la résolution I/1 de la Conférence prévoyaient que selon qu'il conviendrait, les sessions de la Conférence devraient se tenir à intervalle très rapproché des réunions des organes directeurs des organisations intergouvernementales compétentes afin d'accroître les synergies et l'efficacité et de favoriser le caractère multisectoriel de l'Approche stratégique.

169. La Conférence est convenue que le Bureau déciderait, au nom de la Conférence, de la date et du lieu de la troisième session.

IX. Questions diverses

A. Coopération et coordination entre l'Approche stratégique et d'autres mécanismes internationaux

170. Dans l'espoir qu'ils pourraient favoriser la mise en œuvre de l'Approche stratégique, un représentant a appelé l'attention sur deux documents de séance exposant la vision des pays arabes pour l'Approche stratégique et la deuxième session de la Conférence, lesquels étaient axés sur les nouvelles questions de politique générale, le mécanisme financier, les synergies entre l'Approche stratégique et d'autres accords internationaux ainsi que le trafic international illicite de substances chimiques.

171. La Conférence est convenue que ces deux documents seraient affichés sur le site Internet de l'Approche stratégique.

B. Election des membres du Conseil exécutif du Programme de démarrage rapide

172. Conformément à la résolution I/4 de la Conférence, le Conseil exécutif du Programme de démarrage rapide comprendrait des représentants de deux gouvernements participants de chacune des cinq groupes régionaux des Nations Unies. La Conférence a élu les gouvernements participants ci-après pour désigner les représentants devant siéger au Conseil exécutif du Programme de démarrage rapide pendant la période intersession :

Afrique	Burundi et Nigéria
Asie-Pacifique	République islamique d'Iran et Thaïlande
Europe centrale et de l'Est	Arménie et ex-République yougoslave de Macédoine
Amérique latine et Caraïbes	Barbade et République bolivarienne du Venezuela
Europe occidentale et autres	Finlande et Suisse

173. A la suite de ces nominations, plusieurs représentants régionaux ont informé la Conférence de la nomination de leurs nouveaux correspondants régionaux pour l'Approche stratégique, et le représentant de la région Asie-Pacifique a annoncé que sa région avait confirmé le mandat de ses correspondants régionaux et de ses membres siégeant au Conseil exécutif du Programme de démarrage rapide. Les nouveaux correspondants régionaux étaient des représentants des gouvernements participants des pays suivants : Inde (Asie et Pacifique), Jamaïque (Amérique latine et Caraïbes), Pologne (Europe centrale et de l'Est), Etats-Unis (Europe occidentale et autres) et Zambie (Afrique).

X. Adoption du rapport

174. La Conférence a adopté le présent rapport sur la base du projet de rapport figurant dans le document SAICM/ICCM.2/L.1 et Add.1 et Add.2, étant entendu que le rapporteur serait chargé de le finaliser, en consultation avec le secrétariat.

XI. Clôture de la session

175. Après l'échange des courtoisies d'usage, le Président a déclaré la session close à 18 h 50, le vendredi 15 mai 2009.

Annexe I

Résolutions

II/1 : Règlement intérieur de la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques

La Conférence

Adopte le règlement intérieur de la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques figurant à l'annexe de la présente résolution, à l'exception du paragraphe 2 de l'article 33.

Annexe à la résolution II/1

I. Introduction

Article 1

Le présent règlement intérieur s'applique à toute session de la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques (« Conférence ») convoquée en application de la section VII de la Stratégie politique globale de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques, et a été élaboré compte tenu du caractère multipartite de l'Approche stratégique, comme décrit au paragraphe 2 de la Stratégie politique globale.

II. Définitions

Article 2

Aux fins du présent règlement intérieur :

- a) On entend par « gouvernement participant » tout Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies, de ses institutions spécialisées ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique ainsi que tout Etat membre associé d'une institution spécialisée et, sauf stipulation contraire, toute organisation régionale d'intégration économique constituée par des Etats souverains d'une région déterminée, à laquelle ses Etats membres ont donné pouvoir de traiter des questions relevant du mandat de la Conférence;
- b) On entend par « gouvernements participants présents et votants » les gouvernements présents à la séance au cours de laquelle le vote a lieu et exprimant un vote positif ou négatif. Les gouvernements participants qui s'abstiennent de voter sont considérés comme ne participant pas au vote;
- c) On entend par « organisation intergouvernementale participante » tout organisme des Nations Unies, ou toute autre entité intergouvernementale ayant des compétences et des responsabilités dans le domaine de la gestion internationale des produits chimiques;
- d) On entend par « organisation non gouvernementale participante » toute organisation internationale non gouvernementale accréditée ayant des activités, des compétences et des responsabilités conformes aux buts et objectifs de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques qui a informé le secrétariat, par écrit, conformément à l'article 13, de son souhait d'être représentée aux sessions de la Conférence et dont la participation n'est pas rejetée par un tiers ou plus des gouvernements participants présents lorsque la Conférence l'examine;
- e) On entend par « participants » tous les gouvernements, membres associés et organisations intergouvernementales et non gouvernementales susmentionnés;
- f) On entend par « Président » le Président de la Conférence élu conformément aux dispositions de l'article 14.

III. Participation

Article 3

1. Sous réserve des dispositions du paragraphe 2, tous les participants sont autorisés à participer, conformément au présent règlement intérieur, aux sessions de la Conférence et aux réunions de tout organe subsidiaire créé en application de l'article 23.
2. Les organisations intergouvernementales et/ou non gouvernementales participantes ne pourront participer à l'examen de tout ou d'une partie de l'ordre du jour si les gouvernements participants présents et votants en décident ainsi à la majorité des deux tiers. Ces exclusions temporaires ne seront décidées que si la question à l'examen est délicate. Les raisons motivant l'exclusion devront être exposées dans la décision des gouvernements participants et elles figureront dans le compte rendu officiel de la session.

IV. Lieu, dates et convocation des sessions

Article 4

Le lieu et les dates de chaque session de la Conférence sont décidés par les gouvernements participants après avoir consulté le secrétariat et invité les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales participantes à faire leurs observations.

Article 5

Le secrétariat informe tous les participants du lieu et des dates d'une session de la Conférence huit semaines au moins auparavant.

V. Ordre du jour

Article 6

1. Le secrétariat établit, en consultation avec le Bureau et sous son autorité, un ordre du jour provisoire pour chaque session, conformément aux fonctions de la Conférence définies au paragraphe 24 de la Stratégie politique globale. Tout participant peut demander au secrétariat l'inscription de points particuliers à l'ordre du jour provisoire.
2. En établissant l'ordre du jour conformément au paragraphe 1, une priorité sera accordée à tout point recommandé par des réunions régionales de l'Approche stratégique et aux points concernant particulièrement les pays en développement et les pays à économie en transition.
3. A chaque session de la Conférence, l'ordre du jour provisoire, accompagné d'autres documents officiels, est distribué à tous les participants par le secrétariat et dans les langues officielles au moins six semaines avant l'ouverture de la session.
4. Après la communication de l'ordre du jour provisoire et avant son adoption par la Conférence, les participants ne peuvent proposer que des points importants et urgents. Le secrétariat inscrit ces points à l'ordre du jour provisoire après approbation par le Bureau.

Article 7

Au début de chaque session de la Conférence, les gouvernements participants, après avoir consulté les organisations intergouvernementales et non gouvernementales participantes, adoptent l'ordre du jour de la session sur la base de l'ordre du jour provisoire et de tout point additionnel proposé conformément à l'article 6.

Article 8

Au cours d'une session de la Conférence, les gouvernements participants peuvent, après avoir consulté les organisations intergouvernementales et non gouvernementales participantes, en réviser l'ordre du jour en ajoutant, supprimant ou modifiant des points. Seuls peuvent être ajoutés les points que les gouvernements participants jugent urgents et importants.

VI. Représentation, pouvoirs et accréditation

Article 9

Chaque participant prenant part à une session de la Conférence est représenté par une délégation composée d'un chef de délégation ainsi que des autres représentants accrédités, des représentants suppléants et des conseillers qu'elle juge nécessaire. Un suppléant ou un conseiller peut agir en qualité de représentant sur désignation du chef de la délégation.

Article 10

1. Les pouvoirs des représentants des gouvernements participants ainsi que les noms des suppléants et des conseillers sont communiqués au secrétariat si possible, 24 heures au plus tard après l'ouverture de la session. Toute modification ultérieure de la composition de la délégation est également communiquée au secrétariat.
2. Pour les gouvernements participants, les pouvoirs doivent émaner soit du chef de l'Etat ou du Gouvernement, soit du Ministre des affaires étrangères ou, dans le cas d'organisations régionales d'intégration économique, de l'autorité compétente de cette organisation.

Article 11

Le Bureau de la session examine les pouvoirs et fait rapport à la Conférence.

Article 12

Les représentants des gouvernements participants sont autorisés à participer provisoirement à la session, en attendant que la Conférence statue sur leurs pouvoirs.

Article 13

Les organisations intergouvernementales et non gouvernementales sont dûment accréditées.

Les noms de chacune des organisations intergouvernementales participantes demandant une accréditation sont communiqués au secrétariat si possible, 24 heures au plus tard après l'ouverture de la session. Dans le même temps, un représentant officiel de chaque organisation intergouvernementale participante communique au secrétariat les noms de ceux qui le représentent à la Conférence. Toute modification ultérieure de la liste des noms est également communiquée au secrétariat.

3. Les noms de chacune des organisations non gouvernementales participantes demandant une accréditation sont communiqués au secrétariat si possible, 24 heures au plus tard après l'ouverture de la session. Dans le même temps, un représentant officiel de chaque organisation non gouvernementale participante présente une déclaration décrivant ses activités, compétences et responsabilités et la manière dont elles cadrent avec les buts et objectifs de l'Approche stratégique internationale de la gestion des produits chimiques, et communique au secrétariat les noms de ceux qui la représentent à la Conférence. Toute modification ultérieure de cette liste est également communiquée au secrétariat. Après vérification par le secrétariat de l'obtention des informations précitées, l'organisation participante est admise à la session à moins qu'un tiers ou plus des gouvernements participants ne s'y opposent.

VII. Membres et fonctionnement du Bureau

Article 14

1. A la deuxième session de la Conférence, le Président et quatre Vice-présidents, dont l'un fait office de Rapporteur, sont élus parmi les représentants des gouvernements participants présents à la session. Ils forment le Bureau de la Conférence. Le Bureau reste en fonction jusqu'à la clôture de la troisième session de la Conférence. Ces membres sont réputés avoir siégé pendant deux mandats consécutifs.
2. A la troisième session de la Conférence, et lors des sessions futures de la Conférence, le Président et quatre Vice-présidents, dont l'un fait office de Rapporteur, sont élus parmi les représentants des gouvernements participants présents à chaque session. Ils forment le Bureau de chaque session de la Conférence. Leur mandat prend effet à la clôture de chaque session de la Conférence et s'achève à la clôture de la prochaine session de la Conférence.

3. En élisant les membres du Bureau, les gouvernements participants tiennent dûment compte du principe d'une représentation géographique équitable. Chacune des cinq régions des Nations Unies est représentée par un membre.
4. Les postes de Président et de Rapporteur sont normalement pourvus par roulement entre les groupes régionaux des Nations Unies pour chaque session de la Conférence. Aucun membre élu du Bureau ne peut siéger pendant plus de deux mandats consécutifs.
5. Aux fins du présent article, les gouvernements participants ne comprennent pas d'organisation régionale d'intégration économique.
6. Chaque membre du Bureau peut désigner une personne du même gouvernement participant pour le représenter à une réunion du Bureau à laquelle il ou elle ne peut prendre part.

Article 15

1. Le Bureau se réunit lorsque cela est nécessaire, soit physiquement, soit par tous moyens de télécommunication, pour conseiller le Président et le secrétariat sur la conduite des travaux de la Conférence et de ses organes subsidiaires. Le secrétariat assure le service de toutes ses réunions. Le Président de tout organe subsidiaire peut être invité à participer aux réunions du Bureau pour faire rapport sur l'avancement des travaux de l'organe dont il ou elle est responsable et pour en discuter.

2. Compte tenu du caractère multipartite de l'Approche stratégique, le Président invite quatre représentants d'organisations non gouvernementales participantes et un représentant du Programme interorganisations pour la gestion rationnelle des produits chimiques à participer aux discussions durant les réunions du Bureau pour conseiller le Bureau et répondre à ses questions, à moins que le Bureau ne décide que tout ou partie de ses réunions sont limitées aux gouvernements participants.

3. Conformément au paragraphe 2, des représentants de chacun des secteurs de la santé, de l'industrie, des syndicats et des groupes de défense des intérêts publics des organisations non gouvernementales participantes sont élus à la deuxième session de la Conférence parmi les représentants de chaque groupe présent. Les représentants élus demeurent en fonction jusqu'à la fin de la troisième session. Ils sont réputés avoir siégé pendant deux mandats consécutifs. Par la suite, ces représentants sont élus à la fin de chaque session de la Conférence et demeurent en fonction jusqu'à la fin de la prochaine session. Aucun représentant élu ne peut siéger pendant plus de deux mandats consécutifs.

4. Aux fins du paragraphe 2, le Programme interorganisations pour la gestion rationnelle des produits chimiques sera représenté par le Président du Comité de coordination interorganisations du Programme interorganisations pour la gestion rationnelle des produits chimiques présents.

En outre, le Président peut, après consultation des autres membres du Bureau, inviter les participants et autres intéressés dont il ou elle juge la présence appropriée pour examiner des questions spécifiques concernant les travaux du Bureau, si, à son avis, cela peut être utile.

Article 16

1. Outre les pouvoirs qui lui sont conférés en vertu d'autres dispositions du présent règlement, le Président :

- a) Prononce l'ouverture et la clôture de chaque séance;
 - b) Dirige les sessions de la Conférence et les réunions du Bureau;
 - c) Assure l'application du présent règlement intérieur;
 - d) Donne la parole aux participants;
 - e) Met les questions aux voix ou applique la procédure pour la prise de décision figurant à l'article 33, conformément au présent règlement intérieur et annonce les décisions;
 - f) Statue sur les motions d'ordre; et
 - g) Sous réserve des dispositions du présent règlement intérieur, règle les débats et assure le maintien de l'ordre au cours des séances.
2. Le Président peut également proposer :
- a) La clôture de la liste des orateurs;

- b) La limitation du temps de parole et la limitation du nombre d'interventions de chaque participant sur un même sujet;
 - c) L'ajournement ou la clôture du débat sur un sujet; et
 - d) La suspension ou l'ajournement de la séance.
3. Le Président décide de la durée des consultations menées au titre des articles 4, 7, 8, 23 ou 46.
 4. Le Président, dans l'exercice de ses fonctions, demeure sous l'autorité de la Conférence.

Article 17

Le Président participe aux séances de la Conférence en cette qualité, sans exercer en même temps les droits de représentant d'un gouvernement. Le gouvernement participant concerné désigne un autre représentant qui est habilité à le représenter à la session et à exercer le droit de vote.

Article 18

1. S'il est absent pendant une séance ou une partie de séance, le Président désigne un Vice-président pour le remplacer.
2. Un Vice-président agissant en qualité de Président a les mêmes pouvoirs et exerce les mêmes fonctions que le Président. Il ne peut en même temps exercer ses droits de représentant gouvernemental.

Article 19

1. Si un membre du Bureau démissionne ou se trouve dans l'impossibilité de remplir son mandat jusqu'à son terme ou de s'acquitter de ses fonctions, un représentant du même gouvernement participant est désigné dès que possible par ce gouvernement pour remplacer ledit membre.
2. Si un(e) représentant(e) d'une organisation non gouvernementale élu(e) conformément au paragraphe 3 de l'article 15 démissionne ou se trouve dans l'impossibilité de remplir son mandat jusqu'à son terme ou de s'acquitter de ses fonctions, un(e) représentant(e) de la même organisation non gouvernementale est désigné(e) dès que possible par des participants accrédités de ce groupe pour remplacer ledit membre.

VIII. Secrétariat

Article 20

Le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement fournit et dirige le personnel de secrétariat nécessaire à la Conférence et aux organes subsidiaires que la Conférence peut constituer.

Article 21

Le Directeur exécutif est chargé de convoquer les sessions conformément aux dispositions des articles 4 à 6 et de prendre toutes les dispositions voulues en vue de ces sessions, notamment de faire établir et distribuer la documentation officielle dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies six semaines au moins avant lesdites sessions.

Article 22

Outre les fonctions définies au paragraphe 28 de la Stratégie politique globale et conformément au présent règlement, le secrétariat :

- a) Assure les services d'interprétation durant les sessions;
- b) Reçoit, traduit, reproduit et distribue les documents officiels des sessions;
- c) Assure l'archivage des documents de chaque session; et
- d) Assume toutes autres tâches que la Conférence juge bon de lui confier.

IX. Organes subsidiaires

Article 23

1. Après avoir consulté les organisations intergouvernementales et non gouvernementales participantes, les représentants des gouvernements participants peuvent :
 - a) Créer des organes subsidiaires pour mettre en œuvre les objectifs convenus lors d'une session de la Conférence;
 - b) Déterminer les questions à confier à un organe subsidiaire;
 - c) Définir son mandat.
2. A moins que la Conférence n'en décide autrement, le présent règlement intérieur s'applique *mutatis mutandis* aux délibérations de tout organe subsidiaire, si ce n'est que :
 - a) Le Bureau d'un organe subsidiaire compte au maximum cinq membres;
 - b) Le Président d'un organe subsidiaire est nommé par les gouvernements participants parmi les gouvernements participants, après consultation des organisations intergouvernementales et non gouvernementales participantes;
 - c) Le Vice-président et le Rapporteur d'un organe subsidiaire sont nommés par les gouvernements participants qui y sont représentés après consultation des organisations intergouvernementales et non gouvernementales participantes qui en sont membres; et
 - d) Un organe subsidiaire peut opter pour un président ou un coprésident à la place du Bureau.
3. La Conférence suit la composition, l'efficacité et l'utilité de ses organes subsidiaires dans le cadre des examens périodiques de l'Approche stratégique prévus au paragraphe 24 de la Stratégie politique globale.

X. Conduite des débats

Article 24

Le Président peut déclarer la séance ouverte et autoriser le déroulement du débat lorsqu'au moins un tiers des participants à la session sont présents. Une décision ne peut être prise par consensus qu'en présence des deux tiers des participants à la session; toutefois la présence des deux tiers des gouvernements participants à la session est requise lorsque le présent règlement prévoit que les décisions ne peuvent être prises que par les gouvernements participants.

Article 25

1. Nul ne peut prendre la parole au cours d'une séance sans avoir, au préalable, obtenu l'autorisation du Président. Sous réserve des dispositions des articles 26, 27, 28 et 30, le Président donne la parole aux orateurs dans l'ordre où ils l'ont demandée. Le secrétariat établit une liste des orateurs. Le Président peut rappeler à l'ordre un orateur dont les remarques n'ont pas trait au sujet en discussion.
2. Sur proposition du Président ou de tout participant, la Conférence peut limiter le temps de parole accordé à chaque orateur et limiter le nombre d'interventions par participant sur une question. Avant de prendre une décision, deux représentants peuvent intervenir en faveur d'une telle proposition et deux contre. Lorsqu'il est décidé de limiter les débats, le Président rappelle immédiatement à l'ordre tout orateur qui dépasse le temps qui lui est imparti.

Article 26

Le président ou le rapporteur d'un organe subsidiaire peut bénéficier d'un tour de priorité pour expliquer les conclusions de son comité ou groupe de travail.

Article 27

Au cours de la discussion de toute question, un participant peut à tout moment présenter une motion d'ordre; le Président statue immédiatement sur cette motion conformément au présent règlement. Tout représentant peut en appeler de la décision du Président. L'appel est immédiatement mis aux voix et la décision est maintenue si elle n'est pas annulée par la majorité des gouvernements participants présents et votants. Lorsqu'un participant présente une motion d'ordre, il ne peut intervenir sur le fond de la question en discussion.

Article 28

Toute motion tendant à ce qu'il soit statué sur la compétence de la Conférence à examiner une question quelconque ou à adopter une proposition ou un amendement à une proposition qui lui est soumis fait l'objet d'une décision conformément aux procédures énoncées aux paragraphes 1 et 2 de l'article 33 avant l'examen de la question ou la prise d'une décision sur la proposition ou l'amendement en cause.

Article 29

Les propositions et les amendements à des propositions sont normalement présentés dans l'une des langues officielles par un participant et remis par écrit au secrétariat qui en distribue le texte aux participants. Le texte des propositions de décision ou de résolution est distribué, si possible, aux participants 30 jours au plus tard avant l'ouverture de la session. En règle générale, aucune proposition n'est discutée ni mise aux voix à une réunion quelconque si le texte n'en a pas été distribué à tous les participants au moins 24 heures avant la séance à laquelle la proposition doit être discutée. Le Président peut autoriser la discussion et l'examen de propositions, d'amendements à des propositions ou de motions de procédure même si le texte de ces propositions, amendements ou motions n'a pas été distribué ou ne l'a été que le jour même.

Article 30

1. Sous réserve des dispositions de l'article 27, les motions suivantes ont priorité, dans l'ordre indiqué ci-après, sur toutes les autres propositions ou motions :

- a) Suspension de la réunion;
- b) Ajournement de la réunion;
- c) Ajournement du débat sur le sujet en discussion;
- d) Clôture du débat sur le sujet en discussion.

2. L'autorisation d'intervenir sur une motion relevant des paragraphes 1 a) à d) est donnée à celui qui l'a proposée ainsi qu'à un orateur s'exprimant en faveur et à deux s'exprimant contre la motion, après quoi elle est immédiatement soumise à décision conformément à la procédure énoncée au paragraphe 3 de l'article 33.

Article 31

L'auteur d'une proposition ou d'une motion peut la retirer à tout moment avant qu'une décision ne soit prise ou qu'elle ne soit mise aux voix, pourvu qu'elle n'ait pas fait l'objet d'un amendement. Une proposition ou motion qui est ainsi retirée peut être présentée de nouveau par un autre participant.

Article 32

Lorsqu'une proposition est adoptée ou rejetée, elle ne peut être examinée à nouveau au cours de la même séance, sauf décision contraire prise par la Conférence conformément à la procédure énoncée aux paragraphes 1 et 2 de l'article 33. L'autorisation de prendre la parole à l'occasion d'une motion tendant à un nouvel examen n'est accordée qu'à celui qui la présente et à un autre participant qui la soutient, conformément à la procédure énoncée aux paragraphes 1 et 2 de l'article 33.

XI. Adoption des décisions**Article 33**

1. En ce qui concerne toutes les questions de fond et de procédure, les participants s'efforcent au maximum de parvenir à un accord par consensus.

[2. Si tous les efforts des participants pour parvenir à un consensus sur une question de fond autre que financière sont demeurés vains et qu'aucun accord ne s'est dégagé, la décision est prise, en dernier recours, sauf disposition contraire du présent règlement intérieur [par consensus entre les gouvernements participants] [à la majorité des deux tiers des gouvernements participants présents et votants].]

3. Si tous les efforts des participants pour parvenir à un consensus sur une question de procédure sont demeurés vains et qu'aucun accord ne s'est dégagé, la décision est prise, en dernier recours, sauf disposition contraire du présent règlement intérieur, à la majorité des gouvernements participants présents et votants.

4. Le cas échéant, le Président statue sur la question de savoir s'il s'agit d'une question de procédure ou de fond. Tout appel de cette décision est immédiatement mis aux voix et, si elle n'est pas annulée par la majorité des gouvernements participants et votants, la décision du Président est maintenue.

5. Aux fins des paragraphes 2, 3 et 4 ci-dessus, et de toute prise de décision par vote, les gouvernements participants ne comprennent pas d'organisation régionale d'intégration économique.

Article 34

Conformément à la pratique internationale bien établie, si un participant souhaite expliquer sa position sur une question à l'examen lors d'une session de la Conférence, il peut inclure une déclaration à cet effet, ou tout autre document approprié, dans le rapport de la session de la Conférence. Cette déclaration doit être de longueur raisonnable.

Article 35

Si une proposition fait l'objet de plusieurs amendements, la Conférence vote d'abord sur celui qui s'éloigne le plus, quant au fond, de la proposition primitive, puis sur l'amendement qui, après celui-ci, s'éloigne le plus de ladite proposition, et ainsi de suite jusqu'à ce que tous les amendements aient été mis aux voix.

Article 36

Le vote sur une proposition unique se fait normalement à main levée. Tout gouvernement participant peut demander un vote par appel nominal. L'appel est fait dans l'ordre alphabétique anglais des noms des pays représentés, en commençant par le pays dont le nom est tiré au sort par le Président.

Article 37

En cas de vote par appel nominal, le vote de chaque gouvernement participant est enregistré dans le rapport de la session.

Article 38

Lorsque le Président a annoncé que le scrutin a commencé, aucun participant ne peut l'interrompre sauf s'il s'agit d'une motion d'ordre relative à son déroulement. Le Président peut autoriser les gouvernements participants à donner des explications de vote, soit avant soit après le scrutin, et il peut limiter la durée de ces interventions.

Article 39

En l'absence de consensus, les élections ont lieu au scrutin secret.

Article 40

1. Lorsqu'il s'agit d'élire une seule personne et qu'aucun candidat ne recueille au premier tour la majorité des voix des gouvernements participants présents et votants, on procède à un second tour de scrutin, mais le vote ne porte plus que sur les deux candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix. Si les deux candidats recueillent le même nombre de voix à ce second tour, le Président décide entre eux en tirant au sort.

2. En cas de ballottage au premier tour entre trois candidats ou plus ayant obtenu le plus grand nombre de voix, on procède à un second tour. Si plus de deux candidats obtiennent le même nombre de voix, leur nombre sera ramené à deux par tirage au sort et le scrutin, limité à eux, se poursuivra conformément à la procédure décrite au paragraphe 1.

XII. Séances publiques et privées

Article 41

Les séances plénières de la Conférence sont publiques sauf décision contraire des gouvernements participants.

Article 42

Les réunions des organes subsidiaires, autres que celles de tout groupe de rédaction qui pourrait être établi, sont publiques à moins que les gouvernements participants à la Conférence n'en décident autrement.

XIII. Langues

Article 43

Les langues officielles de la Conférence sont l'anglais, l'arabe, le chinois, l'espagnol, le français et le russe.

Article 44

1. Les déclarations faites dans l'une des langues officielles de la réunion sont interprétées dans les autres langues officielles.
2. Un participant peut prendre la parole dans une langue autre qu'une langue officielle s'il en assure l'interprétation dans l'une des langues officielles.

Article 45

Les documents officiels de la Conférence sont établis dans l'une des langues officielles et traduits dans les autres langues officielles.

XIV. Amendements au règlement intérieur

Article 46

Les amendements au présent règlement intérieur sont adoptés par consensus entre les gouvernements participants, après consultation avec les organisations intergouvernementales et non gouvernementales participantes.

II/2 : Activités et coordination régionales

La Conférence,

Rappelant l'importance accordée aux réunions régionales dans le paragraphe 26 de la Stratégie politique globale¹ et dans sa résolution I/1,

Prenant note des conclusions des réunions régionales tenues depuis la première session de la Conférence,

Reconnaissant que les priorités et les capacités pour la mise en œuvre de l'Approche stratégique varient entre les régions et les sous-régions selon leurs différentes conditions économiques et autres,

1. *Exprime* sa gratitude aux gouvernements et aux organisations qui ont facilité la tenue de réunions régionales entre ses première et deuxième sessions en fournissant des ressources financières et en nature en tant qu'organiseurs et hôtes;
2. *Se félicite* de la création des mécanismes de coordination régionale et de l'élaboration du mandat des représentants des régions de l'Afrique, de l'Asie-Pacifique, de l'Europe centrale et orientale et de l'Amérique latine et des Caraïbes;
3. *Souligne* que les réunions et mécanismes de coordination régionaux jouent un rôle important en aidant les parties prenantes au sein de chaque région à échanger leurs données d'expérience, définir les besoins prioritaires dans le cadre de la mise en œuvre de l'Approche stratégique et élaborer des positions régionales sur les principales questions;
4. *Encourage* les régions et les sous-régions, selon qu'il convient, à définir les priorités communes, élaborer des plans régionaux de mise en œuvre de l'Approche stratégique et examiner les approches et projets régionaux ou sous-régionaux, notamment les projets qui peuvent être financés au titre du Programme de démarrage rapide;
5. *Encourage également* les réseaux régionaux à examiner la poursuite de l'élaboration et la mise en œuvre de l'Approche stratégique, y compris les nouvelles questions de politique générale;
6. *Encourage en outre* les organisations et institutions financières régionales à fournir une assistance pour la mise en œuvre de l'Approche stratégique au sein de leurs régions;

¹ *Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques : textes de l'Approche stratégique et résolutions de la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques (ISBN 978-92-807-2751-7).*

7. *Invite* les gouvernements et les organisations en mesure de le faire à fournir des ressources financières et en nature pour faciliter l'organisation d'au moins une réunion pour chacune des cinq régions de l'ONU au cours de la prochaine période intersessions;
8. *Demande* au secrétariat, dans la limite des ressources disponibles, de faciliter la coordination régionale en assurant des services de téléconférence, en tirant parti du site de l'Approche stratégique et en prenant d'autres mesures pertinentes;
9. *Encourage* les correspondants régionaux à continuer de jouer un rôle de facilitateur au sein de leurs régions en entreprenant notamment les activités ci-après énumérées : présider les réunions régionales, diffuser les informations intéressant les correspondants au sein de leurs régions, recueillir les vues des correspondants nationaux de l'Approche stratégique sur les questions présentant un intérêt pour la région et transmettre l'information et les perspectives régionales aux membres de leur bureau, selon que de besoin;
10. *Prie* les correspondants régionaux de faire rapport à la Conférence, à sa troisième session, sur les conclusions de leurs réunions régionales et d'autres activités régionales durant la prochaine période intersessions.

II/3 : Ressources financières et techniques pour la mise en œuvre

La Conférence,

Rappelant le paragraphe 19 de la Stratégie politique globale,

1. *Souligne* qu'il est essentiel d'assurer une gestion rationnelle des produits chimiques pour parvenir à un développement durable, notamment l'éradication de la pauvreté et des maladies, l'amélioration de la santé humaine et de l'environnement, ainsi que l'élévation et le maintien du niveau de vie dans les pays, quel que soit leur stade de développement;
2. *Réaffirme* que la réalisation, d'ici à 2020, des objectifs de la Stratégie politique globale en matière de gestion rationnelle des produits chimiques tout au long de leur cycle de vie dépend en partie du financement des diverses mesures prises à tous les niveaux et du renforcement des synergies ainsi que de la complémentarité des multiples arrangements financiers prévus pour la mise en œuvre de l'Approche stratégique;
3. *Encourage* de nouvelles études sur les coûts économiques et sociaux d'une gestion non écologiquement rationnelle des produits chimiques, y compris le coût de l'inaction et les conséquences pour le secteur de la santé, aux niveaux national, régional et international, afin que la réalisation des objectifs de l'Approche stratégique reçoive la priorité voulue;
4. *Encourage également* les recherches sur les instruments économiques d'internalisation des coûts externes des produits chimiques et, le cas échéant, leur évaluation et adoption aux niveaux national et sous-national en gardant à l'esprit la nécessité, surtout pour les pays en développement et les pays à économie en transition, de soigner la conception de tels instruments;
5. *Convient* de la nécessité d'un financement durable, prévisible, suffisant et accessible pour les activités d'appui à la gestion rationnelle des produits chimiques et à la réalisation des objectifs énoncés dans l'Approche stratégique, compte tenu des priorités identifiées par les pays en développement et les pays à économie en transition;
6. *Encourage* les efforts déployés par tous les pays afin d'intégrer la gestion rationnelle des produits chimiques et invite les donateurs et les organisations concernées dans le cadre de leurs stratégies d'aide à accorder la priorité à l'assistance financière et technique aux pays en développement et aux pays à économie en transition afin de soutenir leurs efforts d'intégration de la gestion rationnelle des produits chimiques dans les politiques et plans nationaux de développement;
7. *Invite* toutes les parties prenantes à financer la mise en œuvre de l'Approche stratégique;
8. *Encourage* toutes les parties prenantes aux niveaux national et sous-national à prendre des mesures pour soutenir financièrement la réalisation des objectifs de l'Approche stratégique, dans la mesure de leurs capacités, y compris en accordant une priorité suffisante à la gestion rationnelle des produits chimiques dans la planification du développement, ainsi que sanitaire et environnementale et dans les processus d'allocation budgétaire y relatifs;

9. *Invite* toutes les parties prenantes à intégrer, en leur accordant un rang de priorité suffisant, les objectifs de l'Approche stratégique dans la coopération multilatérale et bilatérale pour l'aide au développement afin de faciliter l'affectation des ressources nécessaires aux niveaux national, sous-régional, régional, bilatéral et multilatéral;

10. *Invite* toutes les institutions financières concernées, notamment les institutions financières internationales existantes, y compris la Banque mondiale et les banques de développement régionales, les autres institutions financières internationales régionales et sous-régionales ainsi que les organisations intergouvernementales, à faire fond sur les synergies existantes et à renforcer leur appui aux activités contribuant à la réalisation des objectifs de l'Approche stratégique, y compris par des contributions en nature, dans le cadre de leurs mandats respectifs;

11. *Engage* le secteur privé, y compris l'industrie, à accroître son appui à la réalisation des objectifs de l'Approche stratégique, notamment par le biais d'initiatives volontaires, de contributions financières et en nature, de partenariats et d'une participation financière et technique;

12. *Convient* de la nécessité d'élargir la base des donateurs pour le Programme de démarrage rapide, invite instamment les donateurs potentiels, notamment les Gouvernements en mesure de le faire, les organisations intergouvernementales, le secteur privé, y compris l'industrie, les fondations, les organisations non gouvernementales et les autres parties prenantes, à contribuer au Programme de démarrage rapide et prie les donateurs actuels de continuer de fournir un appui et de le renforcer;

13. *Accueille avec satisfaction* l'attention accordée à la gestion rationnelle des produits chimiques au cours du cinquième cycle de reconstitution du Fonds pour l'environnement mondial;

14. *Invite de façon pressante* le Fonds pour l'environnement mondial, dans le cadre de ce cycle, à envisager une expansion de ses activités relatives à la gestion rationnelle des produits chimiques pour faciliter la mise en œuvre de l'Approche stratégique, tout en continuant à s'acquitter de ses responsabilités en sa qualité de mécanisme de financement de la Convention de Stockholm;

15. *Invite* le Fonds pour l'environnement mondial à examiner les priorités et activités identifiées dans l'Approche stratégique à l'appui de la réalisation de ses objectifs;

16. *Décide*, afin de tenir compte des horizons budgétaires de certains donateurs potentiels et de faciliter l'évaluation mentionnée au paragraphe 17 de la présente résolution, d'autoriser le Fonds d'affectation spéciale du Programme de démarrage rapide à rester ouvert aux contributions volontaires jusqu'à la troisième session de la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques et de garder l'échéance de la fin 2013 comme date limite pour les décaissements;

17. *Demande* au Conseil exécutif du Programme de démarrage rapide d'évaluer le Programme de démarrage rapide, de faire rapport sur son efficacité et sur l'efficacité de sa mise en œuvre et de formuler des recommandations à la lumière des résultats obtenus, pour examen par la Conférence à sa troisième session;

18. *Invite* toutes les parties prenantes, en particulier celles qui sont mentionnées dans la présente résolution, à évaluer les mesures qu'elles ont prises pour mettre en place les modalités financières de l'Approche stratégique et à faire parvenir au secrétariat un rapport sur ce sujet au plus tard six mois avant la tenue de la troisième session de la Conférence, et prie le secrétariat d'établir une compilation accompagnée d'une synthèse de ces rapports, y compris toute information supplémentaire pertinente, pour examen par la Conférence à sa troisième session;

19. *Engage* la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques, à sa troisième session, à examiner et évaluer les rapports mentionnés aux paragraphes 17 et 18 ci-dessus et à examiner l'adéquation des arrangements financiers et techniques concernant la mise en œuvre de l'Approche stratégique afin que des mesures appropriées puissent être prises.

II/4 : Nouvelles questions de politique générale

A

Introduction

La Conférence,

Consciente du fait qu'il importe de tenir compte des besoins sociaux actuels et sans cesse changeants dans le cadre de la mise en œuvre de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques et de disposer de procédures permettant d'accorder l'attention voulue aux questions qui n'ont pas été largement reconnues ou qui n'ont pas été suffisamment abordées,

Résolue à faire en sorte que soient mises en place des procédures ouvertes et transparentes pour l'examen des nouvelles questions de politique générale dans le cadre d'un véritable dialogue avec toutes les parties prenantes à l'Approche stratégique,

1. *Prend note avec satisfaction* des propositions de mesures concertées concernant les nouvelles questions de politique générale portant sur les peintures à base de plomb, les substances chimiques incorporées dans des produits, les déchets dangereux tout au long du cycle de vie des produits électriques et électroniques et les nanotechnologies et nanomatériaux manufacturés;
2. *Invite* le secrétariat à mettre en œuvre, sous réserve des ressources disponibles, la procédure pour la désignation des nouvelles questions de politique générale par les parties prenantes, leur examen minutieux aux fins d'achèvement et leur hiérarchisation et évaluation pour examen futur, qui figure à l'annexe I de la présente résolution;
3. *Prie également* le secrétariat de faire rapport sur les progrès accomplis concernant les travaux sur les nouvelles questions de politique générale au Groupe de travail à composition non limitée à sa première réunion et à la Conférence à sa troisième session;

B

Peintures à base de plomb

La Conférence,

Rappelant la décision prise par le Sommet mondial pour le développement durable de protéger la santé des enfants contre l'exposition au plomb, tel que défini au paragraphe 57 du Plan de mise en œuvre du Sommet, qui préconise l'élimination progressive des peintures à base de plomb et des autres sources d'exposition humaines au plomb, d'œuvrer pour empêcher, en particulier, l'exposition des enfants au plomb et de renforcer les efforts de suivi et de surveillance ainsi que le traitement du saturnisme, et se félicitant des mesures visant à éliminer progressivement les peintures à base de plomb eu égard aux effets sur la santé des enfants et l'environnement, qui ont été identifiées lors de la réunion des Ministres de l'environnement du G8, tenue à Syracuse (Italie), du 22 au 24 avril 2009,

Prenant note de la résolution de Dakar sur l'élimination du plomb dans les peintures, adoptée par le Forum intergouvernemental sur la sécurité chimique à sa sixième session, tenue à Dakar, du 15 au 19 septembre 2008,

Reconnaissant les progrès accomplis dans l'élimination mondiale du plomb dans les carburants pour les véhicules automobiles par le Partenariat pour des carburants et des véhicules propres,

1. *Décide* de créer un partenariat mondial pour promouvoir l'élimination progressive des peintures à base de plomb en tant que contribution importante à l'application du paragraphe 57 du Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable et à l'Approche stratégique;
2. *Invite* toutes les parties prenantes intéressées à participer au partenariat mondial et, s'il y a lieu, à s'engager à fournir des ressources financières, humaines ou en nature pour le développement et la mise en œuvre des activités du partenariat;
3. *Demande* au partenariat mondial d'adopter un mandat en prenant pour base le projet de mandat présenté à la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques à sa deuxième session² et d'élaborer un plan d'activités assorti de délais précis pour progresser dans l'élimination mondiale des peintures à base de plomb en ce qui concerne les aspects suivants :

² Document SAICM/ICCM.2/10/Add.1.

- a) Sensibilisation à la toxicité du plomb pour la santé humaine et l'environnement et à la disponibilité de produits de remplacement;
 - b) Fourniture d'orientations et d'une assistance pour définir les expositions potentielles au plomb;
 - c) Assistance à l'industrie (fabricants, grossistes et détaillants);
 - d) Programmes de prévention pour réduire l'exposition au plomb;
 - e) Promotion de cadres réglementaires nationaux;
4. *Invite* le Programme des Nations Unies pour l'environnement et l'Organisation mondiale de la santé, dans le cadre de leurs mandats respectifs et sous réserve des ressources disponibles, à assurer le secrétariat du partenariat mondial;
5. *Invite* le partenariat mondial à rendre compte de l'état d'avancement de ses travaux au Groupe de travail à composition non limitée à sa première réunion et à la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques à sa troisième session.

C

Substances chimiques incorporées dans des produits

La Conférence,

Rappelant la Stratégie politique globale de l'Approche stratégique et ses dispositions concernant les connaissances et l'information qui énoncent notamment l'objectif consistant à faire en sorte que l'information sur les produits chimiques pendant toute la durée de leur cycle de vie, y compris au besoin, les produits en contenant, soit disponible, accessible, facilement utilisable, adéquate et adaptée aux besoins de toutes les parties prenantes,

1. *Convient*, afin de prendre des mesures concertées appropriées, d'examiner plus avant la nécessité d'améliorer la disponibilité et l'accessibilité des informations sur les substances chimiques incorporées dans des produits tout au long de la chaîne d'approvisionnement et durant l'ensemble du cycle de vie, reconnaissant que de nouvelles mesures doivent être prises pour atteindre l'objectif général de l'Approche stratégique, à savoir faire en sorte que, d'ici à 2020, les produits chimiques soient utilisés et produits de manière à ce que les effets néfastes graves qu'ils ont sur la santé des êtres humains et sur l'environnement soient réduits au minimum;
2. *Décide* de mettre en œuvre un projet avec pour objectif général de promouvoir l'application du paragraphe 15 b) de la Stratégie politique globale de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques pour ce qui est des parties pertinentes du Plan d'action mondial;
3. *Convient* que le projet permettra :
 - a) De rassembler et d'examiner les informations actuelles sur les systèmes d'information concernant les substances chimiques incorporées dans des produits, y compris les réglementations, normes et pratiques industrielles;
 - b) D'évaluer ces informations par rapport aux besoins de toutes les parties prenantes concernées et de recenser les lacunes;
 - c) De formuler des recommandations spécifiques pour les mesures à prendre en vue de promouvoir la mise en œuvre de l'Approche stratégique au regard de ces informations, en prenant en compte les priorités identifiées et les mécanismes permettant d'avoir accès aux informations et de les fournir;
4. *Recommande* que les propositions de mesures concertées prennent en compte le Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques et évitent tout chevauchement des efforts dans le cadre de ce système;
5. *Invite* le Programme des Nations Unies pour l'environnement, dans le cadre de son programme de travail, à diriger et à faciliter l'exécution du projet de manière ouverte, transparente et inclusive, par le biais notamment du centre d'échange de l'Approche stratégique, et à mettre sur pied un groupe directeur pour le conseiller sur le développement et la mise en œuvre du projet;
6. *Prie* chaque membre du Bureau de la Conférence, après avoir mené des consultations au sein de sa région, de désigner chacun un expert de leurs régions respectives pour siéger au groupe directeur, et les quatre représentants des organisations non gouvernementales participantes ainsi qu'un

représentant du Programme interorganisations pour la gestion rationnelle des produits chimiques participant aux discussions du Bureau, conformément au paragraphe 2 de l'article 15 du règlement intérieur, de désigner chacun un expert et *décide* que le groupe directeur devrait être créé avant le 15 juillet 2009 au plus tard et fonctionner autant que faire se peut par voie électronique;

7. *Invite* le Programme des Nations Unies pour l'environnement à établir des documents d'information pertinents et à faciliter la tenue d'un atelier pour mettre en œuvre les objectifs spécifiés aux alinéas b) et c) du paragraphe 3;

8. *Encourage* les parties prenantes et organisations intéressées à appuyer le projet, notamment en développant et en utilisant les informations et les directives pertinentes et en compilant des exemples types, des approches et des instruments;

9. *Invite* tous les gouvernements, les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales, y compris le secteur privé, à fournir des compétences ainsi que des ressources financières et en nature, de leur propre initiative, pour appuyer le projet;

10. *Demande* au Programme des Nations Unies pour l'environnement de faire rapport sur le projet et ses résultats au Groupe de travail à composition non limitée à sa première réunion et à la Conférence à sa troisième session, pour examen et adoption éventuelle de la décision sur les mesures concertées.

D

Substances dangereuses et cycle de vie des produits électriques et électroniques

La Conférence,

Rappelant que la mise en œuvre de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques, ses objectifs et les domaines de travail correspondants du Plan d'action mondial sont fondés sur une approche du cycle de vie de la gestion rationnelle des produits chimiques, y compris la gestion des déchets,

Rappelant aussi les objectifs de l'Approche stratégique consistant à renforcer les synergies entre les activités des gouvernements, des institutions internationales et des secrétariats des organisations multilatérales et à intensifier la coopération en matière de gestion rationnelle des produits chimiques entre les gouvernements, le secteur privé et la société civile aux niveaux national, régional et mondial,

Considérant les travaux réalisés sur cette question par la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, en particulier ceux menés en application de la Déclaration de Nairobi sur la gestion écologiquement rationnelle des déchets électriques et électroniques,³

Considérant également que :

- a) Les produits électriques et électroniques proches de leur fin de vie et en fin de vie constituent une préoccupation grandissante en raison de leur mise en décharge dans les pays en développement, ayant pour effet un déplacement transfrontières de leurs composants dangereux, comme les métaux lourds et les agents ignifuges bromés;
- b) La capacité de recyclage écologiquement rationnel des déchets électroniques est insuffisante dans la plupart des pays en développement et des pays à économie en transition, entraînant le rejet de substances dangereuses préjudiciables pour la santé et l'environnement;
- c) Il est urgent de poursuivre la mise au point de technologies propres et la conception et le recyclage écologiques des produits électroniques et électriques en vue d'éliminer, si possible, les substances dangereuses présentes dans les produits électroniques et électriques;

³ UNEP/CHW.8/16*, annexe IV.

d) Il est important de tenir compte d'une bonne gestion des produits et de la responsabilité élargie des fabricants dans la gestion du cycle de vie des produits électroniques et électriques;

e) Le programme relatif aux déchets électriques et électroniques de la Convention de Bâle doit être encore renforcé par l'allocation de ressources supplémentaires et suffisantes en vue de garantir sa mise en œuvre efficace;

f) D'autres organisations, y compris les organisations participant au Programme interorganisations pour la gestion rationnelle des produits chimiques, disposent d'une expérience commune et déploient actuellement des efforts pour s'attaquer à la question des produits et déchets électriques et électroniques,

1. *Invite* les organisations participant au Programme interorganisations pour la gestion rationnelle des produits chimiques et les secrétariats de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination ainsi que de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants à préparer, planifier et organiser, dans la mesure des ressources disponibles, un atelier pour examiner les questions relatives aux produits électriques et électroniques, en se fondant sur l'approche du cycle de vie. L'atelier devrait s'efforcer d'identifier et d'évaluer à quel stade surviennent les problèmes relatifs à la gestion rationnelle des produits chimiques pendant le cycle de vie des produits électriques et électroniques, y compris la conception de ces produits, la chimie verte, le recyclage et l'élimination, notamment en fonction des critères des Conventions de Bâle et de Stockholm et formulerait une série d'options et de recommandations pour des travaux futurs, par le biais des mécanismes existants dans la mesure du possible, qui seraient présentées pour examen et mesures concertées éventuelles à la réunion intersessions et à la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques à sa troisième session;

2. *Propose* d'organiser l'atelier en marge de la réunion du Groupe de travail à composition non limitée de la Convention de Bâle prévue en mai 2010 et que les organisateurs de l'atelier contribuent avec toutes les parties prenantes, y compris les gouvernements, les organisations intergouvernementales, l'industrie et les organisations non gouvernementales tant aux préparatifs qu'à la tenue de l'atelier;

3. *Prie* les gouvernements, les organisations intergouvernementales, l'industrie et les organisations non gouvernementales de fournir les compétences ainsi que les ressources financières et en nature, de leur propre initiative, pour soutenir l'organisation de l'atelier visé au paragraphe 1.

E

Nanotechnologies et nanomatériaux manufacturés

La Conférence,

Consciente que les nanotechnologies et les nanomatériaux manufacturés présentent des avantages et des risques potentiels pour la santé humaine et l'environnement,

Consciente également que l'élaboration de nanotechnologies et de nanomatériaux manufacturés devrait être conforme à l'objectif de 2020 du Sommet mondial pour le développement durable relatif aux produits chimiques,

Consciente en outre que l'importance des nanotechnologies et des nanomatériaux manufacturés pour les besoins du développement national doit être mesurée par l'ensemble des pays,

1. *Encourage* les Gouvernements et autres parties prenantes à aider les pays en développement et les pays à économie en transition à renforcer leurs capacités à utiliser et gérer les nanotechnologies et les nanomatériaux manufacturés de manière responsable, afin d'en maximiser les avantages potentiels et de minimiser les risques potentiels;

2. *Demande* aux Gouvernements et à l'industrie de promouvoir les actions appropriées pour préserver la santé humaine et l'environnement, y compris par exemple en faisant appel à la participation des travailleurs et de leurs représentants;

3. *Reconnaît* le rôle des approches réglementaires, volontaires et communes dans la promotion d'une gestion responsable des nanotechnologies et des nanomatériaux manufacturés tout au long de leur cycle de vie;

4. *Convient* qu'il est nécessaire d'entreprendre des recherches plus approfondies en vue de tirer parti des avantages potentiels et de mieux comprendre les risques potentiels pour la santé humaine et l'environnement;
5. *Invite* les Gouvernements et les organisations intergouvernementales, internationales et non gouvernementales, l'industrie, les milieux universitaires et autres parties prenantes à collaborer dans le cadre de la recherche afin de maximiser les synergies et d'améliorer les connaissances;
6. *Recommande* que les Gouvernements et autres parties prenantes amorcent ou poursuivent un dialogue public sur les nanotechnologies et les nanomatériaux manufacturés et renforcent les capacités à cet effet en fournissant des informations accessibles et des moyens de communication;
7. *Encourage* une plus grande diffusion d'informations sur la santé humaine et la sécurité de l'environnement s'agissant des produits contenant des nanomatériaux, tout en admettant la nécessité de protéger les informations commerciales confidentielles, conformément au paragraphe 15 c) de la Stratégie politique globale de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques;
8. *Prie* les Gouvernements et les organisations intergouvernementales, internationales et non gouvernementales, y compris le secteur privé, sous réserve de la disponibilité des ressources :
 - a) De faciliter l'accès aux informations pertinentes, compte tenu des besoins des différentes parties prenantes;
 - b) De partager toute nouvelle information dès qu'elle devient disponible;
 - c) D'utiliser les prochaines réunions régionales, sous-régionales, nationales et autres pour améliorer encore la compréhension de ces informations, par exemple par le biais d'ateliers si nécessaire;
9. *Invite* les Gouvernements et autres parties prenantes à établir un rapport consacré aux nanotechnologies et nanomatériaux manufacturés y compris, notamment, les questions intéressant les pays en développement et à économie en transition, ainsi qu'à soumettre le rapport au Groupe de travail à composition non limitée à sa première réunion et à la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques à sa troisième session;
10. *Invite* les organisations internationales concernées, y compris l'Organisation de coopération et de développement économiques, les autres organisations participant au Programme interorganisations pour la gestion rationnelle des produits chimiques et l'Organisation internationale de normalisation, à participer à un dialogue avec les parties prenantes afin de mieux comprendre les nanotechnologies et les nanomatériaux manufacturés;
11. *Prend note* du rôle des systèmes d'échange d'informations existant tels que le site Internet de l'Approche stratégique et ses mécanismes d'échange d'informations et note que l'échange d'informations complémentaires pourrait être développé au besoin.

Annexe à la résolution II/4

Modalités d'examen des nouvelles questions de politique générale

Introduction

Le processus d'examen des nouvelles questions de politique générale par la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques sera ouvert et transparent. Il sera facilité par le secrétariat et associera toutes les parties prenantes.

A. Appel à propositions

1. Etant donné que la nature des nouvelles questions de politique générale variera en fonction des perspectives et des besoins des différentes parties prenantes, tout processus visant à proposer des nouvelles questions de politique générale devrait être transparent et ouvert à toute partie prenante à l'Approche stratégique. La procédure sera publiée sur le site Internet de l'Approche stratégique. Pour promouvoir l'échange d'informations au niveau national, les propositions devraient également être adressées aux correspondants de l'Approche stratégique. Les régions pourraient également souhaiter ajouter la question à l'ordre du jour de leurs réunions. Etant donné que de nouvelles questions de politique générale apparaîtront et que d'autres évolueront au fil du temps, il

sera permis de faire des propositions à tout moment, mais les parties prenantes ne seront officiellement invitées à les présenter qu'au cours de la période précédant chaque session de la Conférence. Cet appel périodique à présenter des propositions facilitera le suivi méthodique, l'examen et la discussion à intervalles réguliers des nouvelles questions de politique générale entre les parties prenantes à l'Approche stratégique. Pour prévoir des délais suffisants pour les étapes ultérieures de la procédure, les propositions devront être soumises 18 mois avant la session de la Conférence au cours de laquelle elles seront examinées.

B. Soumission des informations

2. En proposant une nouvelle question de politique générale pour examen par la Conférence, l'initiateur devra remplir un questionnaire qui permettra de s'assurer que les critères définis à l'alinéa b) ci-dessous ont été satisfaits. Les informations à communiquer au secrétariat sont notamment les suivantes :

- a) Des éléments justifiant la catégorisation du sujet considéré comme nouvelle question de politique générale, en particulier sa conformité à la définition correspondante, à savoir celle d'une question concernant un stade quelconque du cycle de vie des produits chimiques qui n'est pas encore largement reconnue, n'est pas suffisamment prise en compte ou se pose par suite des progrès des connaissances scientifiques et qui est susceptible de nuire gravement à la santé humaine et/ou à l'environnement;
- b) Des informations sur le positionnement de la question par rapport aux critères ci-après :
 - i) Ampleur du problème et son impact sur la santé humaine ou l'environnement, compte tenu des sous-populations vulnérables et de toute lacune dans les données toxicologiques et d'exposition;
 - ii) Mesure dans laquelle la question est examinée par d'autres organismes, en particulier au niveau international, et manière dont elle est liée à ces travaux, les complète ou ne fait pas double emploi avec eux;
 - iii) Etat actuel et déficiences constatées des connaissances sur la question;
 - iv) Etendue du caractère multisectoriel de la question;
 - v) Résultats attendus des mesures qu'il est prévu de prendre concernant la question.

3. Les initiateurs sont encouragés à inclure une description des mesures à envisager pour avancer sur les nouvelles questions de politique générale, y compris un exposé de la manière dont ces mesures permettraient de les traiter. Ils sont également encouragés à examiner un grand nombre d'options de mesures et, en particulier, à identifier tous les outils, institutions et autres mécanismes, ainsi que les ressources qu'il est possible d'utiliser à l'appui des mesures proposées, comme décrit au paragraphe 4 ci-dessous;

4. Les mesures que les initiateurs pourraient souhaiter examiner seraient notamment les suivantes :

- a) Diffusion de renseignements par le biais du centre d'échange d'informations du secrétariat ou de tout autre mécanisme;
- b) Recommandations de la Conférence, qui pourraient inclure une demande faite aux organes directeurs des organisations intergouvernementales, aux gouvernements, aux organismes scientifiques, aux parties prenantes de la société civile et au secteur privé pour qu'ils prennent des mesures;
- c) Lancement de travaux de suivi sous les auspices de la Conférence durant la période intersessions, notamment dans le cadre des réunions régionales, ateliers, sessions de formation, consultations sur Internet, téléconférences, ainsi que des travaux menés par les organes subsidiaires, le secrétariat ou d'autres mécanismes;
- d) Engagements spécifiques pris par les gouvernements, la société civile, les organisations intergouvernementales et le secteur privé pour des travaux intersessions ou des partenariats;
- e) Le cas échéant, renforcement des capacités des initiateurs de façon utile pour le Plan d'action mondial et la Stratégie politique globale de l'Approche stratégique ou d'autres mécanismes.

C. Examen initial et publication des propositions

5. Le secrétariat vérifiera les propositions de nouvelles questions de politique générale par rapport à la définition et aux critères convenus afin d'aider les initiateurs à les compléter et à les classer en vue de leur hiérarchisation. Les initiateurs seront contactés pour toute information manquante.

6. Le secrétariat compilera une liste des propositions annotées à l'aide des informations fournies pour chaque critère. Les questions similaires seront regroupées afin de pouvoir être examinées par groupe thématique. La liste sera publiée et les parties prenantes seront invitées à soumettre leurs observations 15 mois avant la session de la Conférence au cours de laquelle les propositions seront examinées. Les observations reçues par le secrétariat seront publiées.

7. Les initiateurs d'une question pourront réviser leur proposition afin de tenir compte des observations et de clarifier les informations fournies et travailler avec d'autres initiateurs pour regrouper les propositions similaires ou complémentaires. Les propositions révisées doivent être communiquées au secrétariat 12 mois avant la session de la Conférence à laquelle elles seront examinées.

8. Le secrétariat établira une liste finale des propositions, annotées à l'aide d'un résumé des informations fournies pour chaque critère.

D Hiérarchisation des propositions

9. Après la publication de la liste des propositions, les régions pourront hiérarchiser les leurs en faisant participer officiellement l'ensemble des parties concernées. Elles sont, à cet effet, encouragées à examiner les critères définis au paragraphe 2 b) plus haut et à communiquer leurs priorités au secrétariat. Les consultations se feront par l'intermédiaire des correspondants régionaux et avec les correspondants nationaux, y compris les organisations gouvernementales participantes, dans le cadre des réunions régionales ou d'autres mécanismes.

10. Le secrétariat compilera les communications sur l'ordre de priorité des propositions issues des consultations régionales et des parties prenantes.

E. Inscription des nouvelles questions de politique générale à l'ordre du jour provisoire de la Conférence

11. Le Groupe de travail à composition non limitée se penchera sur les contributions et autres informations communiquées par les régions aux fins d'évaluation des propositions en tenant compte des critères définis au paragraphe 2 b) plus haut. Elle devrait proposer un nombre limité de questions de politique générale nouvelles prioritaires pour examen par la Conférence. Ces questions seront soumises pour inscription à l'ordre du jour provisoire de la prochaine session de la Conférence conformément au règlement intérieur de la Conférence.

12. L'initiateur d'une question qui n'a pas été retenue pour inscription à l'ordre du jour provisoire d'une session de la Conférence peut recourir à d'autres moyens pour attirer l'attention sur celle-ci, dont les suivants :

- a) Diffuser des renseignements sur la question par le biais du centre d'échange d'informations du secrétariat;
- b) Inscrire la question à l'ordre du jour d'ateliers ou de consultations sur Internet;
- c) Encourager les groupes régionaux à inscrire la question à l'ordre du jour des réunions régionales;
- d) Transmettre la proposition à d'autres forums ou à des parties prenantes individuelles en les chargeant de les examiner;
- e) Mettre la question en exergue en tant que priorité possible pour les participants à l'Approche stratégique;
- f) Informer les participants à l'Approche stratégique de tout financement associé à la proposition qui pourrait être disponible pour des travaux intersessions, des projets bilatéraux ou d'autres possibilités.

II/5 : Gestion des produits chimiques perfluorés et de la transition vers des produits de remplacement plus sûrs

La Conférence,

Tenant compte de la décision de la Conférence des Parties à la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants d'inscrire le perfluorooctyle sulfonate et le fluorure de perfluorooctane sulfonyle,

Consciente également que des recherches scientifiques plus approfondies seront peut-être nécessaires pour déterminer si d'autres produits chimiques perfluorés sont persistants, largement présents chez l'homme et dans l'environnement, ont une demi-vie longue chez l'homme, et peuvent avoir des effets nocifs pour l'être humain et l'environnement,

Sachant que la mise au point de produits de remplacement de ces produits chimiques, ou de nouveaux procédés et technologies pour atténuer et éliminer leur présence sous forme d'impuretés dans les produits, constitue un défi technique important et que des défis supplémentaires existent dans les pays à différents niveaux de développement,

1. *Invite* les autres organisations participant au Programme interorganisations pour la gestion rationnelle des produits chimiques, en coopération avec l'Organisation de coopération et de développement économiques, dans le cadre de leurs mandat et programme de travail, ainsi qu'avec les Gouvernements et autres parties prenantes à envisager d'élaborer, de faciliter et de promouvoir de manière ouverte, transparente et intégrée, des programmes nationaux et internationaux de bonne gestion et des approches réglementaires pour réduire les émissions et la teneur en produits chimiques perfluorés concernés dans les produits ainsi qu'à œuvrer à leur élimination au niveau mondial, le cas échéant, et si possible techniquement;

2. *Encourage* les Gouvernements et autres parties prenantes participant au programme de bonne gestion à collaborer également avec les organisations participant au Programme interorganisations pour la gestion rationnelle des produits chimiques, en coopération avec l'Organisation de coopération et de développement économiques, pour contribuer à :

a) Des activités de collecte d'informations, telles que l'étude récemment effectuée par l'Organisation de coopération et de développement économiques sur la teneur des produits et le rejet dans l'environnement de sulfonate perfluoré, d'acide perfluorooctane, sur leurs substances associées et les produits et mélanges en contenant⁴;

b) L'échange d'informations sur des produits de remplacement actuellement utilisés, y compris les fluorocarbones à courte chaîne, et éventuellement des substances de remplacement ou technologies plus sûres pour leur utilisation; les critères pour ces produits de remplacement; la nécessité et la possibilité d'un transfert de technologies; les progrès accomplis et les exemples de mesures réglementaires et de programmes volontaires; les activités de suivi; les émissions; l'exposition; le sort et le transport dans l'environnement; et les effets potentiels des produits chimiques perfluorés et des produits de remplacement sur la santé humaine et l'environnement;

3. *Invite* le secrétariat à mettre ces informations à la disposition de toutes les parties prenantes, par exemple, à l'aide du mécanisme d'échange d'informations de l'Approche stratégique ou de mécanismes similaires ouverts et accessibles à toutes les parties prenantes et à faciliter leur participation aux programmes de bonne gestion;

4. *Note* que ces activités permettront de fournir des informations pertinentes à la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants et à la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, et qu'elles complètent également les activités en rapport avec la nouvelle question de politique générale de l'Approche stratégique sur les substances chimiques présentes dans les produits;

5. *Invite* les responsables des programmes de bonne gestion à soumettre un rapport sur les progrès accomplis, à examiner les observations et à demander de nouvelles mesures lors de la première réunion du Groupe de travail à composition non limitée et de la troisième session de la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques.

⁴ Elle peut être consultée en suivant le lien Internet suivant : www.chem.ch/unepsaicm/cheminprod_dec08/PFCWorkshop/Presentations/HHarjula - OECD - PFC_2009_survey_Geneva_09.pdf

II/6 : Création d'un groupe de travail à composition non limitée

La Conférence,

Consciente du fait qu'il importe de préparer de manière ample et efficace les sessions de la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques,

1. *Crée* un groupe de travail à composition non limitée en tant qu'organe subsidiaire sous réserve de confirmation par la Conférence à sa troisième session;
2. *Décide* que le Groupe de travail à composition non limitée est chargé d'examiner la mise en œuvre, l'élaboration et l'amélioration de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques en s'attendant pour ce faire à :
 - a) Examiner et hiérarchiser les propositions de nouvelles questions de politique générale dans la perspective de la prochaine session de la Conférence;
 - b) Poursuivre l'examen des travaux concernant les nouvelles questions de politique générale;
 - c) Examiner les propositions d'inscription de nouvelles activités dans le Plan d'action mondial;
 - d) Examiner les initiatives en cours ainsi que les progrès accomplis et les difficultés rencontrées dans la réalisation de l'objectif consistant à faire en sorte que, d'ici à 2020, les produits chimiques soient utilisés et produits de manière à ce que les effets néfastes graves qu'ils ont sur la santé des êtres humains et l'environnement soient réduits au minimum;
 - e) Examiner les résultats des réunions régionales;
 - f) Définir les questions prioritaires pouvant faire l'objet d'inscription à l'ordre du jour des sessions de la Conférence;
 - g) Entreprendre les autres activités assignées par la Conférence;
3. *Décide également* que le Groupe de travail à composition non limitée pourra élaborer des projets de décision ou de résolution pour adoption éventuelle par la Conférence;
4. *Décide en outre* que le Groupe de travail à composition non limitée se réunit une fois au cours de l'année précédant les sessions de la Conférence, si possible immédiatement après d'autres réunions connexes;
5. *Réaffirme* l'importance d'une participation sans réserve et effective des pays en développement et des pays à économie en transition au Groupe de travail à composition non limitée et exhorte les pays en mesure de le faire à fournir des contributions financières pour couvrir les frais de voyage des participants remplissant les conditions requises;
6. *Décide* que le Bureau de la Conférence tient lieu de Bureau du Groupe de travail à composition non limitée.

II/7 : Commission du développement durable

La Conférence,

Rappelant que l'objectif général de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques est de parvenir à une gestion rationnelle des produits chimiques tout au long de leur cycle de vie pour appuyer l'engagement pris lors du Sommet mondial pour le développement durable de faire en sorte que d'ici à 2020, les produits chimiques soient utilisés et produits de manière à ce que les effets néfastes graves qu'ils ont sur la santé des êtres humains et sur l'environnement soient réduits au minimum,

Rappelant également que la Stratégie politique globale de l'Approche stratégique résulte des engagements énoncés dans la Déclaration de Dubaï sur la gestion internationale des produits chimiques élaborée dans le contexte de la Déclaration de Rio, d'Action 21 et du Plan de mise en œuvre de Johannesburg, et notant les progrès déjà accomplis dans la mise en œuvre de l'Approche stratégique,

Ayant à l'esprit le programme de travail pluriannuel de la Commission du développement durable, tel qu'adopté à sa onzième session, et le groupe thématique pour examen par la Commission au cours du cycle 2010-2011, qui comprend les produits chimiques,

Ayant également à l'esprit la décision 22/4 du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement, qui demandait de réexaminer périodiquement l'Approche stratégique en vue d'évaluer les progrès faits dans le domaine de la sécurité chimique, à la lumière des objectifs du Sommet mondial pour le développement durable, et ce en coopération avec les autres processus pertinents,

Consciente de la nécessité de mener une action concertée pour accomplir de nouveaux progrès en vue de parvenir à une gestion rationnelle des produits chimiques tout au long de leur cycle de vie et résolue à appuyer les travaux de la Commission du développement durable dans l'exécution du mandat qui lui est dévolu à cet égard,

Consciente du fait qu'il importe d'élargir la base des donateurs pour appuyer les activités visant à promouvoir la production et l'utilisation des produits chimiques de telle manière que les effets néfastes graves qu'ils ont sur l'environnement et la santé humaine soient réduits au minimum,

1. *Se félicite* de l'accent thématique mis sur les produits chimiques dans le cycle 2010-2011 de la Commission du développement durable conformément à son programme de travail pluriannuel et aux groupes thématiques qui y sont envisagés, et se dit prête à appuyer l'examen des produits chimiques sous l'angle du développement durable auquel procédera la Commission;
2. *Prie* le secrétariat de l'Approche stratégique de collaborer avec le secrétariat de la Commission du développement durable pour faciliter l'examen, par la Commission, des questions relatives aux produits chimiques;
3. *Encourage* les parties prenantes à l'Approche stratégique à participer aux travaux de la Commission du développement durable sur les produits chimiques, notamment dans le cadre des processus préparatoires régionaux;
4. *Porte* le rapport de la présente session de la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques à l'attention de la Commission du développement durable;
5. *Invite* la Commission du développement durable à mettre en exergue l'importance que revêt la gestion rationnelle des produits chimiques pour la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement;
6. *Souligne* la nécessité d'intégrer la gestion des produits chimiques dans les stratégies et plans-cadres d'assistance pour le développement et invite la Commission du développement durable à accorder une attention spéciale à cette question;
7. *Invite* la Commission du développement durable à examiner le rôle que pourrait jouer le secteur privé pour appuyer la gestion rationnelle des produits chimiques au niveau mondial;
8. *Attire l'attention* de la Commission du développement durable sur les progrès accomplis dans l'établissement de synergies entre la Convention-cadre sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce internationale, la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants et l'Approche stratégique pour améliorer l'efficacité des accords et processus multilatéraux sur l'environnement;
9. *Invite* la Commission du développement durable à faire rapport à la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques, à sa troisième session, sur l'examen des produits chimiques auquel elle aura procédé au cours du cycle 2010-2011.

II/8 : Aspects sanitaires de la gestion rationnelle des produits chimiques

La Conférence,

Consciente du fait qu'il est essentiel d'assurer une gestion rationnelle des produits chimiques pour parvenir à un développement durable, notamment l'éradication de la pauvreté et des maladies, l'amélioration de la santé humaine et de l'environnement ainsi que l'élévation et le maintien du niveau de vie dans les pays à tous les stades de développement,

Consciente qu'il importe de s'efforcer expressément de protéger les groupes de la société qui sont particulièrement vulnérables face aux risques posés par les produits chimiques dangereux ou qui y sont très exposés,

Résolue à protéger les enfants et les fœtus contre les expositions chimiques qui mettent en danger leur vie future, ainsi qu'à réduire au minimum les risques causés à la santé, notamment des travailleurs, tout au long du cycle de vie des produits chimiques,

Réitérant que la participation de tous les secteurs et parties prenantes concernés, sur un pied d'égalité et à tous les niveaux, est indispensable pour la réalisation des objectifs de l'Approche stratégique,

Reconnaissant que plus de 25 % du fardeau mondial des maladies sont imputables aux déterminants environnementaux mesurables, y compris les expositions aux produits chimiques, dont certains ont une persistance ou une bioaccumulation ou les deux à la fois, et que le secteur de la santé joue un rôle et a une responsabilité fondamentale dans la gestion des produits chimiques,

Se félicitant de l'appui apporté par l'Assemblée mondiale de la santé dans sa résolution WHA59.15, par laquelle elle a vivement engagé les Etats membres à prendre pleinement en compte les aspects sanitaires de la sécurité chimique dans la mise en œuvre de l'Approche stratégique au niveau national, en notant les progrès de fond déjà accomplis tout en reconnaissant qu'il restait beaucoup à faire,

Notant la contribution apportée par l'Organisation mondiale de la santé à la mise en œuvre de l'Approche stratégique dans le cadre de son programme de travail, et sa participation au Comité de mise en œuvre du Fonds d'affectation spéciale du Programme de démarrage rapide et au secrétariat de l'Approche stratégique,

Notant également que l'Assemblée mondiale de la santé envisage d'établir un rapport sur l'Approche stratégique traitant des aspects sanitaires, y compris les nouvelles possibilités d'actions,

1. *Reconnaît* qu'il est fondamental de recueillir des informations pour identifier les produits chimiques dangereux auxquels les populations sont exposées, en particulier celles qui sont tout particulièrement vulnérables, en déterminant les interventions efficaces sur les produits chimiques gravement préoccupants pour la santé publique et en renforçant les mécanismes locaux pour la gestion sanitaire publique des cas d'urgence chimiques;

2. *Reconnaît également* qu'il importe à cet effet de renforcer les capacités au niveau local pour cerner, surveiller et atténuer les impacts des produits chimiques sur la santé humaine grâce à l'élaboration d'indicateurs; cela pourra inclure la création ou le renforcement de centres ou de réseaux de compétences techniques pour échanger les informations et les données d'expérience acquises par les pays ayant mené avec succès des actions efficaces;

3. *Souligne* la nécessité d'associer pleinement le secteur de la santé dans les forums de l'Approche stratégique aux niveaux national, régional et international et en particulier dans les processus interministériels nationaux préconisés au paragraphe 23 de la Stratégie politique globale et, ayant cela à l'esprit, souligne également les responsabilités intersectorielles essentielles des correspondants nationaux;

4. *Souligne également* l'importance des processus interministériels régionaux sur la santé et l'environnement en tant que tremplin pour des actions intersectorielles efficaces;

5. *Encourage* le secteur de la santé à tirer pleinement avantage des arrangements institutionnels de l'Approche stratégique, par exemple en incluant les priorités sanitaires dans les plans de mise en œuvre nationaux de l'Approche stratégique, en ayant accès au financement au titre du Programme de démarrage rapide, en pilotant la coordination ministérielle sur les problèmes ayant un caractère multisectoriel ou en y participant et en mettant à profit les forums régionaux et internationaux sur l'Approche stratégique pour associer d'autres secteurs dans la gestion rationnelle des produits chimiques;

6. *Souligne* la nécessité pour toutes les parties prenantes de participer au développement des ressources pour assurer une représentation sectorielle plus équilibrée dans les forums de l'Approche stratégique et dans les activités de mise en œuvre;

7. *Engage* le secteur de la santé à participer activement à l'application des décisions de la Conférence s'agissant des nouvelles questions de politique générale identifiées;

8. *Invite* l'Organisation mondiale de la santé à intensifier ses activités en matière de gestion rationnelle des produits chimiques à l'appui de l'Approche stratégique, en particulier aux niveaux régional et national, y compris en renforçant ou en créant des réseaux d'information;

9. *Invite* le secrétariat de l'Approche stratégique à élaborer, en consultation avec l'Organisation mondiale de la santé et dans la limite des ressources disponibles, une stratégie visant à renforcer la participation du secteur de la santé dans la mise en œuvre de l'Approche stratégique durant la période intersessions, pour examen par la Conférence à sa troisième session;

10. *Invite* l'Assemblée mondiale de la santé à envisager d'adopter les résultats de la présente session de la Conférence internationale concernant la santé humaine.

II/9 : Forum intergouvernemental sur la sécurité chimique

La Conférence,

Rappelant la résolution I/3, par laquelle la Conférence a reconnu le rôle tout à fait particulier, multiforme et significatif que le Forum intergouvernemental sur la sécurité chimique a joué dans le domaine de la gestion rationnelle des produits chimiques aux niveaux international, régional et national, et invité le Forum à poursuivre son rôle de premier plan en vue d'offrir une tribune ouverte, transparente et inclusive pour l'examen des questions d'intérêt commun ainsi que des questions de politique générale nouvelles et émergentes, et de continuer de contribuer ainsi à la mise en œuvre de l'Approche stratégique,

Reconnaissant les contributions essentielles du Forum à l'élaboration et à l'adoption de l'Approche stratégique,

Ayant reçu et examiné attentivement la Résolution de Dakar sur l'avenir du Forum intergouvernemental sur la sécurité chimique,

Ayant décidé de créer un groupe de travail à composition non limitée en tant qu'organe subsidiaire de la Conférence, pour assurer de manière ample et efficace la préparation des réunions de la Conférence,

1. *Félicite* le Forum pour sa contribution historique d'une importance inégalée à la réalisation des objectifs énoncés au chapitre 19 d'Action 21 relatifs à la gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques toxiques, y compris la prévention du trafic international illicite de produits toxiques et dangereux;
2. *Décide*, au vu de la création d'un groupe de travail à composition non limitée en tant qu'organe subsidiaire de la Conférence, de ne pas intégrer le Forum dans la Conférence à ce stade;
3. *Reconnaît* que le Forum demeure le cadre approprié pour déterminer dans quelle mesure et de quelle manière il pourrait continuer à exercer ses fonctions.

II/10 : Budget indicatif, tableau d'effectifs et programme de travail pour la période 2010-2012

La Conférence,

1. *Note* avec satisfaction les travaux accomplis par le secrétariat depuis l'adoption de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques;
2. *Se félicite* de la contribution apportée par le Programme des Nations Unies pour l'environnement et l'Organisation mondiale de la santé en fournissant au secrétariat, respectivement, un poste de niveau P-5 et un poste de niveau P-4 en les dotant du financement correspondant;
3. *Approuve* le budget indicatif et la structure des effectifs du secrétariat pour la période 2010-2012 qui figurent dans les tableaux 1 et 2, respectivement;
4. *Approuve également* le programme de travail pour 2010-2012 qui figure dans le tableau 3;
5. *Rappelle* que le financement du secrétariat est fourni sur une base volontaire;
6. *Note* que seul un nombre limité de donateurs ont à l'heure actuelle contribué financièrement à l'Approche stratégique;
7. *Encourage* tous les gouvernements et organisations en mesure de le faire à verser des contributions financières afin de permettre au secrétariat de s'acquitter des fonctions qui lui sont assignées dans le paragraphe 28 de la Stratégie politique globale et des tâches énoncées dans les résolutions de la Conférence, en particulier la résolution I/4;

8. *Invite* le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement à créer un poste d'administrateur de programme de niveau P-3 à l'appui du centre d'échange de l'Approche stratégique, de la collecte de fonds et des activités de sensibilisation, ainsi qu'un poste d'administrateur de programme adjoint de niveau P-2 à l'appui des activités au titre du Fonds d'affectation spéciale pour le Programme de démarrage rapide, sous réserve de la disponibilité des ressources;

9. *Demande* au secrétariat de préparer un budget pour la période 2013-2015, pour examen par la Conférence à sa prochaine session.

Tableau 1

Budget de la SAICM pour la période 2010-2012

		2010	2011	2012	Total
10	Personnel de projet				
1100					
1101	Administrateur de programme hors-classe P-5 (FE – PNUE)*	0	0	0	0
1102	Administrateur de programme P-4 (OMS)**	0	0	0	0
1103	Administrateur de programme P-4	186 439	193 897	201 653	581 989
1104	Administrateur de programme P-3	157 077	163 360	169 894	490 331
1105	Administrateur de programme adjoint P-2	131 276	136 527	141 988	409 791
1106	Administrateur de programme P-3	157 077	163 360	169 894	490 331
1107	Administrateur de programme adjoint P-2	131 276	136 527	141 988	409 791
1199	Total	763 145	793 671	825 417	2 382 233
1200	Consultants (Description de l'activité ou du service)				
1201	Consultants de l'Approche stratégique	40 000	42 000	44 100	126 100
1202	Examen du Programme de démarrage rapide	0	50 000	0	50 000
1299	Total	40 000	92 000	44 100	176 100
1300	Appui administratif (Titre et Classe)				
1301	Secrétaire (Approche stratégique) G-4/5	110 000	114 400	118 976	343 376
1320	Heures supplémentaires/assistance temporaire	–	–	12 000	12 000
1321	Services de conférence (Groupe de travail à composition non limitée)	–	675 000	–	675 000
1322	Services de conférence (ICCM3)	–	–	400 000	400 000
1399	Total	110 000	789 400	530 976	1 430 376
1600	Voyages en mission				
1601	Voyages du personnel	50 000	52 500	55 125	157 625
1699	Total	50 000	52 500	55 125	157 625
1999	Total de la rubrique	963 145	1 727 571	1 455 618	4 146 334

		2010	2011	2012	Total
20	Sous-traitance				
2100	Sous-traitance (lettres d'accord avec les organismes de collaboration)				
2101	Accueil de l'ICCM3	0	0	100 000	100 000
2199	Total	0	0	100 000	100 000
2200	Sous-traitance (lettres d'accord avec les organismes d'appui)				
2201	Accueil des réunions régionales	100 000	105 000	110 250	315 250
2299	Total	100 000	105 000	110 250	315 250
2999	Total de la rubrique	100 000	105 000	210 250	415 250
30	Formation				
3100	Réunions/conférences (Titre))				
3101	Conseil exécutif du Programme de démarrage rapide Voyages des participants	22 000	23 100	24 155	69 255
3102	Réunions régionales Voyages des participants	100 000	105 000	110 250	315 250
3103	Groupe de travail à composition non limitée Voyages des participants		380 000		380 000
3104	Voyages des participants aux réunions du Bureau	22 000	23 100	24 155	69 255
3105	Voyages des participants à l'ICCM.3	0	0	1 200 000	1 200 000
3399	Total	144 000	531 200	1 358 560	2 033 760
3999	Total de la rubrique	144 000	531 200	1 358 560	2 033 760
40	Matériel et locaux de bureau				
4100	Matériel consommable (articles de moins de 1,500 dollars)				
4101	Fournitures de bureau	1 200	1 200	1 200	3 600
4102	Logiciels informatiques	6 000	2 000	2 000	10 000
4199	Total	7 200	3 200	3 200	13 600

		2010	2011	2012	Total
4200	Matériel non consommable				
4201	Matériel informatique	6 000	4 000	4 000	14 000
4299	Total	6 000	4 000	4 000	14 000
4300	Locaux (loyer)				
4301	Location et entretien des bureaux	14 000	14 700	15 435	44 135
4399	Total	14 000	14 700	15 435	44 135
4999	Total de la rubrique	27 200	21 900	22 635	71 735
50	Divers				
5200	Frais d'établissement des rapports				
5201	Impression et traduction	6 000	6 300	6 615	18 915
5221	Publication des textes de l'Approche stratégique	20 000	0	0	20 000
5299	Total	26 000	6 300	6 615	38 915
5300	Divers				
5301	Communications (télex, téléphone, télécopie, Internet)	40 000	42 000	44 100	126 100
5399	Total	40 000	42 000	44 100	126 100
5500	Evaluation				
5501	Consultant chargé de l'évaluation	0	0	5 000	5 000
5499	Total	0	0	5 000	5 000
5999	Total de la rubrique	66 000	48 300	55 715	170 015
Frais de projet directs		1 300 345	2 433 971	3 102 778	6 837 094

60

6131 Frais d'appui au Programme		100 115	121 032	217 903	439 050
6999 Total des frais de participation du PNUE		100 115	121 032	217 903	439 050
99 Total général		1 400 460	2 555 003	3 320 681	7 276 144
Solde du budget précédent		0	0	0	0
Augmentation ou diminution					

* Le coût du poste P-5 est actuellement financé par le Fonds pour l'environnement du PNUE.

** Le coût du poste P-4 est actuellement financé par l'OMS.

Tableau 2

Structure des effectifs proposés pour le secrétariat de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques pour la période 2010-2012

Tableau 1
Proposition de tableau indicatif des effectifs

<i>Catégorie et classe des effectifs</i>	<i>2010–2012</i>
A. Catégorie professionnelle	
D-1	0
P-5	1
P-4	2
P-3	2
P-2	2
Sous-total	7
B. Catégorie des services généraux	1
Total (A + B)	8

<i>Dépenses de personnel standards (révisées) (par poste)*</i>	<i>2010</i>	<i>2011</i>	<i>2012</i>
A. Catégorie professionnelle			
D-1	243 977	253 736	263 885
P-5	215 802	224 434	233 411
P-4	186 439	193 897	201 653
P-3	157 077	163 360	169 894
P-2	131 276	136 527	141 988
B. Catégorie des services généraux	110 000	114 400	118 976

* Coûts salariaux standards de l'Organisation des Nations Unies à Genève (2010)

Tableau 3

Programme de travail du secrétariat de l'Approche stratégique pour 2010-2012

Fonction du secrétariat de l'Approche stratégique		Activités 2010-2012
Mandat général (Stratégie politique globale)		
1	Faciliter les réunions et les travaux intersessions de la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques.	Préparation et organisation des réunions ci-après : • Troisième session de la Conférence, 2012 • Trois réunions annuelles du bureau • Une ou, peut-être, deux réunions régionales pour chacune des régions de l'Afrique, de l'Asie-Pacifique, de l'Europe centrale et orientale et de l'Amérique latine et des Caraïbes et pour les pays de l'Union européenne - JUSSCANNZ⁵, 2010-2011 • Quatre réunions approximativement pour les groupes sous-régionaux, 2010-2011 • Six réunions approximativement pour les comités de coordination régionale, 2010-2012 • Une réunion d'un Groupe de travail à composition non limitée, et/ou la facilitation d'autres activités intersessions prescrites, par exemple concernant les nouvelles questions de politique générale actuelles et futures
2	Faire rapport à la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques sur la mise en œuvre de l'Approche stratégique.	• Mise en œuvre des modalités d'établissement des rapports convenues par la Conférence à sa deuxième session, notamment l'établissement d'un rapport de référence, l'élaboration du questionnaire concernant les indicateurs d'établissement des rapports convenus, la gestion du processus d'établissement des rapports et la mise en regard, l'analyse et le résumé des soumissions aux fins d'incorporation dans un rapport sur la mise en œuvre de l'Approche stratégique présenté à la Conférence à sa troisième session • Possibilité de fourniture d'une assistance aux pays pilotes dans l'établissement des rapports nationaux
3	Encourager l'établissement d'un réseau de parties prenantes à l'Approche stratégique.	Poursuite de l'expansion du réseau des parties prenantes en encourageant la nomination d'autres correspondants, l'ouverture vers les organisations compétentes et l'élaboration d'outils tels que des forums sur le site Internet
4	Faciliter l'élaboration et la diffusion de matériels d'orientation.	• Poursuite de la mise à jour périodique des directives pour la présentation des demandes au Fonds d'affectation spéciale du Programme de démarrage rapide • Poursuite de l'élaboration des directives pour les plans de mise en œuvre de l'Approche stratégique en collaboration avec l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) et d'autres organisations participant au Programme interorganisations pour la gestion rationnelle des produits chimiques⁶ • Publication d'autres bulletins thématiques, par exemple en mettant en exergue la pertinence de l'Approche stratégique dans les différents secteurs • Elaboration d'autres matériels d'orientation requis
5	Fournir des orientations aux parties prenantes sur la présentation des	• Présentation des observations sur les propositions de projets dans le cadre des demandes soumises au Fonds d'affectations spéciale du Programme de démarrage rapide

⁵ L'acronyme EU-JUSSCANNZ renvoie à l'Union européenne, au Japon, aux États-Unis d'Amérique, à la Suisse, au Canada, à l'Australie, à la Norvège et à la Nouvelle-Zélande.

⁶ Les sept organisations participant au Programme interorganisations pour la gestion rationnelle des produits chimiques sont l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation internationale du travail, l'Organisation de coopération économique et de développement, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche et l'Organisation mondiale de la santé. En outre, le Programme des Nations Unies pour le développement et la Banque mondiale ont le statut d'observateurs.

Fonction du secrétariat de l'Approche stratégique		Activités 2010–2012
<i>Mandat général (Stratégie politique globale)</i>		
	propositions de projet.	• Manifestations parallèles sur le Programme de démarrage rapide aux réunions internationales et régionales pertinentes • Possibilité d'organisation de nouveaux ateliers en collaboration avec d'autres mécanismes de financement, si la demande en est faite
6	Fournir des services d'échange d'informations.	• Lancer et poursuivre l'élaboration du centre d'échange d'informations sur la base de la plateforme technique créée en 2008-2009, sous réserve de la disponibilité de ressources humaines supplémentaires • Fourniture de services de réponse aux demandes et de référence dans le cadre du centre d'échange
7	S'assurer que les recommandations de la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques sont transmises aux organisations pertinentes.	• Envoi d'une lettre exposant les résultats de la deuxième session de la Conférence à toute une série d'organisations en juin 2009 • Diffusion, aussi largement que possible, des résultats de la deuxième session de la Conférence, y compris sur le site de l'Approche stratégique • Reproduction des textes de l'Approche stratégique, en incorporant les résolutions adoptées par la Conférence à sa deuxième session • Participation et présentations, aux grandes réunions, des organisations, notamment celles des conférences des Parties aux conventions s'occupant des produits chimiques et des déchets dangereux
8	Promouvoir l'échange d'informations scientifiques et techniques.	• Poursuite des relations de travail ainsi que des activités de collaboration avec les grands groupes scientifiques • Utilisation du centre d'échange (ci-dessus) pour faciliter l'échange des informations scientifiques et techniques
9	Maintenir des relations de travail avec les organisations participant au Programme interorganisations pour la gestion rationnelle des produits chimiques et avec le Programme des Nations Unies pour le développement.	• Poursuite de la participation aux réunions biennuelles du Comité de coordination interorganisations du Programme interorganisations pour la gestion rationnelle des produits chimiques • Collaboration avec les organisations participant au Programme interorganisations pour la gestion rationnelle des produits chimiques, le PNUD et la Banque mondiale dans l'élaboration des matériels d'orientation ainsi qu'aux activités régionales
<i>Résolution I/4 de l'ICCM (Programme de démarrage rapide)</i>		
10	Faciliter les réunions du Comité de mise en œuvre et du Conseil exécutif du Fonds d'affectation spéciale du Programme de démarrage rapide.	Préparation et organisation des réunions ci-après : • Cinq réunions biennuelles du Comité de mise en œuvre du Fonds d'affectation spéciale • Trois réunions annuelles du Conseil exécutif
11	Fournir un appui administratif au Fonds d'affectation spéciale du Programme de démarrage rapide.	• Préparation d'accords de projet pour 80 nouveaux projets environ • Facilitation de l'établissement de rapports sur 200 projets existants et nouveaux environ • Facilitation de la collecte de fonds pour le Fonds d'affectation spéciale • Facilitation d'un examen du Programme de démarrage rapide
12	Examiner les propositions de projets présentées au Fonds d'affectation spéciale pour s'assurer qu'elles sont complètes et éligibles au financement du Fonds.	• Quelque 200 propositions de projet ont été examinées

Annexe II

Procédure pour l'inclusion de nouvelles activités dans le Plan d'action mondial de l'Approche stratégique

Résumé

1. La présente procédure a pour objet de fournir un mécanisme simple, clair, transparent et participatif pour ajouter de nouvelles activités au Plan d'action mondial.
2. La procédure elle-même n'a pas pour objet d'examiner des activités déjà incluses dans le Plan d'action mondial, ni de modifier le statut du tableau C, tel qu'il figure dans le rapport de la première session de la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques (SAICM/ICCM.1/7).
3. La procédure s'applique dès la clôture de la deuxième session de la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques.

I. Procédure proposée

4. Des propositions d'activités additionnelles à inclure dans le Plan d'action mondial pourraient être présentées par une partie prenante ou un groupe de parties prenantes.
5. Le mécanisme d'examen et d'approbation des propositions d'activités nouvelles à inclure dans le Plan d'action mondial comprendra les étapes suivantes :
 - a) Préparation d'un argumentaire (une ébauche de ces éléments est donnée au chapitre II) par la (les) partie(s) prenante(s) auteur(s) de la proposition;
 - b) Envoi du document au secrétariat avec une copie au point focal régional pour examen à l'échelon régional. Proposition d'inscription d'un point à l'ordre du jour par le(s) point(s) focal (focaux) régional (aux) afin qu'il puisse être examiné à la (les) réunion(s) régionale(s) suivante(s), ou lors de tout autre processus de consultation, le cas échéant. Le(s) point(s) focal (focaux) régional (aux) informe (nt) le secrétariat des résultats de ces consultations;
 - c) La consultation régionale établit une liste avec un nombre limité de propositions prioritaires pour inscription à l'ordre du jour du Groupe de travail à composition non limitée, compte tenu de l'argumentaire fourni par la (les) partie(s) prenante(s);
 - d) Affichage des propositions reçues par le secrétariat ainsi que de la liste établie conformément au paragraphe 5 c) ci-dessus sur le site Internet de l'Approche stratégique et demande d'observations aux parties prenantes. Compilation des observations reçues par le secrétariat et affichage sur le site Internet. Ces observations pourraient appuyer la proposition ou s'y opposer en exposant clairement les observations communiquées;
 - e) Examen des observations par la (les) partie(s) prenante(s) auteur(s) de la proposition en vue de l'amender le cas échéant. Envoi du document révisé au secrétariat pour qu'il l'affiche sur le site Internet de l'Approche stratégique;
 - f) Examen par le Groupe de travail à composition non limitée des listes des priorités établies conformément au paragraphe 5 c) ci-dessus et évaluation des propositions qui y figurent, compte tenu des critères visés au paragraphe 5 g) ci-dessous. Présentation de la proposition à la réunion par la (les) partie(s) prenante(s) qui défende(nt) leur proposition. Le Groupe de travail à composition non limitée choisit un nombre limité de propositions à communiquer à la Conférence;
 - g) Le Groupe de travail à composition non limitée tient compte, le cas échéant, des critères suivants :
 - i) Pertinence de la proposition par rapport aux objectifs de la Stratégie politique globale;
 - ii) Mesure dans laquelle le problème identifié dans la proposition a des effets nocifs sur la santé humaine et l'environnement;
 - iii) Ampleur du problème identifié;
 - iv) Coûts et avantages de l'activité proposée;

- v) Possibilité de contribuer à la mise en œuvre de l'Approche stratégique par les participants ou au renforcement de leurs capacités;
- vi) Incidence potentielle sur le budget du secrétariat de l'Approche stratégique et les ressources du Programme de démarrage rapide;
- vii) Conformité et complémentarité avec les politiques ou accords internationaux en vigueur;
- h) Discussion et examen par la Conférence du document communiqué pour approbation ou décision d'autres mesures selon le cas.

II. Eléments éventuels de l'argumentaire

6. L'argumentaire devrait comprendre au moins les éléments suivants :
 - a) Résumé des informations de base, notamment pertinence de l'activité pour la protection de la santé humaine ou de l'environnement;
 - b) Indication de la manière dont l'activité contribuerait à la réalisation des engagements, objectifs, priorités et besoins aux niveaux national, régional ou mondial;
 - c) Indication de la manière dont l'activité tient compte des meilleures pratiques et sera efficace;
 - d) Informations concernant les moyens de mise en œuvre de l'activité par les pays ou les participants (exemples à l'appui);
 - e) Conclusions et proposition spécifique.
7. En règle générale, l'argumentaire devrait comprendre une description de l'activité elle-même, notamment au niveau de sa réalisation (national, régional ou mondial), domaine d'activité du Plan d'action mondial dans lequel elle serait entreprise et indication de sa pertinence pour la protection de la santé humaine ou de l'environnement. Il devrait également suggérer les acteurs, les cibles et les calendriers, des indicateurs de progrès et les aspects relatifs à la mise en œuvre de l'activité proposée. Lorsqu'une activité est proposée, l'auteur principal de la proposition devrait s'efforcer d'éviter tout chevauchement avec d'autres activités figurant déjà dans les tableaux A et B du Plan d'action mondial.
8. A des fins de justification supplémentaire, l'auteur principal de la proposition pourrait envisager de la compléter par d'autres renseignements s'ils sont disponibles.
9. L'argumentaire pourrait décrire brièvement comment l'activité proposée pourrait contribuer à la réalisation des engagements pris au titre de la Déclaration de Dubaï, des objectifs énoncés au chapitre IV de la Stratégie politique globale et des priorités générales indiquées dans les paragraphes 7 et 8 du Plan d'action mondial.
10. L'argumentaire ne devrait pas avoir plus de cinq pages, références et annexes non comprises.

Annexe III

Modalités d'établissement des rapports communiqués par les parties prenantes sur les progrès de la mise en œuvre

I. Directives générales

1. En élaborant des directives générales sur la manière de répondre à un questionnaire devant servir à recueillir les données requises pour chaque indicateur, le secrétariat devrait examiner les points suivants, qui devraient également sous-tendre les directives à fournir pour chaque indicateur, comme indiqué au chapitre II ci-dessous :

a) Les données seront recueillies auprès des parties prenantes en utilisant un outil électronique de collecte de données simple, qui sera mis au point par le secrétariat. Des directives globales pour définir les indicateurs ainsi que la manière de répondre à l'outil de collecte de données devront être fournies;

b) Il est proposé de mettre l'accent sur les résultats au stade actuel pour optimiser les chances d'obtenir des résultats représentatifs de différents pays et régions. À l'avenir, des indicateurs sur l'impact d'une gestion rationnelle des produits chimiques devraient également être mis au point pour évaluer l'efficacité des efforts déployés. Par exemple, un secteur d'intérêt prioritaire dans ce domaine se rapporte aux données sur les niveaux de produits chimiques dans les milieux environnementaux et humains;

c) Une seule série d'indicateurs est proposée à toutes les parties prenantes : les Gouvernements, les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales. Il importe de fournir des directives aux différents types de parties prenantes sur la manière de répondre à l'outil de collecte de données. Par exemple, les organisations internationales implantées dans un pays, mais qui fournissent une assistance à tout un ensemble de pays ou y ont des membres, devront disposer de directives sur la manière de fournir les données;

d) L'établissement de rapports complémentaires serait également encouragé;

e) Il est recommandé que les Gouvernements facilitent la tenue de consultations multipartites au niveau national pour que l'action menée par les organisations non gouvernementales nationales soit également reflétée dans les réponses recueillies au niveau national. Il est nécessaire de concilier l'exhaustivité des réponses avec les défis logistiques pratiques posés par la collecte des informations;

f) Les indicateurs devraient être structurés de telle manière que l'on puisse tirer parti des mécanismes d'établissement de rapports existants tout en évitant de refaire des rapports prévus par d'autres accords multilatéraux sur l'environnement;

g) Il est nécessaire pour chaque indicateur d'élaborer des directives claires sur les éléments à mesurer et le type d'information recherché. On pourrait, pour plusieurs indicateurs, recueillir des données en dressant une liste de cinq options possibles. Pour tout indicateur s'accompagnant d'une telle liste, une sixième option dénommée « autre » devrait être fournie pour permettre aux répondants de mentionner des activités menées spécifiquement, qui pourraient ne pas avoir été envisagées dans la liste d'options standard. Le rapport devrait montrer les options sélectionnées à partir de la liste fournie;

h) En plus des données à recueillir qui sont décrites dans les directives préliminaires pour chaque indicateur, les répondants auront la possibilité de présenter, dans une rubrique prévue à cet effet, des informations spécifiques sur des activités pertinentes qui pourraient compléter les informations communiquées;

i) Les indicateurs doivent être clairement définis sans contenir des termes ambigus (par exemple, « appropriés » « activement »);

j) Les indicateurs devraient prévoir un indice supplémentaire qui permettrait d'indiquer l'état de mise en œuvre :

- i) Non planifié;
- ii) En cours;
- iii) Opérationnel;
- iv) Examiné;

k) Les répondants pourraient compléter les informations sur l'état de la mise en œuvre en indiquant l'année durant laquelle le mécanisme ou l'activité a été achevé, actualisé ou révisé. Il serait également souhaitable que des renseignements sur la date prévue d'achèvement de ce mécanisme ou de cette activité soient fournis;

l) Tous les rapports seront publiés sur le site du secrétariat de l'Approche stratégique;

m) Les répondants pourraient s'appuyer sur leurs réponses communiquées pour le rapport de référence de 2010 pour contribuer au rapport d'activités pour 2011.

II. Indicateurs pour l'établissement des rapports communiqués par les parties prenantes sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de l'Approche stratégique

2. Les tableaux qui suivent montrent les données à recueillir à l'échelle nationale et à surveiller aux niveaux régional et mondial.

	Indicateur	Directives préliminaires – Les directives pour chaque indicateur doivent être complétées sur la base des observations fournies ci-dessous ainsi que des directives générales fournies au chapitre I plus-haut
Réduction des risques		
1.	Nombre de pays (et d'organisations) qui mettent en œuvre des outils convenus de gestion des produits chimiques	<i>Les données recueillies devraient prendre en compte la mise en œuvre d'outils reconnus et mis au point par les organisations participant au Programme interorganisations pour la gestion rationnelle des produits chimiques, par exemple, le Code de conduite sur la distribution et l'utilisation des pesticides de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, les directives pour l'établissement de registres des rejets et transferts de polluants et les programmes de gestion avisée des produits dans l'industrie. Les outils comprendraient ceux destinés à la prévention de la pollution</i> <i>Cet indicateur devrait inclure des outils permettant de déterminer les produits chimiques utilisés dans le pays, tels que les inventaires, les systèmes d'homologation des pesticides, les systèmes d'information douaniers, etc.</i> <i>Pour les organisations non gouvernementales, l'indicateur devrait également prévoir l'établissement de rapports sur les inventaires spécifiques de l'organisation</i> <i>Les directives devraient inclure une liste spécifique d'outils qui seront utilisés pour l'établissement des rapports, avec la possibilité de fournir des informations supplémentaires sur d'autres outils spécifiques</i>
2.	Nombre de pays (et d'organisations) disposant de mécanismes visant les principales catégories de produits chimiques	<i>Les pays et organisations pourraient faire rapport sur les mécanismes qu'ils ont mis en place pour se pencher sur les différentes catégories de produits chimiques classés prioritaires en se fondant sur le processus de hiérarchisation nationale/organisationnelle</i> <i>Les mécanismes à envisager incluent :</i>

		• Les législations • Les réglementations • Les programmes • Les accords
3.	Nombre de pays (et d'organisations) disposant d'arrangements en matière de gestion des déchets dangereux	<i>Les données recueillies devraient prendre en compte les systèmes de gestion écologiquement rationnelle des déchets :</i> • Les inventaires de déchets • Les législations • Les politiques • Les systèmes de permis
4.	Nombre de pays (et d'organisations) qui prennent part à des activités générant des données de surveillance comparables sur des polluants environnementaux et des substances d'intérêt prioritaire à la santé humaine	<i>Les données recueillies devraient prendre en compte les efforts de surveillance environnementale et biologique :</i> • La surveillance environnementale • La biosurveillance humaine • La surveillance des intoxications humaines • Les accidents chimiques <i>Les pays et organisations sont encouragés à communiquer des données sur ces polluants</i>
5.	Nombre de pays (et d'organisations) disposant de mécanismes pour la définition des priorités en matière de réduction des risques	<i>Les données recueillies devraient prendre en compte :</i> • Les activités d'évaluation des risques fondées sur les données scientifiques • Les activités de gestion des risques, y compris les activités de prévention de la pollution

Connaissance et information		
6.	Nombre de pays (et d'organisations) fournissant des informations conformes aux normes harmonisées au niveau international	<i>Les données recueillies devraient prendre en compte :</i> • L'application du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH) • L'étiquetage conformément aux directives nationales et la disponibilité d'informations harmonisées sur les dangers <i>Les initiatives régionales (devraient être communiquées par les organisations régionales)</i>
7.	Nombre de pays (et d'organisations) ayant adopté des stratégies déterminées pour la communication d'informations sur les risques causés par les produits chimiques aux groupes vulnérables	<i>Les données recueillies devraient comprendre les processus consultatifs et la formation à l'intention des groupes vulnérables, tels que les femmes, les enfants, les personnes âgées et les travailleurs migrants, et prendre en considération les conditions sociales et économiques, lorsque possible</i>
8.	Nombre de pays (et d'organisations) disposant de programmes de recherche	<i>Les données recueillies devraient comprendre les travaux de recherche bénéficiant d'un financement :</i> • L'évaluation de la santé humaine

		• L'évaluation de l'environnement • Les travaux de recherche sur des solutions de remplacement plus sûres • Les travaux de recherche sur la production propre
9.	Nombre de pays (et d'organisations) disposant de sites Internet où les parties prenantes peuvent obtenir des informations	<i>Les données recueillies devraient comprendre les sites Internet fournissant des informations pertinentes</i>
Gouvernance		
10.	Nombre de pays (et d'organisations) engagés à mettre en œuvre l'Approche stratégique	<i>Une liste de mécanismes possibles pour montrer ces engagements devrait être incluse. Les exemples à envisager sont : les plans de mise en œuvre de l'Approche stratégique, les politiques nationales, les programmes, les résolutions des organes directeurs ou des conseils d'administration, etc.</i>
11.	Nombre de pays (et d'organisations) ayant adopté des mécanismes de coordination multipartites	<i>Les données recueillies devraient prendre en compte les types de parties prenantes impliquées : Les travailleurs, le secteur de la santé, les secteurs public et privé, les milieux scientifiques, etc.</i>
12.	Nombre de pays (et d'organisations) dotés de mécanismes pour mettre en œuvre les principales priorités internationales concernant les produits chimiques	<i>Les données recueillies devraient comprendre la liste des accords multilatéraux sur l'environnement, ainsi que d'autres accords régionaux ou linstruments internationaux</i>

Renforcement des capacités et coopération technique		
13.	Nombre de pays (et d'organisations) fournissant des ressources (financières et en nature) pour aider au renforcement des capacités et à la coopération technique avec d'autres pays	<i>Les données recueillies devraient comprendre l'aide aux pays en développement et aux pays à économie en transition</i>
14.	Nombre de pays (et d'organisations) ayant procédé à l'identification et à la détermination des priorités de leurs besoins nationaux en matière de renforcement des capacités pour la gestion rationnelle des produits chimiques	<i>Les données recueillies devraient être axées sur les plans publics</i>
15.	Nombre de pays (et d'organisations) engagés dans la coopération régionale sur les questions relatives à la gestion rationnelle des produits chimiques	<i>Les données recueillies devraient comprendre la coopération régionale sur la réduction des risques, les connaissances et l'information, la gouvernance, le renforcement des capacités et le trafic international illicite</i>
16.	Nombre de pays où la gestion des produits chimiques est incluse dans un programme d'aide publique au développement	<i>Les données recueillies devraient refléter les points de vue des donateurs et des pays bénéficiaires</i>

17.	Nombre de pays (et d'organisations) ayant des projets financés à l'aide du Fonds d'affectation spéciale du Programme de démarrage rapide de l'Approche stratégique	<i>Le nombre de projets et le montant total des fonds consacrés aux projets au titre du Programme de démarrage rapide devraient être communiqués Il conviendrait de recommander d'utiliser les données provenant des rapports du Conseil exécutif du Programme de démarrage rapide plutôt que de collecter des informations auprès des pays</i>
18.	Nombre de pays (et d'organisations) ayant des projets de gestion rationnelle des produits chimiques financés par d'autres sources de financement (autres que les fonds du Programme de démarrage rapide)	<i>Les données recueillies devraient comprendre la liste des institutions finançant les projets existants, cela devrait inclure les secteurs privés et sans but lucratif</i>
Trafic international illicite		
19.	Nombre de pays ayant adopté des lois sur la prévention du trafic illicite de substances chimiques toxiques, dangereuses et strictement réglementées	<i>Les données recueillies devraient comprendre une liste des mécanismes tels que les législations, les réglementations, les programmes, les permis, etc. Les gouvernements sont encouragés à faire rapport sur le nombre de cas de trafics illicites et à fournir des informations sur les difficultés rencontrées dans la lutte contre le trafic international illicite</i>
20.	Nombre de pays disposant de mécanismes visant à prévenir le trafic illicite de déchets dangereux	<i>Les données recueillies devraient comprendre une liste des mécanismes, tels que les législations, les réglementations, les programmes et les permis</i>

III. Etablissement des rapports

3. La conférence souhaitera peut-être :

- a) Adopter les indicateurs figurant dans la section II plus haut;
- b) Prier le secrétariat de finaliser les directives générales et les directives spécifiques sur la manière dont les données seront collectées au titre de chaque indicateur. Le secrétariat diffusera ensuite les directives et demandera de lui soumettre des observations avant l'établissement des rapports. Des notifications de la mise à disposition des directives pour commentaires seront envoyées aux points focaux des organisations régionales et non gouvernementales;
- c) Prier le secrétariat d'établir un projet de rapport de référence avant le premier trimestre de 2010. Ce rapport se fondera sur les données les plus récentes recueillies entre 2006 et 2008. Le secrétariat demandera de lui soumettre des observations au sujet de ce rapport en vue de préparer la prochaine réunion du Groupe de travail à composition non limitée;
- d) Inviter le secrétariat à examiner les observations formulées par le Groupe de travail à composition non limitée et à ajuster selon que nécessaire l'outil de collecte des données;
- e) Prier le secrétariat de s'efforcer d'obtenir des données, compte tenu des ajustements apportés à l'outil de collecte de données et des progrès accomplis depuis l'établissement des rapports de référence, en vue d'achever le premier rapport d'activités avant fin 2011. L'établissement des futurs rapports d'activité devrait être programmé de telle manière que les informations qui y sont contenues puissent être utilisées lors des réunions futures de la Conférence;

- f) Prier le secrétariat d'analyser les rapports et de fournir un résumé concis présentant les principales tendances;
- g) Evaluer expressément les progrès accomplis dans la mise en œuvre de l'Approche stratégique à sa troisième session, en tenant compte des rapports susmentionnés.

Annexe IV

Directives proposées à l'intention des correspondants nationaux de l'Approche stratégique dans le cadre des efforts visant à renforcer et à hiérarchiser les capacités nationales de gestion des produits chimiques : proposition de la région africaine

1. Les présentes directives ont été proposées pour examen par la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques à sa deuxième session. Elles ont été élaborées à la lumière de l'expérience acquise en Afrique. Les directives proposées sont énoncées ci-dessous.
2. Le correspondant national devrait :
 - a) Créer un bureau national de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques qui serait doté de crédits budgétaires annuels;
 - b) Etre l'interface privilégiée de communication pour l'Approche stratégique aux niveaux national et régional et veiller à développer des synergies avec les points focaux des accords multilatéraux sur l'environnement s'occupant des produits chimiques et des déchets;
 - c) Etablir un comité interministériel et interinstitutionnel pour la mise en œuvre de l'Approche stratégique, qui serait composé de représentants d'organisations non gouvernementales;
 - d) Faciliter les efforts déployés en vue de mettre en œuvre de l'Approche stratégique aux niveaux national et local;
 - e) Rechercher et organiser la participation des secteurs et des parties prenantes concernés par l'Approche stratégique;
 - f) Etablir la communication avec les points focaux sous-régionaux et régionaux pour favoriser la coordination et la coopération dans la mise en œuvre de l'Approche stratégique;
 - g) Appuyer l'élaboration des positions régionales à présenter lors des sessions de la Conférence;
 - h) Faciliter la soumission des rapports sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de l'Approche stratégique au correspondant régional et à la Conférence.

Annexe V

Résumé des discussions au sein des tables rondes durant le segment de haut niveau

Contexte

1. La séance d'ouverture du segment de haut niveau de la deuxième session de la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques s'est déroulée le vendredi 15 mai 2009 sous la forme de deux tables rondes. La première était axée sur la question du financement et la seconde sur la santé publique, l'environnement et les produits chimiques. Ont pris part aux tables rondes des représentants de gouvernements, d'organisations intergouvernementales, de l'industrie et de la société civile, et les discussions au sein des deux tables rondes ont été modérées par M. Paul Hohnen.

A. Financement de la gestion rationnelle des produits chimiques : mise en œuvre de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques : la voie à suivre

1. Introduction

2. Les participants à la table ronde rassemblaient : M. Dennis Lowe, Ministre de l'environnement de la Barbade; M. Alfred Wills, Directeur général adjoint au Département de l'eau et de l'environnement d'Afrique du Sud; M. Dan Reifsynder, Sous-secrétaire d'Etat adjoint pour l'environnement et le développement durable des Etats-Unis d'Amérique; M. Achim Steiner, Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement; M. Olav Kjørven, Sous-secrétaire général de l'ONU et Directeur du Programme des Nations Unies pour le développement; M. Steve Gorman, Coordinateur exécutif du Fonds pour l'environnement mondial à la Banque mondiale; M. Alain Perroy, Secrétaire du Conseil international des associations chimiques et Directeur exécutif du Conseil européen de l'industrie chimique; et M. Joe diGangi, Environmental Health Fund.

3. Présentant la table ronde, le modérateur a indiqué qu'elle permettait d'amorcer rapidement les travaux du segment de haut niveau en donnant aux participants l'occasion d'entendre les points de vue et idées des ministres et autres intervenants de haut niveau sur la question du financement dans le cadre d'une discussion interactive informelle.

4. Le Directeur exécutif, soulignant le nombre croissant d'instruments internationaux en vue d'assurer la gestion rationnelle des produits chimiques, ainsi que la production croissante des produits chimiques, a déclaré que la question de savoir comment faire concorder les engagements politiques avec la capacité de fournir les ressources financières nécessaires pour les traduire en actes était centrale. Il a encouragé les participants à examiner comment obtenir un plus grand appui du public en faveur d'une gestion rationnelle des produits chimiques, qui serait important pour lever des fonds tant des secteurs public que privé. Dans ce contexte, il convenait de réexaminer comment les organes et organismes internationaux s'occupant de la gestion des produits chimiques pourraient travailler de concert plus efficacement afin de mobiliser et de décaisser les ressources financières. A cette fin, il a annoncé que le PNUE comptait organiser une réunion en début 2010 pour explorer les synergies entre les parties prenantes.

2. Discussion

5. Les participants ont ensuite examiné les deux questions suivantes :

- a) Dans quelle mesure et comment les ressources financières existantes pourraient être utilisées plus efficacement;
- b) Dans quelle mesure des ressources supplémentaires étaient nécessaires et comment les mobiliser.

6. Au terme d'une discussion approfondie entre les intervenants, les participants ont été invités à poser des questions et à faire des déclarations.

7. La discussion a principalement porté sur les thèmes ci-après :

- a) *Intégration* : le bien-fondé de l'intégration et de la hiérarchisation de la gestion rationnelle des produits chimiques dans les cadres politiques a été souligné. La gestion des produits chimiques était une question intersectorielle qui devait être abordée sous divers angles, notamment du développement économique, de l'agriculture, de la santé humaine, de l'environnement et de l'énergie. L'intégration des politiques offrait de multiples avantages possibles, notamment l'amélioration des synergies entre les secteurs concernés, une plus grande efficacité des interventions politiques et un accès aux ressources financières;
- b) *Sensibilisation et possibilité d'avoir accès aux sources de financement* : les participants ont souligné qu'il importait de s'assurer que toutes les parties prenantes soient au fait de l'éventail des sources de financement existantes ainsi que de l'assistance en nature offerte pour les aider à s'acquitter de leurs obligations et répondre à leurs besoins;
- c) *Équité* : un accent considérable a été mis sur la nécessité d'un meilleur partage de la responsabilité de fournir des ressources financières, notamment en augmentant le nombre des donateurs finançant le Programme de démarrage rapide. Il fallait se pencher sur les moyens susceptibles d'accroître les contributions des pays bénéficiaires, du secteur privé et de la société civile;
- d) *Efficacité et élaboration d'indicateurs* : on a généralement admis qu'il était dans l'intérêt tant des donateurs que des bénéficiaires d'assurer une plus grande transparence et de rendre des comptes sur l'efficacité des investissements consacrés à la gestion rationnelle des produits chimiques. L'importance de meilleurs indicateurs et de l'établissement des rapports a été soulignée;
- e) *Coordination et cohérence des politiques* : il importait d'encourager une plus grande communication, le partage des informations et la diffusion du savoir entre les gouvernements, les organisations intergouvernementales, les milieux d'affaires et la société civile. L'importance d'une approche axée sur les partenariats a à juste titre été reconnue dans le cadre de l'Approche stratégique;
- f) *Secteur privé et société civile* : le secteur privé et la société civile s'employaient à assurer l'échange d'informations, la sensibilisation et la formation et fournissaient des contributions en matière de politiques, lesquelles s'avéraient cruciales.

3. Conclusions

8. Pour récapituler, le modérateur a formulé un certain nombre de conclusions générales à partir de la discussion, qui étaient les suivantes :

- a) De multiples sources de ressources financières étaient accessibles pour assurer la gestion rationnelle des produits chimiques et cette diversité constituait un atout. On a généralement admis que les besoins des pays différaient et que l'appui financier devait être spécifiquement adapté à leurs besoins. Un fonds unique ne pouvait par exemple pas répondre aux besoins fort variés qui existaient;
- b) Les sources de financement existantes n'étaient pas pleinement exploitées. Les pays ne mobilisaient pas forcément des ressources auprès de toutes les sources disponibles, y compris les approches axées sur le cofinancement. Il fallait fournir un appui plus grand aux pays, notamment en élaborant un guide pratique pour l'accès aux sources de financement, en les aidant à présenter leurs demandes et en créant une instance chargée de faciliter les contacts avec les sources de financement;
- c) La gestion rationnelle des produits chimiques était une question intersectorielle, qui devait être évaluée et abordée dans le contexte du développement durable et de la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement à tous les niveaux appropriés. La poursuite des efforts déployés à cet égard par les gouvernements et les organisations intergouvernementales devrait être encouragée;
- d) On s'est félicité de l'Approche stratégique et de son Programme de démarrage rapide. Les participants ont suggéré de les renforcer en élargissant la base de financement et en aidant les gouvernements à présenter auprès des sources de financement des demandes qui aboutiraient;
- e) On a solidement appuyé la fourniture de ressources additionnelles pour atteindre les objectifs de l'Approche stratégique, notamment en s'attaquant aux nouvelles questions de politique générale et en aidant les pays à passer de la phase de ratification et de fixation des priorités en matière de politiques à celle de mise en œuvre. La question de savoir si le financement actuel en termes d'adéquation, d'accessibilité et de fiabilité permettait de couvrir les besoins des utilisateurs, était centrale. Il ne serait pas facile de lever d'autres ressources financières dans la mesure où tous les secteurs de la société avaient été frappés par la crise financière mondiale. D'autres questions telles que celles du changement climatique étaient en concurrence pour l'obtention de ressources financières, mais elles pouvaient être une source d'idées. Il convenait d'explorer plus en détail tous les arguments qui pourraient être avancés pour justifier l'octroi de ressources additionnelles;

f) Bien que l'on ait été favorable à l'élargissement du guichet du FEM relatif aux produits chimiques, il a été admis que le FEM était l'une des nombreuses sources de financement et que la portée de son mandat posait problème;

g) Il serait utile de s'attacher davantage à améliorer les synergies entre les organisations internationales existantes qui finançaient la gestion rationnelle des produits chimiques. On pourrait notamment chercher à savoir comment prendre en compte les nouveaux mécanismes de financement eu égard au changement climatique; comment promouvoir une plus grande intégration et cohérence des politiques; comment mobiliser et lever des ressources accrues en faisant intervenir par exemple les banques régionales; et comment réduire les coûts de transaction pour toutes les parties prenantes;

h) Une attention pourrait être accordée au rôle que les instruments économiques pourraient jouer dans la promotion d'une gestion rationnelle des produits chimiques. Certains pays avaient déjà adopté des approches diverses, qui pourraient être étudiées et évaluées.

B. Santé publique, environnement et gestion des produits chimiques

1. Introduction

1. En ouvrant la table ronde, M. Ivan Eržen, Président de la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques, a rappelé que la session visait avant tout à déterminer comment améliorer les synergies entre la santé et l'environnement pour tirer parti des excellents travaux déjà entrepris à travers le monde. A cet égard, le Président s'est félicité de l'adoption la veille par la Conférence d'une résolution sur les aspects sanitaires de la gestion rationnelle des produits chimiques.

2. Les participants à la table ronde rassemblaient : M. David Mwakyusa, Ministre de la santé et de la protection sociale de la République-Unie de Tanzanie; Mme Jadamba Tsolmon, Vice-ministre de la santé de la Mongolie; Mme Elisabet Falemo, Secrétaire d'Etat au Ministère de l'environnement de la Suède; Mme Maria Neira, Directrice de la santé publique et de l'environnement de l'Organisation mondiale de la santé; M. Ben van Beurden, Vice-président exécutif de Shell Chemicals; M. Rob Visser, Division Environnement, Santé et Sécurité de l'Organisation de coopération et de développement économiques; et M. Peter Orris, Fédération mondiale des associations de santé publique.

2. Discussion

3. Répondant à la question l'invitant à présenter le contexte actuel de la production des produits chimiques et des impacts sanitaires connexes, Mme Neira a souligné le fossé qui existait entre la connaissance des multiples impacts sur la santé humaine d'une mauvaise gestion des produits chimiques et la capacité d'y faire face à temps et de manière appropriée en prenant des mesures au niveau des politiques, du financement et des procédures. Faisant observer qu'un pourcentage élevé du fardeau total des maladies dans le monde était imputable à l'environnement, notamment l'exposition aux produits chimiques, elle a vivement engagé les gouvernements, le secteur privé et la société civile à explorer les synergies et possibilités de tirer parti des avantages qu'offraient l'amélioration de la gestion des produits chimiques et une meilleure intégration des connaissances et données d'expérience sanitaires dans tous les secteurs de la gestion des produits chimiques.

4. La table ronde a ensuite pris la forme d'un groupe de discussion axée sur trois thèmes :

a) Les tendances mondiales dans la production des produits chimiques, les impacts potentiels sur la santé humaine et les implications pour le développement durable;

b) Le niveau actuel d'implication du secteur de la santé dans le processus de l'Approche stratégique et les enseignements tirés;

c) Les formules pour améliorer la manière d'aborder les aspects sanitaires de la gestion rationnelle des produits chimiques.

5. Les questions abordées dans le cadre du groupe de discussion étaient notamment les suivantes :

a) On a admis que la production des produits chimiques était en hausse dans le monde, en particulier dans les économies émergentes : il ressortait des données de l'OCDE que la tendance se poursuivrait au moins jusqu'en 2030 en raison de la demande croissante de produits faisant appel à des substances chimiques;

b) Il a été reconnu que bien que des progrès notables aient été faits pour cerner les impacts de nombreux produits chimiques, il restait beaucoup à faire pour clarifier notamment les effets à court terme et à long terme et le fardeau des maladies reliées aux produits chimiques : dans certains cas, les connaissances existantes n'étaient pas bien partagées ou cernées;

c) Il y avait une prise de conscience du fait que la connaissance des incidents et expositions chimiques et les capacités requises pour les cerner, contrôler et y faire face variaient selon les pays. À cet égard, le développement des capacités et l'appui financier ont été jugés prioritaires. On a reconnu que les activités menées par l'OMS et le PNUE, y compris celles s'inscrivant dans le cadre de l'Approche stratégique, jouaient un rôle important. La création de centres antipoison était un pas important, mais il fallait faire porter les efforts sur la sensibilisation des populations cibles à l'existence de tels centres;

d) On a souligné que l'intégration du secteur de la santé dans les stratégies et plans d'action de gestion rationnelle des produits chimiques différait selon les pays, et les enseignements tirés des réponses aux incidents soulignaient l'importance d'une approche coordonnée. La promotion de la participation des professionnels de la santé au tout début du processus d'élaboration des politiques, en appuyant au besoin les capacités, pourrait aider aussi bien à réduire l'impact des produits chimiques utilisés dans les sociétés modernes qu'à améliorer la capacité à faire face aux accidents. Il serait possible d'améliorer la coordination en créant des mécanismes nationaux qui intégraient l'Approche stratégique et les points focaux des accords internationaux s'occupant des produits chimiques et en œuvrant dans le cadre de processus interministériels tels que ceux mis en exergue dans le cadre de la mise en œuvre de la Déclaration de Libreville sur la santé et l'environnement en Afrique;

e) La fragmentation des politiques de gestion des produits chimiques tant aux niveaux national qu'international était à déplorer, car elle causait une certaine confusion parmi les parties prenantes, avait pour effet d'augmenter les coûts de transaction et constituait souvent un frein à une participation adéquate du secteur privé. Toutefois, on reconnaissait aussi qu'il n'existait pas de solution politique unique. Les produits chimiques étaient tout aussi divers que l'étaient leurs impacts et nécessitaient des mesures spécifiques sous forme de réglementations, d'initiatives du secteur privé (notamment l'établissement de normes communes et une gestion avisée des produits) ou d'approches de partenariat.

6. Si l'Approche stratégique avait pour beaucoup contribué à promouvoir la cohérence des politiques, il était encore possible d'améliorer la concertation et la coordination aux niveaux national, régional et international, y compris pour ce qui était de la prise en considération et de l'intégration du secteur de la santé à tous les niveaux.

3. Conclusions

7. Faute de temps, le modérateur n'avait pas pu récapituler les débats tenus durant la réunion, et ci-après sont esquissées ses conclusions générales :

a) L'utilisation des produits chimiques présentait des défis et des possibilités intersectorielles. Des politiques environnementales rationnelles étaient avantageuses non seulement pour la santé humaine mais également pour une croissance économique durable, le développement, la nutrition, pour ne citer qu'eux. Pour que le processus de l'Approche stratégique puisse recevoir le niveau d'attention politique et d'appui financier requis pour combler le fossé entre les engagements et la mise en œuvre mis en exergue par les deux groupes de discussion, il fallait davantage s'attacher à définir et à documenter ces avantages, qui devraient inclure les coûts et bénéfices économiques;

b) Les préoccupations concernant la fragmentation des politiques devaient être prises en compte. On a débattu de la manière d'aborder des questions spécifiques et persistantes, dont celles de l'amiante, du mercure et des peintures à base de plomb. On a jugé, parallèlement à la suggestion formulée dans le cadre de la table ronde sur le financement de la gestion rationnelle des produits chimiques d'explorer les synergies entre les sources de financement existantes, qu'il pourrait être opportun d'examiner comment améliorer la cohérence des politiques en matière de gestion des produits chimiques au niveau international. Il serait possible de le faire en recensant les diverses institutions et approches utilisées, en évaluant leurs coûts et impacts et en améliorant la coordination entre le gouvernement, les milieux d'affaires et la société civile pour assurer une intégration de la gestion rationnelle des produits chimiques;

c) Il était absolument nécessaire de clarifier l'efficacité des politiques. Des indicateurs et des éléments de mesures, assortis de cibles et de calendriers permettant de suivre les progrès accomplis, devaient être mis au point. Ils ne sauraient toutefois occulter le fait qu'il fallait mettre en place des mesures axées sur les infrastructures de base, notamment l'augmentation du nombre des agents de soin de santé formés aux questions touchant les produits chimiques et l'amélioration de leurs qualifications, l'existence et la disponibilité de centres antipoison et de laboratoires, l'amélioration des données sur le fardeau mondial réel des maladies imputables aux produits chimiques et l'élaboration d'indicateurs plus conventionnels montrant notamment les taux des incidents et des lésions.
